

**UNE APPROCHE ET UNE POLITIQUE STRATEGIQUES
VISANT A REpondre AUX BESOINS
DES FAMILLES DES CONTREVENANTS :
SECURITE. RESPECT ET DIGNITE. POUR TOUS**



Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s

Ce projet du RCAFD a été parrainé par la Division de l'aumônerie du Service correctionnel du Canada via le Solliciteur général du Canada. Le soutien financier vient de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC), un partenariat entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole.

Publié par le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, 2003
© 2003, Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
Box 35040, Kingston ON K7L 1H2
Téléphone : 613-541-0743
Télécopieur : 613- 541-1843
Courriel : cfcn@sympatico.ca
Site Web : www3.sympatico.ca/cfcn

Photos de la page couverture : Utilisées avec l'autorisation de la société Elizabeth Fry du Grand Vancouver.

D'autres photos : Lloyd Withers

Le document *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants : Sécurité. Respect et dignité. Pour tous.* a été rédigé par Lloyd Withers, coordonnateur national du RCAFD.

Note : L'emploi du masculin générique est sans discrimination et ne vise qu'à alléger le texte.

Dédié à Sylvia Griffith, membre fondateur du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, qui est décédée en septembre 2002. Sylvia était directrice générale de la société John Howard de Fraser Valley, en Colombie-Britannique.

**UNE APPROCHE ET UNE POLITIQUE STRATEGIQUES
VISANT A REpondre AUX BESOINS
DES FAMILLES DES CONTREVENANTS :
SECURITE. RESPECT ET DIGNITE. POUR TOUS**

Table des matières

Sommaire	7
Énoncé de perspectives d’avenir	7
Énoncé de mission	7
Historique.....	7
Paramètres.....	8
Méthodologie	8
Structure du document.....	9
Conclusion.....	10
Liste de recommandations de principes	10
Avant-propos	24
Énoncé de perspectives d’avenir	26
Énoncé de mission	26
Introduction.....	27
Paramètres.....	27
Méthodologie	27
Structure du document.....	28
Définition de la famille	29
La priorité est accordée aux politiques	31
Principes de politique stratégiques	37
Principe stratégique - Sécurité.....	38
Principe stratégique - Respect et dignité.....	43
Services de renseignement et d’aiguillage	44
Soutien socio-émotionnel	46
Effets collatéraux du processus correctionnel sur l’entretien de relations.....	51
Expérience des détenues sous responsabilité fédérale.....	56
Principe stratégique – Pour tous.....	60

Recommandations de principes.....	62
1. Le dilemme des juridictions :	64
2. Le dilemme du contexte :.....	67
3. Le dilemme de la gestion des risques :.....	76
4. Le dilemme du lieu géographique :	80
5. Le dilemme des recherches :	88
6. Le dilemme des ressources :	92
7. Le dilemme des rôles :	94
8. Le dilemme de la criminalisation :	99
9. Le dilemme de la continuation :	101
Conclusion	111
Annexe A - Options d'application.....	112
Annexe B - Répertoire des pratiques excellentes.....	123
Annexe C – Initiative de l'agent de développement des rapports familiaux	129
Notes en fin de texte :	142

**Une approche et une politique stratégiques
visant à répondre aux besoins
des familles des contrevenants :
Sécurité. Respect et dignité. Pour tous.**

Sommaire



Énoncé de perspectives d'avenir

Les familles des contrevenants peuvent obtenir du soutien et de l'encouragement à titre d'atouts pour les contrevenants, le système correctionnel et la société, en raison du rôle qu'elles ont la possibilité de jouer dans la réussite de la libération conditionnelle, sans toutefois compromettre la sécurité du public, ni la sécurité ou le bon ordre d'un quelconque établissement.

Énoncé de mission

Le projet « Répondre aux besoins des familles des contrevenants » permettra d'élaborer une stratégie et un document de politique qui proposeront des recommandations relatives aux besoins des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, fondées sur les résultats d'une vaste consultation effectuée auprès de collectivités réparties dans tout le pays.

Ces recommandations, qu'on adressera aux ministères gouvernementaux et aux organismes du secteur bénévole, visent à améliorer les politiques, les programmes et les services existants en favorisant une meilleure collaboration et une meilleure communication, en vue de mieux répondre aux besoins des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Historique

L'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC) constitue un partenariat entre le secteur bénévole et le gouvernement du Canada. L'ISBC s'est fixé pour objectif à long terme d'accroître la capacité du secteur bénévole, de relever avec succès les défis à venir, ainsi que d'améliorer les relations entre le secteur bénévole et le gouvernement fédéral.

À l'annonce en juin 2000 de la création de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire, celle-ci avait pour mandat notamment d'améliorer le développement des politiques au sein des ministères fédéraux en créant pour les organismes du secteur bénévole des occasions d'y

participer. Cette dimension du mandat de l'ISBC est connue sous le nom de Participation sectorielle à l'élaboration des politiques ministérielles (PSEPM).

Le 8 août 2001, l'honorable Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor du Canada, ministre responsable de l'Infrastructure et présidente du Groupe de référence des ministres sur le secteur bénévole, a annoncé qu'un soutien de 11,6 millions de dollars serait versé aux organismes du secteur bénévole qui concrétiseront vingt et un projets pilotes susceptibles de contribuer à l'élaboration de politiques fédérales. Or, le projet « Répondre aux besoins des familles des contrevenants », une initiative du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, comptait au nombre des projets qui ont alors été acceptés.

Paramètres

Les paramètres du document *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants* ont exigé du RCAFD qu'il élabore des recommandations de principes relatives aux besoins des familles des contrevenants en matière de qualité de vie. Les recommandations devaient résulter d'un processus de consultation des collectivités comprenant des membres intéressés du grand public, des organismes du secteur bénévole, des groupes confessionnels, des prestataires de services, du personnel correctionnel, ainsi que des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Méthodologie

Les consultations publiques effectuées au sein de quatorze collectivités réparties dans tout le Canada visaient à recueillir des informations spécifiques sur la qualité de vie et à faciliter l'élaboration de recommandations de principes adaptées aux besoins des familles des contrevenants. Plus de 600 personnes ont pris part à ces réunions. De plus, trente des familles ayant reçu un formulaire par la poste l'ont rempli et retourné, et dix exemplaires abrégés accessibles en ligne ont été remplis et soumis. En tout, on a pu ainsi recueillir les commentaires d'environ 650 personnes. Plusieurs cadres et employés des services correctionnels ont été questionnés aux mêmes fins.

Une seconde série de consultations a été effectuée dans neuf collectivités, afin de passer en revue les recommandations de principes avant leur officialisation. Environ 99 personnes ont pris part à ces réunions.

Structure du document

Voici les éléments structurels du document portant sur l'approche et la politique stratégiques :

L'introduction à l'ISBC et au projet ici présenté

Les perspectives d'avenir et le mandat reflétant l'approche et la politique stratégiques

Les principes de politique stratégiques proposent de vastes principes fondés sur :

Sécurité – La sécurité publique revêt une importance capitale, y compris celle de la famille du contrevenant, le contrevenant, du personnel correctionnel et de la collectivité.

Respect et dignité – En traitant la famille avec dignité et respect, et en l'aidant à améliorer sa qualité de vie, on fait de la famille un atout, en ce qu'elle peut réduire la récidive et favoriser une libération conditionnelle réussie.

Pour tous. L'aide aux familles et aux enfants touchés par l'incarcération et la réinsertion sociale est avantageuse pour toute la société, du fait qu'elle contribue à la prévention du crime.

Les recommandations de principes sont abordées dans le cadre de huit dilemmes. Les recommandations de principes engagent la famille à titre de facteur dynamique contribuant à réduire la récidive et à favoriser une libération conditionnelle réussie, et cela, sans compromettre le bon ordre et la sécurité de l'établissement pénitentiaire, ainsi que la sécurité de la collectivité. Voici ces dilemmes :

1. le dilemme des juridictions
2. le dilemme du contexte
3. le dilemme de la gestion des risques
4. le dilemme du lieu géographique
5. le dilemme des recherches
6. le dilemme des ressources
7. le dilemme des rôles
8. le dilemme de la criminalisation
9. le dilemme de la continuation

Le répertoire des pratiques excellentes identifie plusieurs activités courantes à titre de pratiques excellentes dans la prestation de services aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Conclusion

La devise « *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants* » affirme que la famille du contrevenant est un atout à encourager plutôt qu'un problème à supporter au cours du processus correctionnel, et que le fait de soutenir la famille et d'encourager son apport à titre de facteur contribuant à la réduction de la récidive et à la réussite de la libération conditionnelle équivaut à prévenir le crime.

La prestation de services efficaces aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale est une question complexe, qui exige un partenariat entre tous les intéressés : le contrevenant, sa famille, les cadres et le personnel correctionnels, et la collectivité. Pour atteindre l'objectif de soutien et d'engagement visé, le présent document de politique offre des recommandations équilibrées et réalisables qui sont fondées sur les réussites actuelles et du Service correctionnel du Canada et du secteur bénévole.

Le Canada est reconnu au sein de la communauté pénitentiaire mondiale pour ses réussites, son expertise et l'efficacité de ses programmes de traitement pour contrevenants. La concrétisation d'une vision soutenant et engageant la famille lors du processus correctionnel ne pourra que confirmer une fois de plus le rang qu'occupe le Canada à titre de chef de file dans le domaine.

Liste de recommandations de principes

1. Le dilemme des juridictions

Recommandation 1.1 : Assignation des questions familiales à une unité de responsabilité de l'AC, SCC

1.1.1 : Unité responsable des questions familiales

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada établisse une Unité responsable des questions familiales. Il s'agit d'un élément essentiel dans la promotion de l'importance et du profil des familles à titre d'atouts lors du processus correctionnel. L'Unité responsable des questions familiales aurait pour mandat de coordonner les principes directeurs, les propositions et les initiatives étant liées aux familles. L'Unité aurait pour objectif de promouvoir les principes relatifs aux besoins propres à la qualité de vie des enfants et des familles ; d'effectuer des consultations visant à améliorer les aires de visite et à maintenir le contact entre le contrevenant et sa famille ; de favoriser les pratiques excellentes, le réseautage et le dialogue entre les organismes correctionnels et le secteur bénévole, y compris la création et l'actualisation constante d'une base de données propre aux organisations publiques et au secteur bénévole qui fournissent des services aux enfants et aux familles touchés par l'incarcération et la réinsertion sociale ; d'encourager entre les détenus, les familles, les organismes du secteur bénévole et le personnel

correctionnel le dialogue portant sur les questions liées à la qualité de vie; et de fournir des renseignements et un service d'aiguillage aux familles et aux organisations concernées.

1.1.2 : La Division de l'aumônerie

Il est recommandé que l'Unité responsable des questions familiales relève de la Division de l'aumônerie en raison des fonctions qu'elle exerce auprès des familles, et que le Secteur de l'engagement communautaire, le Secteur politique, le Secteur d'opérations et programmes correctionnels, la Direction des questions autochtones, et les Programmes pour les délinquantes prennent entièrement part à l'élaboration des principes directeurs et des pratiques, conjointement avec l'Unité responsable des questions familiales.

Recommandation 1.2 : Réunion annuel sur les principes directeurs

Il est recommandé que l'AC tienne une réunion annuelle portant sur les principes directeurs, présidée par le commissaire adjoint d'Opérations et programmes correctionnels (ou une autre personne désignée) et à laquelle assisteront les directeurs de secteur et de division, qui passeront en revue toute initiative relative aux principes courants ou nouveaux et toute question émergente relative aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandation 1.3 : Comité consultatif de citoyens et familles des contrevenants

Le Comité consultatif de citoyens, constitué des membres du grand public qui participent au processus correctionnel, peut sensibiliser davantage la population et contribuer considérablement à l'humanisation des établissements pénitentiaires, des principes directeurs, des directives et des procédés du Service correctionnel du Canada. Il est recommandé que le CCC augmentent leur leadership aux discussions d'ordre institutionnel et communautaire relatives aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandation 1.4 : Coopération interjuridictionnelle et interministérielle

1.4.1 : Coopération interjuridictionnelle et interministérielle

Il est recommandé qu'on étudie la possibilité de mettre en place un processus de coopération interjuridictionnelle et interministérielle à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, afin d'assurer un plus grand échange d'informations entre les organismes de protection de la jeunesse et le système de justice pénale, ainsi que de favoriser une meilleure coordination et un meilleur échange de stratégies. Il est également recommandé qu'on intègre au processus des services de sensibilisation et de consultation relativement aux questions ayant trait spécifiquement aux Premières nations / peuples autochtones, et à d'autres minorités, ainsi qu'aux questions liées aux deux sexes.

1.4.2 : Régime d'assistance publique du Canada / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Bien que le Régime d'assistance publique du Canada / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux transcende le cadre du présent document de politique, il est nécessaire de reconnaître que les services fournis aux familles des contrevenants contribuent à la prévention du crime. Il est donc suggéré que se poursuivent les discussions entre les organismes correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux, afin de veiller à ce que le soutien adéquat soit obtenu au profit des familles, y compris des familles des contrevenants qui séjournent dans les diverses juridictions canadiennes sans obtenir le plus souvent les services auxquels elles ont droit.

2. Le dilemme du contexte**Recommandation 2.1 : Coordonnateurs du soutien aux familles**

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada subventionne le secteur bénévole ou des groupes confessionnels pour le travail à temps plein de cinq coordonnateurs du soutien aux familles. Il est suggéré qu'un coordonnateur du soutien aux familles exerce ses fonctions au Centre régional de réception de chaque région.

Recommandation 2.2 : Centres de ressources pour visiteurs (CRV)

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada subventionne le secteur bénévole ou des groupes confessionnels pour la création de Centres de ressources pour visiteurs (CRV) dans les établissements à sécurité maximale, les établissements pour détenues sous responsabilité fédérale et les établissements situés en régions éloignées. Il est recommandé également que le coordonnateur du soutien aux familles assure la coordination ou la liaison conjointement avec le secteur bénévole ou les groupes confessionnels qui gèrent le CRV.

Recommandation 2.3 : Inclusion des familles des contrevenants dans les documents de responsabilités

Les directeurs d'établissement, les directeurs exécutifs et les directeurs de district de libération conditionnelle gèrent actuellement les opérations relevant de leur propre unité de responsabilité. Leurs fonctions portent notamment sur le niveau et la qualité du soutien apporté aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale au sein de leur unité de responsabilité. Les services fournis aux familles confrontées à l'incarcération doivent être intégrés au documents de responsabilités, aux examens opérationnels et aux objectifs corporatifs des autorités pénitentiaires.

Recommandation 2.4 : Interventions auprès des familles en crise

Il est recommandé que chaque établissement et bureau de libération conditionnelle se fixe un ordre permanent précisant la chaîne de commandement à observer dans toute intervention auprès d'une famille susceptible de se trouver en crise dans l'établissement / le bureau de libération conditionnelle, ou qui pourrait contacter l'établissement / le bureau de libération conditionnelle pour l'informer qu'elle est en crise. Il pourrait s'agir du décès du contrevenant, d'un décès dans

la famille du contrevenant, d'une crise survenant au sein d'une famille se trouvant dans l'aire des visites et de la correspondance, ou encore d'un éclat de violence dans l'unité de visites familiales privées. Il est nécessaire d'identifier les membres du personnel qui sont en mesure de bien réagir dans tous ces genres de situations, des personnes spécialisées notamment en psychologie, en aumônerie, des Aînés et des agents de liaison autochtones, en soins médicaux, en soins primaires, en travail social, le cas échéant, ainsi qu'un agent de libération conditionnelle et divers organismes du secteur bénévole.

Recommandation 2.5 : Formation du personnel

2.5.1 : Personnel - Interaction avec les visiteurs et formation.

Il est recommandé que le personnel correctionnel appelé lors de procédures et d'exercices de sécurité à interagir directement avec le grand public, y compris avec les membres des familles et les visiteurs dans l'établissement ou dans la collectivité, soit trié sur le volet et reçoive une formation spécifique. Cette formation doit être axée sur le discernement et le respect des besoins des familles touchées par l'incarcération, ce qui permettra au personnel de continuer de bien servir le public sans compromettre le bon ordre et la sécurité au sein de l'établissement. La formation devrait également inclure un volet portant sur la sensibilisation à la situation culturelle des familles autochtones. Ce volet devra être étendu au personnel qui travaille étroitement avec les familles dans la collectivité, comme les agents de libération conditionnelle et le personnel de formation dans les milieux où ces programmes ne sont pas spécifiques à la réalité autochtone.

2.5.2 : Formation de counseling familial

Il est recommandé que les aumôniers communautaires et de l'établissement, des Aînés et des agents de liaison autochtones, et des agents de libération reçoivent une formation sur les services à dispenser aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale y compris la formation de counseling familial. Il est recommandé également de reconnaître que les Aînés et les agents de liaison autochtones peuvent ne pas conseiller de la même manière que les non-Autochtones.

2.5.3 : La Division de l'aumônerie et des lignes directrices

Il est suggéré que la Division de l'aumônerie du SCC se fixe des lignes directrices à observer dans la prestation de services aux familles et inclue dans les conditions préalables à la sélection d'un aumônier qu'il soit apte à bien servir les familles. Il est recommandé également que le secteur autochtone du SCC développe des lignes directrices similaires pour la pratique, la sélection et la formation d'aînés et d'agents de liaison autochtones.

Recommandation 2.6 : Fusionner le service du contrôle de sécurité des visiteurs et celui des visites et de la correspondance

Il est recommandé que le contrôle de sécurité des visiteurs soit fusionné au secteur des visites et de la correspondance en un seul et même service. Les commentaires recueillis auprès des membres des familles et de répondants ciblés suggèrent qu'il serait avantageux de fusionner le contrôle de sécurité des visiteurs au secteur des visites et de la correspondance tant pour dispenser de bons

services aux familles que pour leur imposer des restrictions, si le personnel est sélectionné et formé de manière à lui permettre d'intervenir de manière adéquate auprès du grand public lors des procédures de sécurité.

Recommandation 2.7 : Liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement

2.7.1 : Liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement

Il est recommandé qu'on élabore une liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement aux visiteurs et aux familles. Cette liste indiquerait notamment l'emplacement et la distance qui sépare le stationnement des visiteurs de l'entrée principale / l'aire de contrôle de sécurité des visiteurs, les dimensions et l'accessibilité de la salle d'attente où l'établissement abrite les gens en cas d'intempéries, le confort des sièges de la salle d'attente, la possibilité de se procurer une nourriture adéquate, la possibilité de faire des activités favorisant de bonnes relations lors des visites, l'accès à une aire d'activité pour les enfants, etc.

2.7.2 : Sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle

Il est recommandé que chaque établissement permette aux visiteurs de répondre à un sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle, afin de recueillir leurs suggestions quant aux moyens d'évaluer et d'améliorer leur expérience de visite, et que les résultats de ce sondage se reflètent dans les contrats ou les objectifs de responsabilisation du coordonnateur d'urgence ou de l'agent de libération conditionnelle du district. Le sondage devra comporter des éléments visant à expliquer la manière dont tout le personnel qui interagit avec les familles, y compris les agents de libération conditionnelle, les aumôniers, les autres membres du personnel de programme et de service, ainsi que les agents correctionnels, aident les familles à entretenir des liens familiaux.

2.8 : Enquête communautaire postsentencielle

Il est recommandé que l'agent de libération conditionnelle remette aux familles, lors de l'enquête communautaire postsentencielle, une trousse de renseignements sur l'incidence qu'exerce l'incarcération sur la famille. Cette trousse destinée aux familles pourrait renfermer notamment une brochure *Time Together / Qui purge la peine?* Il serait tout indiqué également d'y inclure des renseignements propres à la réalité autochtone.

3. Le dilemme de la gestion des risques

Recommandation 3.1: Séances et documents d'orientation destinés aux familles et aux visiteurs

3.1.1 : Orientation concernant l'établissement

Il est recommandé, lorsque cela est possible, qu'on offre aux nouveaux visiteurs une séance d'orientation concernant l'établissement pénitentiaire et les procédures de visite. Lors de cette séance d'orientation, on devrait leur fournir des renseignements notamment sur la violence familiale, le VIH/SIDA, l'hépatite C, le SAF/EAF et ce qu'ils doivent faire si le contrevenant

exerce des pressions sur eux. Comme il se peut que les frais de déplacement soient élevés pour certains visiteurs, il est recommandé que la séance d'orientation se tienne lors de l'enquête communautaire postsentencielle, à un bureau local de libération conditionnelle, ou par l'intermédiaire d'un organisme du secteur bénévole ou d'un groupe professionnel. Si la séance d'orientation devait avoir lieu dans un établissement correctionnel, elle ne devrait pas raccourcir la durée des visites entre la famille et son proche incarcéré. Par exemple, la séance d'orientation pourrait avoir lieu immédiatement avant les heures de visite normales, tandis que la famille attend que la période des visites commence. Dans le cas où il serait impossible de donner une séance d'orientation, il faudrait envoyer par la poste à la famille du matériel d'orientation, accompagné d'un avis d'attestation de sécurité, qui lui permettra d'effectuer une visite dans l'établissement.

3.1.2 : Visite virtuelle

Il est recommandé que les établissements créent une visite virtuelle, comme celle du Centre psychiatrique régional (les Prairies), que les proches du contrevenant pourront effectuer par l'Internet. Cette approche permet aux familles de se familiariser avec l'établissement où leur proche est incarcéré, ainsi qu'aux visiteurs et aux enfants d'obtenir des réponses à leurs questions et d'être rassurés.

Recommandation 3.2 : Violence familiale

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada maintienne son approche actuelle pour empêcher que la violence familiale lors des visites familiales privées.

Recommandation 3.3 : Procédures de fouille et de sécurité

3.3.1 : Procédures de fouille et de sécurité

Il est recommandé que l'établissement réexamine régulièrement ses procédures de fouille et de sécurité, afin de veiller à ce que les proches du contrevenant, les visiteurs, les bénévoles et autres membres du grand public soient traités avec respect et dignité au sein de la Réserve correctionnelle.

3.3.2 : Détecteur ionique/ NDS

Il est recommandé que le personnel correctionnel exerce des pratiques excellentes pour veiller à ce que l'équipement et les aires de travail ne soient pas intercontaminés lorsque les visiteurs entrent dans l'établissement en passant au détecteur ionique Barringer ou au système de détection de stupéfiants (NDS). Il est recommandé également qu'on n'accorde pas une foi aveugle à cette technologie, et que les décisions relatives à la sécurité lors des visites soient fondées sur des renseignements provenant de diverses sources et non uniquement sur les résultats de ces systèmes de sécurité.

3.3.3 : Statistiques à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Secrétariat de la Stratégie canadienne antidrogue

Il est recommandé que le Secrétariat de la Stratégie canadienne antidrogue recueille des statistiques à l'échelle nationale sur le nombre de familles et de visiteurs qui, chaque année, font l'objet d'une inculpation, d'une restriction à des visites avec séparation ou d'une interdiction de visite pour avoir introduit des stupéfiants / objets interdits dans l'établissement.

4. Le dilemme du lieu géographique**Recommandation 4.1 : Facilitation des communications et des visites**

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada établisse, dès que possible, un réseau téléphonique qui permettra aux familles de bénéficier des mêmes services interurbains à tarifs réduits auxquels leurs concitoyens ont accès.

Recommandation 4.2 : Heures de visite de l'établissement

Il est recommandé que les établissements revoient leurs heures de visite, afin de veiller à ce qu'elles correspondent aux horaires des transports en commun, et répondent ainsi aux besoins des familles. Lorsque cela est possible, il faudrait prévoir des périodes de visite en soirée, les fins de semaine et les jours fériés, car c'est en ces temps-là que les membres des familles sont le plus susceptibles d'être disponibles ou désireux de rendre visite à leur proche incarcéré.

Recommandation 4.3 : Réaction au changement des habitudes de visite**4.3.1 : Changement des habitudes de visite**

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada examine la possibilité que les familles délaissent les habitudes de visite ordinaire en raison de la plus grande importance qu'elles accordent au programme de visites familiales privées et aux activités sociales en milieu carcéral. Si l'examen en question révèle un changement dans les habitudes de visite, que le Service correctionnel du Canada envisage de s'adapter à ce changement en transférant les ressources du programme de visites ordinaires au programme de visites familiales privées, permettant ainsi aux familles admissibles une plus grande flexibilité dans les réservations.

4.3.2 : Services de desserte axiale subventionnés

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada révise sa stratégie de subvention des services de desserte axiale fournis par le secteur bénévole, dans le but d'accroître les subventions accordées au profit des Canadiens à faible revenu qui utilisent ces services.

Recommandation 4.4 : Maisons d'hébergement

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada passe en revue le niveau du soutien financier qu'il accorde aux cinq maisons d'hébergement actuellement tenues par des groupes confessionnels et le secteur bénévole, dans le but d'accroître les subventions accordées. Il est recommandé également que, dans le cadre de cette révision, on effectue notamment une analyse

de la variance dans l'utilisation des services afin de déterminer la rentabilité de l'accroissement du programme de visites familiales privées par comparaison avec celle de l'accroissement des subventions accordées aux maisons d'hébergement.

Recommandation 4.5 : Soutien à accorder aux familles du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador

4.5.1 : Nouvelles technologies

Il est recommandé qu'on mette à l'essai de nouvelles technologies, comme les communications par Internet, dans le but de préserver les liens familiaux en favorisant les contacts entre le contrevenant et les familles et les enfants du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador, et que l'usage de ces technologies soit étendu, selon la réussite des projets pilotes, à d'autres domaines dans le cas des contrevenants qui sont éloignés de leur famille. Les projets pilotes pourraient inclure un site de communication surveillée dans plusieurs établissements et des sites accessibles aux familles, comme un bureau de libération conditionnelle, une bibliothèque municipale, les bureaux d'un groupe confessionnel ou ceux d'un organisme du secteur bénévole.

4.5.2 : Visite familiale annuelle

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada passe en revue le soutien financier qu'il accorde à la Visite familiale aux établissements de la Région atlantique de Terre-Neuve et du Labrador.

Recommandation 4.6 : Soutien à accorder aux régimes opérationnels

Il est recommandé que les régimes opérationnels fassent l'objet d'un soutien, en raison de la possibilité qu'ils offrent de soulever ou de régler des questions relatives à la qualité de vie, à la nécessité d'entretenir de bonnes relations et au soutien communautaire potentiel.

Recommandation 4.7 : Emplacement des établissements pénitentiaires

Il est recommandé qu'on étudie notamment des questions liées à l'accessibilité des lieux aux familles des contrevenants lorsqu'on considère l'emplacement de nouveaux établissements pénitentiaires, en tenant compte entre autres des transports en commun, des dessertes axiales, ainsi que des possibilités d'hébergement à prix modique pendant la durée de la visite.

5. Le dilemme des recherches

Recommandation 5.1 : Collecte de données destinées aux recherches et à la planification

Il est recommandé que la collecte de renseignements sur la famille du contrevenant soit accrue au cours de l'évaluation initiale, que des outils supplémentaires d'évaluation de la famille soient inclus dans l'enquête communautaire postsentencielle, et que les renseignements soient mis à la disposition des chercheurs, des stratèges et des responsables de formation, par l'intermédiaire de la Division des recherches du Service correctionnel du Canada.

Recommandation 5.2 : Réalité parentale et le père incarcéré

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada effectue une étude longitudinale sur les effets à long et à court terme qu'exercent des liens de qualité entre parent et enfant chez le contrevenant incarcéré dans un pénitencier fédéral pour hommes.

Recommandation 5.3 : Conférence multidisciplinaire portant sur le sort des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada, en collaboration avec d'autres organismes de justice pénale et correctionnels, et le secteur bénévole, tiennent une conférence multidisciplinaire portant sur le sort des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, dans le but de susciter l'intérêt, d'examiner des questions précises et de trouver des moyens créatifs d'effectuer des recherches sur la réalité des familles.

6. Le dilemme des ressources**Recommandation 6.1 : Obligation pour les organismes du secteur bénévole de rendre des comptes d'ordre financier quant aux facteurs de réussite de la libération conditionnelle, y compris les services fournis aux familles****6.1.1 : Partenariat**

Il est recommandé que les organismes du secteur bénévole qui reçoivent des fonds publics en échange d'une prestation de services bénéficiant aux contrevenants ou étant liés aux contrevenants agissent en partenariat actif avec divers organismes des secteurs public, privé et bénévole.

6.1.2 : Facteurs dynamiques

Il est recommandé que le SCC exige des organismes du secteur bénévole qu'ils structurent leurs services de manière à refléter les facteurs dynamiques identifiés en matière de réussite de la libération conditionnelle.

Recommandation 6.1.3 : Évaluation des services

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada exige des organismes du secteur bénévole qui sont subventionnés qu'ils accroissent leur évaluation interne ou externe des services dispensés, afin de démontrer l'efficacité de leurs programmes, et de faciliter la répétition et la duplication des résultats, ainsi que d'identifier d'autres domaines dans lesquels il faudrait faire des recherches et améliorer les services. Il est également recommandé que cette demande d'évaluation s'inscrive dans les budgets prévisionnels de subventions.

7. Dilemme des rôles**Recommandation 7.1 : Défense des droits des familles**

Il est recommandé que le bureau de l'Enquêteur correctionnel vérifie si on se conforme aux politiques et aux pratiques établies concernant les plaintes relatives aux familles lorsqu'un

contrevenant ou que sa famille en dépose une.

Recommandation 7.2 : Identification des aides

Il est recommandé que les organismes du secteur bénévole qui reçoivent des fonds publics en échange d'une prestation de services bénéficiant aux contrevenants ou étant liés aux contrevenants identifient les aides publiques primaires et secondaires consacrées au matériel publicitaire, éditorial et promotionnel.

7.3 : Justice réparatrice

7.3.1 : Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends et des familles

Il est également suggéré que le Service correctionnel du Canada tienne compte, dans les objectifs de l'Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends, d'approches de justice réparatrice auprès des familles touchées par le comportement criminel et l'incarcération.

7.3.2 : L'orientation des nouveaux contrevenants

Il est recommandé que, lors de la séance d'orientation des nouveaux contrevenants, on les renseigne davantage sur les démarches de justice réparatrice qui concernent leur famille et le système correctionnel, sur les besoins relatifs à la qualité de vie que leur famille risque d'avoir, sur l'entretien de relations interpersonnelles, et sur la manière dont leurs actions au sein de l'établissement peuvent affecter leur famille.

8. Le dilemme de la criminalisation

Recommandation 8.1 : Sensibilisation lors de la FAC

Il est recommandé que la formation des agents correctionnels (FAC) inclue une séance intensive portant sur la famille du contrevenant comme faisant partie d'une population touchée.

Recommandation 8.2 : Engagement / éducation communautaire relativement aux familles des contrevenants

Il est recommandé que le Secteur d'Engagement communautaire tienne compte des besoins des familles touchées par le comportement criminel, l'incarcération et la réinsertion sociale dans ses activités d'engagement communautaire et d'éducation du public.

9. Le dilemme de la continuation

Recommandation 9.1 : Élargissement du Programme mère-enfant

Il est recommandé que le Programme mère-enfant soit élargi, de manière à y inclure le soutien aux familles en maisons de transition, afin de favoriser le rétablissement de la relation parent-enfant, d'améliorer les compétences parentales, et de contribuer à répondre aux besoins relatifs à l'hébergement, à l'emploi et à la réinsertion sociale.

Recommandation 9.2 : Programme parental axé sur les pères incarcérés**9.2.1 : Evaluation du Programme de compétences parentales**

Il est recommandé que le Programme de compétences parentales soit évalué pour voir s'il permet de bien développer et de renforcer la relation père-enfant.

9.2.2 : Accessibilité de Programme de compétences parentales

Il est recommandé que le Programme de compétences parentales soit rendu plus rapidement accessible aux pères incarcérés et tienne compte du fait que le père incarcéré, qui a rarement la garde des enfants, devient souvent membre d'une famille reconstituée lors de son incarcération et est susceptible d'engendrer d'autres enfants dans l'avenir.

9.2.3 : Eléments culturellement spécifiques

Il est recommandé que les programmes d'éducation parentale destinés aux parents incarcérés renferment des éléments culturellement spécifiques aux mères et aux pères autochtones, et tiennent compte de la conception qu'ont les peuples autochtones / Premières nations de la famille, des liens de parenté, de la parentalité, de la vie communautaire et de la spiritualité.

9.3 : Les programmes de réinsertion sociale**9.3.1 : Fond annuel axées les stratégies spécifiques**

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada crée un fond annuel de 500 000 \$ destiné à financer des propositions axées sur les stratégies spécifiques à la collectivité qui visent à offrir des services d'information et d'aiguillage, un soutien lors de la réinsertion sociale, des programmes communautaires de réinsertion sociale ou du counseling aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. Il est suggéré que les fonds du projet soient mis à la disposition du secteur bénévole, des aumôneries communautaires, des groupes confessionnels ou des organismes communautaires, selon les propositions écrites soumises qui seront fondées sur les pratiques excellentes dans le domaine des services auprès des familles, et selon les différentes régions géographiques et la diversité ethnique du Canada. Il est également suggéré que, dans la mesure du possible, les coordonnateurs régionaux qui ont été désignés pour apporter un soutien aux familles s'informent régulièrement de l'avancement de chaque projet, et cela jusqu'à leur achèvement. De même, ils devraient siéger d'office au Conseil d'administration ou au comité de gestion chargé des projets subventionnés.

9.3.2 : Programme de préparation

Il est recommandé qu'on crée un programme de préparation à la remise en liberté à l'intention des familles des détenus. Lorsque cela sera possible, on offrira aux familles de participer à un programme de sortie dont un volet sera consacré à leur préparation à la remise en liberté de leur proche. Le programme de préparation à la remise en liberté et l'entrevue de sortie leur permettront d'être renseignées notamment sur ce que leur réserve la réinsertion sociale, la restructuration des relations, ainsi que les sources d'information et d'aiguillage qui comprennent

des ressources en counseling familial, des informations provenant d'un centre de counseling communautaire et d'autres ressources communautaires leur étant accessibles, y compris les sources d'information et d'aiguillage spécifiques aux autochtones.

9.3.3 : Psychologues attachés à un bureau régional de libération conditionnelle et le counseling familial

Il est recommandé que des psychologues ou des conseillers attachés à un bureau régional de libération conditionnelle dispensent des services de counseling familial aux familles dont les difficultés risquent de mener à une révocation de la liberté conditionnelle.

**Une approche et une politique stratégiques
visant à répondre aux besoins
des familles des contrevenants :
Sécurité. Respect et dignité. Pour tous.**

**Une approche et une politique stratégiques
visant à répondre aux besoins
des familles des contrevenants :
Sécurité. Respect et dignité. Pour tous.**

Avant-propos

La vie de famille a parmi ses fondements la conscience de la nécessité d'unir ses forces pour bâtir une vie qui répond aux besoins de tous.

La manière dont la Division de l'aumônerie du SCC s'efforce de trouver des moyens de dispenser des services spirituels aux gens dont le SCC assume la charge et la garde se caractérise notamment par le partenariat. C'est au moyen du partenariat que nous tentons de leur venir en aide, à eux et à leur famille, en fortifiant leur foi et leurs relations avec des groupes confessionnels pendant et après leur incarcération.

Tandis que le SCC se tourne vers le grand public et les organisations qui offrent des services aux familles pour trouver des idées sur les moyens qu'il aurait de mieux répondre à leurs besoins, nous sommes parfaitement conscients que cela ne pourra se faire qu'au moyen d'un partenariat avec les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

C'est pourquoi nous sommes heureux non seulement de compter parmi nos partenaires dans l'élaboration d'une approche stratégique les membres des familles en tant que tels qui ont participé aux consultations associées au projet décrit dans les présentes, mais encore de pouvoir compter sur la direction et la coordination que nous offre le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD). Le présent document, l'occasion de faire des commentaires constructifs le concernant et l'espoir d'arriver à changer les choses au moyen du rapport final doivent tous leur existence au travail acharné et à la persévérance du RCAFD, et plus particulièrement à son coordonnateur national, Lloyd Withers.

C'est avec empressement que nous attendons de voir les résultats que produiront vos commentaires. Le RCAFD peut compter sur notre aide pour présenter les recommandations que vous souhaiterez faire aux décideurs du SCC de manière à en favoriser l'application.

Veillez accepter notre gratitude pour avoir travaillé avec nous et avec le RCAFD à faire ce que toutes les familles souhaitent ardemment pouvoir faire : bâtir ensemble une meilleure vie.

Terry Richardson, directeur général
Division de l'aumônerie
Service Correctionnel du Canada

Remerciements

Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD) tient à remercier la Division de l'aumônerie du Service correctionnel du Canada de l'appui qu'elle a apporté à la proposition du projet. Le RCAFD remercie plus particulièrement Terry Richardson, directeur général de la Division de l'aumônerie, Chris Carr, ancien directeur général de la Division de l'aumônerie, ainsi que Christina Guest, responsable de projet, pour leur encouragement.

Le RCAFD tient à exprimer sa gratitude également au Solliciteur général du Canada pour le soutien qu'il a accordé à ce projet, ainsi qu'à l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC) responsable du programme de Participation sectorielle à l'élaboration des politiques ministérielles pour son soutien financier. Sans le soutien d'un de ces partenaires, ce projet n'aurait jamais vu le jour.

Nous souhaitons remercier les organismes du secteur bénévole, les cadres du milieu carcéral et le personnel correctionnel qui ont pris part au processus de consultation, ainsi que les aumôniers communautaires et en établissement qui nous ont apporté leur aide pour la partie du processus de consultation ayant trait au questionnaire à faire remplir.

Nous remercions également Elizabeth Martin, coordonnatrice du RCAFD au Québec, pour l'aide qu'elle a apportée dans le cadre de ce projet. Nous souhaitons aussi exprimer notre gratitude envers les personnes et organisations suivantes, pour avoir tenu les consultations publiques : la société John Howard de Terre-Neuve, la Société St. Leonard de Halifax, Spring House, la société John Howard du Grand Moncton, Jane Steeves, le Conseil Chrétien de réconciliation, le Centre de ressources communautaires de l'Armée du Salut (Montréal), le Centre de Jour L'Espadrille (C.J.L.E.) (Montréal), l'Aumônerie communautaire de Québec (Québec), Marg Holland, Bridge House, la Families, Corrections and Restorative Justice Coalition (Kingston), Heather Holland, JustUs (Toronto), la Welcome Inn Church (Hamilton), Jerry Majalahti (Winnipeg), LifeLine Inreach (Winnipeg), la société John Howard du Manitoba, l'Aumônerie communautaire de Saskatoon, Jynel Dobrescu et Arlene Barnes (Edmonton), Alberta Seventh Step Society, la société Elizabeth Fry du Grand Vancouver, ainsi que le Prisoner Family Forum et la société John Howard de la vallée Fraser (Abbotsford).

Le RCAFD remercie les 750 personnes qui ont participé aux consultations publiques. Nous souhaitons remercier tout particulièrement les familles qui ont eu le courage de nous faire part de leurs luttes et de leurs soucis lors des consultations publiques. Le RCAFD espère que, par le processus ici décrit, on saura régler les problèmes liés à la qualité de vie qui ont été exposés.

Lloyd Withers,
Coordonnateur national,
Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s



Énoncé de perspectives d’avenir

Les familles des contrevenants peuvent obtenir du soutien et de l’encouragement à titre d’atouts pour les contrevenants, le système correctionnel et la société, en raison du rôle qu’elles ont la possibilité de jouer dans la réussite de la libération conditionnelle, sans toutefois compromettre la sécurité du public, ni la sécurité ou le bon ordre d’un quelconque établissement.

Énoncé de mission

Le projet « Répondre aux besoins des familles des contrevenants » permettra d’élaborer une stratégie et de produire un document de politique qui offriront des recommandations relatives aux besoins des familles touchées par l’incarcération et la réinsertion sociale, en s’appuyant sur un vaste processus de consultation mené dans tout le pays.

Les recommandations, qui seront adressées aux différents ministères gouvernementaux et organismes du secteur bénévole, visent à améliorer les politiques, les programmes et les services ayant cours en amenant les intervenants à mieux collaborer et communiquer entre eux dans leurs efforts pour répondre aux besoins des familles touchées par l’incarcération et la réinsertion sociale.

Introduction

L'Initiative du secteur bénévole et communautaire (ISBC) constitue un partenariat entre le secteur bénévole et le gouvernement du Canada. L'ISBC a pour objectif à long terme de rendre le secteur bénévole plus apte à relever les défis à venir et d'améliorer les relations qui unissent le secteur et le gouvernement fédéral.

Lorsque l'Initiative du secteur bénévole et communautaire a été mise sur pied en juin 2000, elle avait en partie pour mandat d'améliorer l'élaboration de politiques au sein des différents ministères du gouvernement fédéral en créant des occasions pour les organisations du secteur bénévole d'avoir voix au chapitre. Cette partie du mandat de l'ISBC porte le nom de Participation sectorielle à l'élaboration des politiques ministérielles (PSEPM).

Le 8 août 2001, l'honorable Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor du Canada, ministre responsable de l'Infrastructure et présidente du Groupe de référence des ministres sur le secteur bénévole, a annoncé qu'une subvention de 11,6 millions de dollars serait versée aux organismes du secteur bénévole qui réaliseront 21 projets pilotes contribuant à l'élaboration de politiques fédérales. Or, le projet « Répondre aux besoins des familles des contrevenants », une initiative du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, comptait au nombre des projets qui ont alors été acceptés

Paramètres

Les paramètres du document *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants* ont exigé du RCAFDF qu'il élabore des recommandations de principes relatives aux besoins des familles des contrevenants en matière de qualité de vie. Les recommandations devaient résulter d'un processus de consultation des collectivités suscitant l'apport des intéressés du grand public, des organismes du secteur bénévole, des groupes confessionnels, des prestataires de services, du personnel correctionnel, ainsi que des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Méthodologie

Les consultations publiques effectuées au sein de quatorze collectivités réparties dans tout le Canada visaient à recueillir des informations spécifiques sur la qualité de vie et à faciliter l'élaboration de recommandations de principes en fonction des besoins des familles des contrevenants. Plus de 600 personnes ont pris part à ces réunions. De plus, trente des familles ayant reçu un formulaire par la poste l'ont rempli et retourné, et dix formulaires abrégés accessibles en ligne ont été remplis et soumis. En tout, on a pu ainsi recueillir les commentaires d'environ 650 personnes. Plusieurs dirigeants et membres du personnel correctionnel ont été entendus aux mêmes fins.

Une seconde série de consultations a été effectuée dans neuf collectivités, afin de passer en revue les recommandations de principes avant leur officialisation. Environ 99 personnes ont pris part à ces réunions.

Structure du document

Voici les éléments structurels du document portant sur l'approche et la politique stratégiques :

L'introduction à l'ISBC et au projet ici présenté

Les perspectives d'avenir et le mandat reflétant l'approche et la politique stratégiques

Les principes de politique stratégiques proposent de vastes principes fondés sur :

Sécurité – La sécurité publique revêt une importance capitale, y compris celle de la famille du contrevenant, le contrevenant, du personnel correctionnel et de la collectivité.

Respect et dignité – En traitant la famille avec dignité et respect, et en l'aidant à améliorer sa qualité de vie, on fait de la famille un atout, en ce qu'elle peut réduire la récidive et favoriser une libération conditionnelle réussie.

Pour tous. L'aide aux familles et aux enfants touchés par l'incarcération et la réinsertion sociale est avantageuse pour toute la société, du fait qu'elle contribue à la prévention du crime.

Les recommandations de principes sont abordées dans le cadre de huit dilemmes. Les recommandations de principes engagent la famille à titre de facteur dynamique contribuant à réduire la récidive et à favoriser une libération conditionnelle réussie, et cela sans compromettre le bon ordre et la sécurité de l'établissement pénitentiaire, ainsi que la sécurité de la collectivité. Voici ces dilemmes :

1. le dilemme des juridictions
2. le dilemme du contexte
3. le dilemme de la gestion des risques
4. le dilemme du lieu géographique
5. le dilemme des recherches
6. le dilemme des ressources
7. le dilemme des rôles
8. le dilemme de la criminalisation
9. le dilemme de la continuation

Le répertoire des pratiques excellentes identifie plusieurs activités courantes à titre de pratiques excellentes dans la prestation de services aux familles touchées par l’incarcération et la réinsertion sociale.

Définition de la famille

Lors du processus de consultation publique, on a dû clarifier la définition du mot *famille*. Dans certains cas, le mot *famille* semble être défini comme une relation conjugale ou de concubinage souvent au sens très traditionnel du terme. D’autres discussions et définitions pertinentes ont porté sur la relation parentale, par rapport aux parents du contrevenant et par rapport au contrevenant en tant que parent, ainsi que sur la façon dont cette relation est négligée par l’appareil judiciaire et au sein du milieu carcéral. Les intervenants de l’info-ligne gratuite du RCAFD ont reçu de nombreuses demandes de renseignements et d’aiguillage au sujet de la tutelle par un grand-parent et des difficultés qu’il peut avoir à emmener son petit-enfant visiter un parent incarcéré.

Lors des discussions portant sur la définition du mot *famille*, on a abordé notamment la question de la *parentalité*, dans le contexte des Autochtones et des Premières nations. On s’est interrogé également sur la manière dont le « système » définit la famille, et fait le suivi et l’évaluation des rapports familiaux, étant donné surtout que plusieurs peuples autochtones et Premières nations n’ont pas la possibilité de rendre des visites dans des établissements pénitentiaires qui leur sont géographiquement et financièrement inaccessibles. Ce problème, des familles de Terre-Neuve et du Labrador l’ont aussi soulevé.

On a soulevé une autre question concernant plus particulièrement les Premières nations, au sujet de l’éducation d’un enfant par un grand-parent ou un autre membre de la parenté conformément à la définition d’une *famille-parenté*. Ici, on se soucie de certaines opinions, selon lesquelles un parent incarcéré n’aurait aucune place dans la vie d’un enfant ou qu’on ne prendrait pas bien soin de l’enfant, alors que selon la conception autochtone de la famille le parent occupe toujours une place centrale dans la vie de l’enfant. Il y a des sujets de préoccupation qui sont abordés dans la Directive du Commissaire 702, Programmes autochtones (DC 702), du Service correctionnel du Canada. Le paragraphe 13 de la DC 702 stipule :

« Famille étendue » : inclut non seulement les membres de la famille propre, mais aussi beaucoup d'autres personnes n'ayant pas de liens de sang et qui obtiennent le titre de grand-parent, parent, frère, soeur, tante, oncle ou autre.

tandis que le paragraphe 22 de la DC 702 stipule :

L'établissement doit reconnaître et respecter le fait que les délinquants autochtones ont une notion vaste et significative de la famille. Par conséquent, lorsqu'ils ont à exercer un jugement incluant une évaluation des relations familiales, les décideurs doivent intégrer, comprendre, accepter et respecter la notion de famille étendue des délinquants autochtones.

Dans le guide des soins palliatifs, ébauche d'un document émanant du Service correctionnel du Canada, la *famille* se définit ainsi : « les gens que la personne à l'article de la mort décrit comme étant de la famille ». Il s'agit là d'une définition progressive et inclusive.

Dans le cas d'autres peuples non caucasiens, y compris les Afro-Canadiens, on s'est interrogé sur le risque de voir les visites familiales privées être limitées à cause de la définition qu'on donne au mot « famille ». Quelqu'un a mentionné que les Afro-Canadiens et les Canadiens de descendance jamaïcaine définissent la *famille* comme « les gens que la personne concernée décrirait elle-même comme étant de la famille ». On a qualifié la parentalité d'importante, et plusieurs personnes ont suggéré de donner une définition plus inclusive au mot *famille*, une définition qui refléterait celle contenue dans l'avant-projet Palliative Care Guidelines.

Par le passé, le RCAFD a donné au mot *famille* une définition large et inclusive : « un groupe de personnes qui sont unies par des liens affectifs, de parentalité, de dépendance ou de confiance ». Voilà la définition qui est employée dans tout le présent document d'approche et de politique stratégiques.

La priorité est accordée aux politiques

Le gouvernement fédéral a parmi ses priorités officielles celle de promouvoir le bien-être des enfants du Canada. Il se soucie au plus haut point des enfants qui sont touchés par le comportement criminel d'un membre de leur famille, surtout par l'incarcération d'un parent.

L'incarcération d'un parent peut ne représenter qu'une seule des nombreuses difficultés ou qu'un seul des nombreux risques qui sont susceptibles de produire un effet cumulatif chez l'enfant. Parmi ces difficultés se trouvent notamment la pauvreté, le manque d'intérêt et de surveillance de la part des parents, et le fait d'être témoin de violence au sein de la famille ou de la collectivité. L'enfant risque également d'être victime d'une infraction répertoriée.

La politique qui régit la prestation de services aux familles et aux enfants constitue une forme de prévention du crime en ce sens que ce genre de services est susceptible d'atténuer le cycle du comportement criminel intra-familial transmis de génération en génération.

La justice réparatrice, qui compte également au nombre des priorités du gouvernement du Canada, fournit un cadre dans lequel les systèmes judiciaire et correctionnel peuvent opérer. La justice réparatrice permet de reconnaître qu'un tort a été causé et qu'une guérison doit avoir lieu.

À l'intention des familles des contrevenants, une approche de justice réparatrice a été élaborée afin d'identifier les aspects suivants de la réduction des torts, de la réinsertion sociale et de la prévention du crime, tels que résumés dans *De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice* (1) :

La famille du contrevenant subit le contrecoup de l'activité criminelle de ce dernier.

Le contrevenant doit réaliser et reconnaître le tort qu'il cause à sa famille, à sa victime et à sa collectivité par ses activités criminelles, ainsi que l'incidence qu'exerce son incarcération sur sa famille. Le contrevenant doit contribuer à réparer les torts qu'il a causés dans le passé et à minimiser les risques qu'il en cause encore à l'avenir.

La famille entretient des liens dans une atmosphère correctionnelle qui met en danger sa survie.

Il est important de réduire les torts causés aux familles, soit directement comme résultant du processus correctionnel, soit par inadvertance comme résultant du stress imposé à la relation familiale. Ces torts, il faut les atténuer, les minimiser et les redresser.

Les enfants d'un parent incarcéré risquent davantage que les autres d'adopter un comportement criminel dans l'avenir.

Toute politique, pratique et programme efficace pour enfants est susceptible de réduire le comportement criminel transmis de génération en génération.

Des liens familiaux plus étroits constituent une forme efficace de prévention du crime et permettent d'augmenter la sécurité des collectivités. Le fait d'accroître le bien-être et de consolider les relations au sein des familles constitue une forme de prévention du crime.

Les approches réparatrices jouent un rôle important dans la prévention du crime. Les liens familiaux et le soutien de la famille peuvent diminuer l'activité criminelle, améliorer les chances de succès de la libération conditionnelle, réduire la récidive et faire décroître le comportement criminel transmis de génération en génération. Étant donné que le soutien de la famille compte pour beaucoup dans la réduction de la récidive, il est essentiel de trouver des occasions de resserrer les liens familiaux, et de créer des politiques et des pratiques qui permettent d'atténuer l'incidence que produit l'incarcération sur la famille. Afin de vraiment préserver la sécurité de la collectivité, on doit obligatoirement tenir compte, dans nos efforts de prévention du crime, de la nécessité de fournir un soutien aux familles des contrevenants incarcérés.

Des recherches récentes ont confirmé que le soutien et les liens familiaux et conjugaux comptent au nombre des facteurs dynamiques de la réussite de la libération conditionnelle. Si le SCC s'est interrogé intentionnellement au sujet de six autres facteurs – l'emploi, l'abus de substances toxiques, les complices, le fonctionnement au sein de la collectivité, le fonctionnement et l'attitude sur le plan personnel / émotionnel –, il ne s'est arrêté jusqu'ici ni au facteur familial et conjugal, ni au rôle que jouent la famille et le conjoint dans la réduction de la récidive et la réussite de la libération conditionnelle.

Les politiques, les pratiques, les programmes et les attitudes propres au milieu carcéral ont la possibilité de fortifier, comme d'affaiblir, le soutien familial. On prend de plus en plus conscience de l'influence que ce facteur exerce sur le bien-être du contrevenant pendant et après son incarcération, du rôle que joue la famille dans la réussite de la réinsertion sociale, et de la nécessité d'améliorer la qualité de vie de la famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Les liens familiaux peuvent faire toute la différence, mais seulement dans le cadre d'un processus correctionnel qui est d'un grand soutien pour la famille. Plusieurs divisions du Service correctionnel du Canada ont commencé à unir leurs forces au profit des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Le Service correctionnel du Canada est régi par la loi fédérale qui porte le nom de *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Par ailleurs, le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC) est fondé sur la LSCMLC.

La LSCMLC vise principalement à inciter juridiquement le SCC à fournir des services aux familles des détenus. Il est important de noter, cependant, que le devoir de fournir de tels programmes ne constitue pas explicitement une prescription de la loi. Cela signifie que, même si aucun obstacle de droit ne s'oppose à ce que le Service correctionnel du Canada dispense des services aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, le SCC n'y est toutefois pas tenu par la loi.

Deux dispositions de la LSCMLC précisent en quoi le Service correctionnel du Canada a la responsabilité de se concentrer sur le rôle que les familles sont appelées à jouer dans le processus correctionnel. La première figure à l'article 71 de la LSCMLC, qui porte sur les visites et la correspondance :

71. (1) Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, le Service reconnaît à chaque détenu le droit, afin de favoriser ses rapports avec la collectivité, d'entretenir, dans la mesure du possible, des relations, notamment par des visites ou de la correspondance, avec sa famille, ses amis ou d'autres personnes de l'extérieur du pénitencier.

La seconde figure à l'article 4 de la LSCMLC :

4.(e) délinquant continue à jouir des droits et privilèges reconnus à tout citoyen, sauf de ceux dont la suppression ou restriction est une conséquence nécessaire de la peine qui lui est infligée

Bien que l'article 9 (d) de la LSCMLC se présente dans le contexte des Permissions de sortir avec surveillance (PSS), la prescription de la loi concernant la mention dans l'énoncé de mandat du SCC de la famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale figure à l'article 9 (d) du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC) :

« à des fins de rapports familiaux, afin de lui permettre d'établir ou d'entretenir des liens avec sa famille pour qu'elle l'encourage durant sa détention et, le cas échéant, le soutienne à sa mise en liberté. »

Pour plusieurs raisons, il est nécessaire de commencer à planifier et à organiser sa réinsertion sociale dès l'instant où le juge lui impose sa peine d'emprisonnement. L'incarcération n'est pas une fin en soi. Elle vise à permettre au système carcéral de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les torts causés, dans un effort pour régler les problèmes qui ont mené au comportement

criminel, et d'aider le contrevenant à bien réintégrer ensuite la collectivité et sa famille.

Nous avons le devoir de veiller à ce que la famille du détenu demeure un atout dans le processus de réinsertion sociale. C'est sur la famille que repose le fardeau financier associé à l'entretien de sa relation avec le contrevenant, y compris les frais de déplacement, les frais de communication téléphonique, les frais inhérents au Programme de visites familiales privées. C'est elle qui porte également le fardeau de la stigmatisation dans la collectivité, à l'école et au terrain de jeux, en raison du délit ou du crime qu'a commis le contrevenant. On ne peut donc aborder la réinsertion sociale sans tenir compte du fardeau que portent les familles des détenus.

Les chances de réussite de la réinsertion sociale sont indissociables de la capacité de bâtir des relations. Or, cette perspective est multidimensionnelle. Elle appelle en premier lieu le contrevenant à reconnaître les torts auxquels est attribuable la rupture de sa relation avec la collectivité. Elle suppose la possibilité continue pour la famille d'entretenir ou de consolider une relation qu'elle choisit de poursuivre avec le contrevenant. Elle implique également de la part du Service correctionnel du Canada et de son personnel la capacité relationnelle requise pour la mise en œuvre de peines, de traitements et de programmes efficaces axés sur la réinsertion sociale. Elle suscite notamment l'apport du secteur bénévole, des groupes confessionnels et des bénévoles de la collectivité visant à accroître le contact du contrevenant avec la collectivité qui peut mener à la réduction de la récidive et à une libération conditionnelle réussie.

En fait, elles ont déjà fait état d'un objectif commun concernant ces familles dans le document du SCC intitulé *Énoncé de mission* :

Valeur fondamentale 1 – Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

Valeur qui reflète les *Principes directeurs* suivants :

Nous reconnaissons que le fait de respecter le droit de tou(te)s les intéressés(e)s à participer au processus correctionnel en tant qu'intervenant(e)s pleinement informé(e)s contribue tant à la qualité du processus qu'à celle des décisions prises.

Nous reconnaissons la valeur des relations familiales et communautaires.

Valeur fondamentale 2 – Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

Valeur qui reflète les *Principes directeurs* suivants :

Nous reconnaissons que la création et le maintien de relations familiales et communautaires positives favorisent normalement la réinsertion des délinquants dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois.

La participation d'organismes communautaires, de services bénévoles et de professionnels du secteur privé dans la préparation et la prestation de programmes sera activement sollicitée.

La possibilité d'aborder cet important facteur et d'amener les familles à prendre part à la réussite de la réinsertion sociale est fort prometteuse quant à la promotion du mandat du SCC, de la prévention du crime et de la sécurité de la collectivité.

Par l'intermédiaire du Service correctionnel du Canada, le gouvernement du Canada intervient de manière très progressiste quand il s'agit de créer des programmes destinés aux familles touchées par l'incarcération. Les politiques gouvernementales accordent de l'importance à l'entretien des relations entre le contrevenant et sa famille, ainsi qu'à la relation parent-enfant, y compris les programmes de visites-contacts, le Programme de visites familiales privées, les programmes de compétences parentales, la réduction de la violence familiale, les permissions de sortir avec ou sans surveillance (PSAS ou PSSS) accordées pour des raisons familiales, et le soutien apporté aux organismes du secteur bénévole dans la prestation de services aux familles.

Il est important de favoriser la création de programmes destinés aux familles par des concepteurs de programmes pénitentiaires, des organismes du secteur bénévole et des organisations privées. Il est primordial d'élaborer des politiques efficaces qui serviront à régir cette programmation.

Pour qu'une politique soit efficace, il faut l'appliquer de manière fonctionnelle. Comme de nombreux répondants ciblés lors des consultations l'ont suggéré, il serait nécessaire de fournir au personnel correctionnel une bonne formation et une bonne protection dans la prestation de services auprès des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. En milieu carcéral, le personnel correctionnel, les aumôneries, les bénévoles et les organismes du secteur bénévole sont souvent confrontés à une certaine résistance de la part des familles auxquelles ils fournissent des services. Les politiques exigent l'approbation et le soutien exprès des cadres supérieurs à chaque étape de leur application fonctionnelle, afin de dissiper les doutes que certains entretiennent concernant le fait que les services améliorés offerts aux familles des contrevenants ne le seraient que pour la forme ou ne seraient qu'une mode passagère en milieu carcéral. Or, il n'y a pas que certains membres du personnel correctionnel et le secteur bénévole qui redoutent que ce soit le cas : Certaines familles réagissent au fait qu'il semble y avoir une incohérence entre les politiques et leur implantation et entre la pratique et l'attitude quand une famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale est en cause.

De même, la nécessité demeure pour le secteur bénévole et les familles elles-mêmes de contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes pertinents, à tous les échelons du gouvernement—fédéral, provincial et territorial. Cela comprend les activités d'engagement communautaire, ainsi que les programmes d'éducation et de sensibilisation, du gouvernement du Canada, y compris ceux du Service correctionnel du Canada.

Principes de politique stratégiques



Le présent document porte sur trois principes de politique stratégiques :

Sécurité – La sécurité publique revêt une importance capitale, y compris celle de la famille du contrevenant, le contrevenant, du personnel correctionnel et de la collectivité.

Respect et dignité – En traitant la famille avec dignité et respect, et en l’aidant à améliorer sa qualité de vie, on fait de la famille un atout, en ce qu’elle peut réduire la récidive et favoriser une libération conditionnelle réussie.

Pour tous – L’aide aux familles et aux enfants touchés par l’incarcération et la réinsertion sociale est avantageuse pour toute la société, du fait qu’elle contribue à la prévention du crime.

Ces principes de politique stratégiques seront associés aux problèmes liés à la qualité de vie soulevés lors du processus de consultation publique, pour être ensuite associés aux dilemmes qu’engendre la résolution des problèmes liés à la qualité de vie. Pour terminer, des recommandations de principes offriront une solution à chaque dilemme.

Principe stratégique - Sécurité

Les gens du grand public qui viennent dans l'établissement – bénévoles, avocats, familles –, se font une idée du Service correctionnel du Canada d'après le contrôle de sécurité des visiteurs et l'aire des visites et de la correspondance. Il est donc essentiel d'affecter aux postes de ces deux services des personnes aptes à soigner cette image publique, et de ne pas faire la rotation du personnel à ces postes névralgiques par souci des disponibilités de chacun ou des heures supplémentaires.

Ces deux services [le contrôle de sécurité des visiteurs et l'aire des visites et de la correspondance] doivent être fusionnés. Non seulement les familles sont plus à l'aise de côtoyer le même personnel, mais encore elles en viennent ainsi à nous faire confiance et à nous fournir d'importantes informations qui servent à protéger l'établissement et son personnel, ainsi que la sécurité de leur proche incarcéré.

**Agent correctionnel,
Aire des visites et de la correspondance,
Établissement de Springhill**

La Réserve correctionnelle est la propriété sur laquelle est sis l'établissement pénitentiaire fédéral, et où un ensemble de règles spécifiques s'applique. Mais on y émet aussi des « réserves » quand il s'agit d'apporter un changement ou d'innover. Sur ces lieux, un ensemble de règles conservatrices et spécifiques s'applique. En milieu carcéral, la famille du contrevenant est donc parfois perçue comme une source de problèmes avec laquelle on est forcé de composer, plutôt qu'un atout à soutenir et à encourager.

Pour la famille, le fait de rendre visite à quelqu'un dans un établissement pénitentiaire peut s'avérer intimidant. Elle s'y trouve dans un autre monde, régi par des règles et des règlements formels et informels. L'expérience peut s'avérer également affolante, en ce sens que l'établissement en question maintient son proche incarcéré, et lui semble posséder un pouvoir et un contrôle absolus. De plus, dans l'aire des visites de l'établissement, il se peut que les gestes et le comportement du membre de la famille et du contrevenant soient observés de très près.

Il est très difficile d'arriver à jongler avec les différentes priorités inhérentes au maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, d'une part, et à soutenir la famille à titre d'atout dans la réussite de la libération conditionnelle et la réduction de la récidive, d'autre part. Dans une lettre qu'il a écrite à l'éditeur du Kingston Whig-Standard et qu'il a intitulée *Why prison guards are angry* (2), Rick DeShaw, ancien agent correctionnel, résume ainsi le rôle attribué à l'agent correctionnel en milieu carcéral :

- 1) Empêcher les détenus de s'évader.**
- 2) Empêcher les détenus de blesser et de tuer d'autres détenus et le personnel.**
- 3) Empêcher les détenus d'introduire dans l'établissement des objets interdits, comme des drogues, de la broue, des armes, des cartes de crédit et des téléphones**

cellulaires.

Il s'agit de tâches importantes. Composer tout à la fois avec un milieu ouvert au sein d'un établissement pénitentiaire, le risque que des objets interdits soient introduits dans les lieux et la mise en application de la stratégie de répression du trafic, ces priorités divergentes et conflictuelles, peut amener à ternir l'expérience de visite des familles. Dans les faits, ces priorités risquent parfois de subsumer les autres objectifs et exigences à respecter, y compris les programmes, les traitements et les efforts de réinsertion sociale mis en œuvre lors du processus correctionnel. Elles peuvent également engendrer une attitude empreinte de négativisme à l'égard des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Les familles souhaitent que leur proche incarcéré vive en sécurité. L'introduction d'objets interdits dans un établissement pénitentiaire conduit inévitablement à la violence et à la mise en péril de la sécurité de tous. En s'y prêtant, les visiteurs risquent d'exposer leur proche, le proche d'une autre famille et le personnel correctionnel à des blessures, et de contribuer à la perpétuation d'une accoutumance et de problèmes de santé. (3)

Afin d'assurer la sécurité de tous, y compris celle des familles, du personnel correctionnel et des contrevenants, le Service correctionnel du Canada a mis en œuvre une stratégie rigoureuse de répression du trafic qui comprend des systèmes de sécurité et de surveillance active et passive, et de détection ionique ou de stupéfiants, auxquels sont soumis les effets personnels des visiteurs qui entrent dans un établissement, ainsi que des chiens-détecteurs de drogue. La stratégie de répression du trafic a pour principe que toute personne qui entre dans l'établissement, qu'il s'agisse du personnel, des contrevenants, des bénévoles et des membres des familles, est responsable pour sa part de veiller à la sécurité de l'établissement.

Les familles se sentent ciblées à outrance par l'application de la stratégie de répression du trafic. Au cours de trois consultations publiques, des membres de famille ont indiqué comprendre la nécessité d'une telle stratégie et des procédures de sécurité, mais ont demandé que soit instaurée une démocratisation des procédures de fouille. Ils ont demandé qu'au lieu de cibler intensivement les familles on applique les mêmes procédures de sécurité à tous ceux qui entrent dans un établissement pénitentiaire, citant à l'appui les récents événements lors desquels des agents correctionnels ont été suspendus ou congédiés pour avoir violé la sécurité de l'établissement. On trouvera d'ailleurs une recommandation comparable dans le rapport du SCC, par laquelle le Groupe de travail sur la sécurité suggère ceci :

Les normes concernant les fouilles doivent être améliorées, notamment les règles relatives à la grille d'entrée, qui devraient être aussi rigoureuses pour tout le monde,

qu'il s'agisse des visiteurs ou du personnel. (4)

Les familles s'inquiètent de plus en plus de la fiabilité et du réglage du détecteur ionique Barringer et du SDS (système de détection de stupéfiants), ainsi que de la contamination croisée des aires de travail ou des autres visiteurs si le personnel correctionnel ne respecte pas à la lettre le protocole anti-contamination croisée. De plus, lors des consultations publiques, certains membres des familles ont dénoncé de nouveau de « faux résultats positifs », et l'incapacité ou l'absence d'un processus qui permettrait de vérifier la rectitude des résultats de ces tests.

Ces tensions et ces préoccupations ne peuvent cesser, tant et aussi longtemps que se poursuivra la consommation de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires fédéraux.

Certains membres de famille ont fait la critique des établissements dans lesquels s'effectue une rotation importante du personnel, ainsi qu'une variation inconstante, qui leur semble arbitraire, dans l'application des règles et des règlements affichés et non affichés. Lors du processus de consultation, des membres de famille ont demandé que soit élaboré un principe d'accommodation, pour ainsi dire, une interprétation des règles, des règlements, des politiques, des pratiques et des attitudes préconisées en fonction des facteurs dynamiques uniques à la famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale. Ce principe d'accommodation reconnaîtrait que la famille est en crise et a besoin d'être soutenue, et que les opérations quotidiennes de la Réserve correctionnelle peuvent limiter les interactions avec les familles à celles qui ont trait à la sécurité, et ne l'amèneront pas nécessairement à se soucier d'elles et à en prendre soin.

Il existe également des tensions à ce niveau-ci, du fait que le personnel correctionnel tente de créer un équilibre entre les programmes et les activités susceptibles d'apporter un soutien aux familles, d'une part, et le risque que le contrevenant manipule sa famille pour l'amener à introduire des objets interdits dans l'établissement, d'autre part, ou que la famille subisse ultérieurement de la violence familiale ou soit victime d'autres comportements criminels.

Il n'est pas facile de réconcilier les préoccupations relatives à la sécurité avec les questions liées aux relations et à la qualité de vie des familles, y compris la nécessité de créer à l'interne des pratiques et des politiques (attitudes) qui sauront susciter un partenariat avec les familles conformément aux objectifs de l'établissement. Le rapport du Groupe de travail sur la sécurité souligne l'importance d'établir un dialogue ou un partenariat fondé sur de bonnes relations interpersonnelles :

Les progrès technologiques dans le domaine de la sécurité doivent être évalués, standardisés et mis en œuvre de manière uniforme au SCC. Il ne faut toutefois pas abuser de la technologie, car celle-ci peut déshumaniser les relations interpersonnelles. (5)

Les familles ont confirmé l'efficacité d'une approche opérationnelle qui les amène à côtoyer

quelqu'un qui leur est familier. Les établissements qui préconisent une approche qui semble plus « pro-famille » et dont les familles disent qu'ils cherchent à améliorer la qualité de l'expérience de visite ont recours à une liste de service réservée au personnel occupant des postes névralgiques l'amenant à interagir avec le public.

Il y a un autre problème lié à la sécurité des familles : l'incidence de l'hépatite C et du VIH/SIDA. Il se peut que les familles aient besoin d'être informées et éduquées dans le domaine, et de savoir à quels risques elles sont exposées et comment se protéger. Il est important que chaque famille demande à son proche incarcéré s'il / elle entretient des habitudes susceptibles de l'exposer elle-même à des risques.

Au sein de la population carcérale, les habitudes dangereuses favorisent la propagation de ces maladies, y compris le tatouage, l'usage de drogues prises par voie intraveineuse, le partage de seringues non stérilisées et les rapports sexuels sans protection avec d'autres partenaires. Dans un récent rapport, Santé Canada a recommandé que les médecins commencent à faire passer des tests de dépistage du sida à leurs patientes enceintes en raison d'études qui ont démontré que les femmes ignorent souvent quelles ont été dans le passé les habitudes sexuelles de leur conjoint susceptibles de les exposer elles-mêmes à des risques. (6, 7) Il est également nécessaire de renseigner les familles sur le Syndrome de l'alcoolisme foetal/effets de l'alcoolisme foetal (SAF/EAF) et l'abus de drogues prises par voie intraveineuse. L'incidence croissante des problèmes susmentionnés parmi les collectivités autochtones constitue de plus en plus un sujet d'inquiétude. (8)

La violence familiale, y compris celle qui éclate au sein du Programme de visites familiales privées, est un problème de sécurité qui préoccupe. L'incidence de la violence familiale parmi les détenus sous responsabilité fédérale est élevée. Dans une étude sur la violence familiale effectuée d'après un examen de dossiers, Robinson et Taylor (1995) ont découvert qu'un détenu sur trois dit avoir maltraité un membre de sa famille avant son incarcération. Cette étude révèle également qu'un contrevenant marié sur trois a maltraité sa compagne et qu'un contrevenant sur cinq a été condamné pour l'infraction commise. Presque la moitié des contrevenants de l'échantillon ont maltraité plus d'une compagne. Un contrevenant sur dix ayant des enfants a également maltraité ses enfants. Robinson et Taylor soupçonnent que leurs résultats sous-estiment le taux réel de violence et de sévices auxquels ont recours les hommes incarcérés. (9)

Dutton et Hart (1992) ont découvert que les compagnes de détenus étaient très exposées aux risques de violence familiale dans la région du Pacifique du Service correctionnel du Canada. Ils ont pu constater lors d'entretiens avec des détenus et leur compagne qu'antérieurement à l'incarcération la violence familiale se produisait dans 58 % des relations. (10) L'incarcération sert donc d'intervention auprès d'une famille en crise, et permet de mettre fin à un cycle de violence.

Le Service correctionnel du Canada a institué l'Initiative de lutte contre la violence familiale, y

compris des programmes destinés aux contrevenants à risque qui visent à connaître les causes de la violence familiale. La violence au sein d'une relation actuelle ou antérieure est une des principales raisons pour lesquelles les visites familiales privées sont parfois interdites. Parmi d'autres raisons, il y a notamment le fait que le contrevenant ou un membre de sa famille a tenté de violer la sécurité de l'établissement, ou s'est montré violent ou s'est mal comporté dans l'établissement. Cette initiative met également l'accent sur la préparation du contrevenant à retourner dans sa famille, particulièrement dans le cas des contrevenants qui ont eu recours à la violence dans le passé pour maintenir le pouvoir et le contrôle. La famille qui a réussi à se tirer d'affaire et à se restructurer au cours de l'incarcération peut représenter une menace pour celui qui est attaché au pouvoir et au contrôle dans sa relation, et qui risque donc de récidiver en la brutalisant.

L'incarcération met fin au cycle de violence. Certaines conjointes choisissent de maintenir leur relation avec l'auteur de l'infraction. Qu'il y ait eu ou non violence dans la relation, l'incarcération peut servir d'intervention auprès d'une famille en détresse ou dans le cadre d'une relation en péril. Certaines relations se poursuivent, ou se forment et se reforment, au cours du processus correctionnel. Il arrive que des relations s'améliorent : sur les vingt répondants anglophones qui ont rempli le questionnaire faisant partie des efforts d'élaboration du présent document de politique, 50 % d'entre eux ont répondu que leur relation s'était améliorée depuis leur incarcération.

La justice réparatrice et le processus correctionnel visent tous deux une réinsertion sûre au sein de la collectivité. Des recherches ont démontré que de bons liens familiaux sont un atout au cours de l'incarcération et de la réinsertion sociale. Les liens familiaux sont un facteur dynamique de réussite en matière de réduction de la récidive et de libération conditionnelle (11). La famille qui apporte son soutien, et qui obtient du soutien, constitue donc une forme de prévention du crime.

Étant donné que le soutien de la famille est un facteur important dans la réussite de la libération conditionnelle, et dans la réduction de l'activité criminelle et de la récidive, il est essentiel de créer des occasions de resserrer les liens familiaux, ainsi que d'instituer des politiques et des programmes permettant de minimiser les effets de l'incarcération sur la famille. Le contraire est également vrai : les politiques, les pratiques et les attitudes peuvent entraver ce facteur important.

Une approche « pro-famille » en matière carcérale ne fait pas fi de la sécurité des familles, du personnel correctionnel et des membres de la collectivité. Elle reconnaît plutôt que certaines politiques, procédures, pratiques et attitudes peuvent nuire à la relation familiale. Or, l'approche « pro-famille » de justice réparatrice a pour but d'en réduire les risques.

Principe stratégique - Respect et dignité

J'ai fait de ma famille la famille d'un contrevenant.

*Pasteur Rod Carter,
Queen's Theological College*

En fin de compte, ça va, on s'en sort. . . Il y a cette émotion, qui te fait penser que tu vas perdre la tête. Je ne serai plus jamais la même. . . [mais] je ne me suis pas écroulée.

*Grace, dont le fils est incarcéré,
Saskatoon, SK*

Les membres de la famille ont droit au respect et à l'impartialité : ce ne sont pas eux que le tribunal a condamnés. L'approche « pro-famille » en milieu carcéral permet de reconnaître que l'opinion publique peut projeter les craintes que suscitent les criminels et le crime sur les membres des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. Les familles savent cela et en font l'expérience par le biais des politiques, des pratiques et des attitudes auxquelles elles sont confrontées au sein de la collectivité et des établissements.

Les politiques et les pratiques « pro-famille » sont nécessaires pour amener le personnel correctionnel à minimiser les effets de l'incarcération sur la relation familiale. Elles amènent à traiter les familles avec respect et dignité, et à susciter l'apport de la famille à titre d'atout et de facteur déterminant dans la réduction de la récidive et la réussite de la libération conditionnelle, tout en tenant compte des questions de sécurité qui concernent la famille, le personnel correctionnel et le grand public. Le fait de traiter les familles avec respect et dignité ne menace en rien le bon ordre et la sécurité au sein d'un établissement.

Le respect et la dignité incitent à adopter une perspective qui transcende l'interaction avec les familles dans le seul cadre de la sécurité. Ils appellent également à reconnaître la nuisance collatérale que le processus correctionnel exerce sur les questions relatives à la qualité de vie des familles.

Lors du processus de consultation publique, tout le monde a soulevé plusieurs questions portant sur la qualité de vie des familles. Ces questions se regroupent grosso modo sous trois rubriques – Services de renseignement et d'aiguillage, Soutien socio-émotionnel et Effets collatéraux du processus correctionnel sur l'entretien de relations – y compris celles au sein des familles autochtones et des Premières nations, des familles des détenues sous responsabilité fédérale, et des familles de Terre-Neuve et du Labrador.

Services de renseignement et d'aiguillage

Les familles trouvent qu'il leur manque des informations justes et opportunes concernant les services disponibles. Elles ont du mal à savoir comment se prévaloir de ces services et hésitent parfois à accéder aux services dont ils découvrent l'existence. Elles cherchent continuellement à se renseigner sur le processus judiciaire et correctionnel, en ce qui a trait à l'incarcération, à la libération conditionnelle, et à ce qu'on attend du contrevenant et de sa famille.

Lors du processus de consultation publique, les membres des familles qui ont assisté aux consultations ont souvent été étonnés de découvrir toutes les organisations en mesure de leur fournir des services, s'ils veulent s'en prévaloir. Ils ont également indiqué que les organisations et les aumôneries communautaires et de l'établissement faisaient souvent mal connaître leurs services.

Les besoins en matière de renseignement et d'aiguillage englobent le besoin clairement exprimé d'une orientation quant aux visites et au Programme de visites familiales privées, à la manière de se conduire lors des visites en établissement, et à ce que peut ressembler l'intérieur de l'établissement où leur proche vit et travaille. Beaucoup de familles ignorent tout ou savent peu de chose du processus correctionnel, y compris les procédures de sécurité et les problèmes liés à la sécurité. On s'attend, dans un sens, à ce que la famille sache « de quoi il retourne » même si personne n'a pour responsabilité de l'en informer.

On laisse souvent au contrevenant le soin d'informer ou d'éduquer sa famille au sujet du processus judiciaire et correctionnel. Trente membres de famille ont rempli le questionnaire qui s'inscrit dans le cadre du processus de consultation. Lorsqu'on les a questionnés sur les renseignements qu'ils avaient obtenus concernant les visites et l'établissement, plus de 50 % des répondants ont indiqué qu'ils tenaient la plupart du contrevenant. Seuls 25 % des répondants, approximativement, ont dit les avoir reçus du personnel correctionnel.

L'orientation qu'on fournit au contrevenant comporte souvent un volet portant sur les règles et les règlements à observer au sein de l'établissement. Cependant, l'attitude patriarcale et dominatrice, ou le sentiment de honte chez le contrevenant, l'empêche parfois de communiquer à sa famille tous les renseignements qu'il a lui-même reçus. De plus, il arrive que les programmes de sensibilisation destinés aux membres des familles fassent naître un conflit au sein de la relation conjugale. Il se peut également que le contrevenant ou la famille tente de se protéger ou de protéger l'autre en taisant certains renseignements.

Les familles réalisent rarement que, pour qu'un agent de communication ou de libération conditionnelle puisse discuter avec elles de questions concernant le contrevenant, ce dernier doit l'y avoir autorisé. Or, les exigences en matière de protection de la vie privée ne leur sont pas bien expliquées. De plus, les familles ignorent parfois que le contrevenant a un casier judiciaire ou des antécédents criminels jusqu'au moment de rencontrer les responsables des libérations

conditionnelles. Certaines familles n’ont pas lu les transcriptions d’audience, tandis que d’autres ne croient pas ou choisissent de ne pas croire les antécédents criminels du contrevenant.

Les familles qui ont répondu au questionnaire faisant partie du processus de consultation ont indiqué avoir besoin d’être davantage renseignées dans les domaines suivants :

J’ai besoin ou j’aimerais obtenir de plus amples renseignements ou de l’aide dispensée aux familles dans les domaines suivants :		(n=28)
Entretenir une relation avec mon proche au cours de son incarcération		11
Les progrès de mon proche incarcéré		11
Renseignements généraux sur la prison		10
Questions administratives (ex. : libération conditionnelle)		10
La santé psychologique de mon proche incarcéré		9
Comprendre le comportement de mon proche incarcéré		8
Règles régissant les visites		8
Questions juridiques		8
Questions financières		8
Groupes de soutien		7
Ma propre santé psychologique		7
Hébergement à prix modique lors des visites		6
Transport jusqu’à l’établissement		5
Questions relatives aux relations		5
Information sur les enfants et l’incarcération		2
Autres :	défense des intérêts/droits du détenu	1
	défense d’une cause au nom d’une famille en cas de problèmes avec le SCC.	1
	médiation	1

Quant aux questions relatives à la prestation de services, les répondants ont insisté sur la nécessité d’accroître particulièrement les services de renseignement et d’aiguillage, y compris des info-lignes sans frais (n=14), des Centres de ressources pour visiteurs où on viendrait en aide aux familles à l’établissement même (n=12), des séances d’orientation et d’accueil axées sur l’établissement et les visites (n=11), ainsi qu’un petit livre expliquant les règles et heures de visite (n=11). Les répondants ont également soulevé notamment la nécessité de tenir dans l’établissement même des services religieux pour les familles (n=10), et d’avoir accès dans l’établissement ou la collectivité à un spécialiste du soutien aux familles (n=9), à des services de counseling familial (n=9) et à des groupes de soutien destinés aux familles touchées par l’incarcération ou la réinsertion sociale (n=9).

Soutien socio-émotionnel

Les familles ont décrit les besoins et les défis suivants :

- elles ont besoin d'obtenir un soutien socio-émotionnel de la part des organismes qui sont en mesure de comprendre les dynamiques et les besoins en matière de qualité de vie propres aux familles qui se retrouvent en crise du fait d'être confrontées au processus judiciaire et correctionnel ;
- elles souhaitent qu'on les traite avec dignité et respect, y compris qu'on élimine la tendance chez le personnel correctionnel à prisonniser et à intimider les familles lorsqu'elles rendent une visite dans l'établissement ;
- les menaces et la manipulation que le contrevenant exerce sur elles dans l'établissement pour les contraindre à faire des choses illégales ;
- les défis propres à la vie monoparentale ;
- les difficultés qu'engendrent les problèmes comportementaux des enfants ;
- l'inconscience ou l'insensibilité par rapport aux besoins des enfants ayant un parent incarcéré ;
- la pauvreté dans laquelle les familles vivent ;
- la nécessité d'élargir le sens qu'on donne aux mots « famille » et « parentalité », et
- certaines des familles autochtones qui ont participé à la consultation de Saskatoon ont communiqué le besoin qu'on augmente les contacts entre leur proche incarcéré et les aînés autochtones, les chefs de bande et les conseils de bande, afin de favoriser la réussite de sa future réinsertion dans la collectivité.

La famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale est une famille en crise. Ce sont des familles ayant besoin de soutien qui ignorent peut-être comment avoir accès aux services disponibles ou qui hésitent peut-être à se prévaloir du soutien auquel elles ont droit. Les familles qui se prévalent des services trouvent souvent difficile de continuer de participer à la thérapie. Au moment où leur proche est admis dans la « Réserve correctionnelle », il se peut que leur vie de famille ait déjà été gravement perturbée, et cela depuis longtemps. Si la relation familiale survit à l'arrestation, au procès et à la condamnation du contrevenant, la famille devra encore surmonter le stress qu'engendre le maintien des liens familiaux dans un cadre susceptible de rendre encore plus difficile la survie de la relation familiale.

La charge émotive que la famille doit supporter, et qui se compose de douleur, de solitude, du sentiment d'abandon, d'isolement, de colère et de peur, peut s'avérer écrasante. De plus, comme l'a indiqué le membre d'une famille lors d'une consultation : « c'est la famille qui finit par payer au sein de la collectivité » pour l'infraction que le contrevenant a commise. Il est vrai que le contrevenant se trouve derrière les barreaux, mais il reste que la famille réside toujours à la même adresse ou au sein de la même collectivité où l'infraction a été commise. Cette réalité englobe d'ailleurs les problèmes financiers et de chômage. Par exemple, dans le questionnaire faisant partie du processus de consultation, 64 % des répondants ont indiqué que l'incarcération de leur proche a affecté leur situation financière, et 35 % ont indiqué qu'ils avaient des difficultés financières. En fait, 21 % des répondants ont indiqué être obligés de continuer de travailler après l'arrestation de

leur proche.

Pour la famille, le processus judiciaire et correctionnel représente un cycle de perte et de deuil. Le cycle émotionnel de l’incarcération tend à évoluer selon certains hauts et bas prévisibles. À chaque phase du cycle émotionnel de l’incarcération sont associés des exigences et des facteurs de stress.

Cycle émotionnel de l’incarcération chez les familles touchées par l’incarcération et la réinsertion sociale	
Arrestation, procès et condamnation	Appréhension de la perte et deuil initial
	Détachement et éloignement par rapport au proche incarcéré
	Renégotiation de la relation
Incarcération	Désordre émotionnel
	Renégotiation de la relation
	Stabilisation de la famille
	Appréhension de la libération conditionnelle et de la réinsertion sociale
Libération conditionnelle / réinsertion sociale	Renégotiation de la relation
	Réinsertion sociale et stabilisation de la relation

Les questions liées à la relation familiale gagnent sans cesse en importance lors du cycle émotionnel de l’incarcération. Il y a notamment le fait que la famille constitue un des principaux maillons du lien entre le contrevenant et la collectivité. Le contrevenant aura souvent tendance à investir davantage dans une relation familiale, y compris sa relation conjugale et parentale, que cela a pu être le cas avant son incarcération.

Dans leur étude, Wright et Wright (1992) en sont venus à la conclusion que la nécessité de solidifier les liens familiaux – c’est-à-dire d’améliorer la qualité de la relation conjugale – se justifie en dépit du fait qu’il faudrait que d’autres études soient effectuées pour prouver qu’il existe bel et bien une causalité entre la vie de famille et une diminution de la criminalité (11). Il semble qu’ici ce soit la qualité de la relation qui soit le facteur déterminant, ce qui justifie donc qu’on soutienne et qu’on améliore la qualité de la relation familiale. Or, cette approche va à l’encontre de celle qui porte à voir d’un mauvais œil la relation entre le contrevenant et sa famille, la considérant uniquement comme dysfonctionnelle ou en se disant que le contrevenant la cultive dans le seul but de « se servir de sa famille ».

De nombreuses relations prennent fin au moment ou lors de l’incarcération, ou encore au moment de la réinsertion sociale. Parfois, compte tenu du récidivisme chez le contrevenant, de la nature de l’infraction commise ou du fait que l’infraction a été commise contre un membre de la famille, certaines familles choisissent de limiter ou d’éviter tout contact avec le contrevenant, du fait que cela la stresserait plus que ce avec quoi elle serait capable de composer ou ce qu’elle arriverait à

surmonter. Les relations aboutissent à une séparation et au divorce. En dernier lieu, certaines relations prennent fin lors de la réinsertion sociale du fait que le contrevenant ou la famille n'arrive pas à renégocier la relation après la remise en liberté.

Les consultations publiques tenues à Moncton, Winnipeg et Edmonton ont révélé l'existence d'un phénomène : certaines compagnes vivant au sein de leur collectivité continuent de se soucier du contrevenant, mais n'aiment plus leur conjoint incarcéré. La compagne maintiendra tout de même la relation, sachant que dans le milieu correctionnel on considérera la relation conjugale comme un atout dans la réussite de la libération conditionnelle. Une fois que le contrevenant aura été remis en liberté conditionnelle ou qu'il se sera bien réinséré dans la société, sa compagne mettra fin à leur relation. Ce phénomène requiert d'ailleurs qu'on en approfondisse l'étude.

Les familles aspirent et hésitent tout à la fois à aborder les questions d'ordre socio-émotionnel. Elles s'y prêtent cependant volontiers lorsqu'elles ont la conviction que le prestataire des services est quelqu'un de bien. Si elles hésitent dans un premier temps, c'est qu'elles ont parfois été victimes d'une certaine stigmatisation de la part de la collectivité, qu'elles ont peut-être vécu de mauvaises expériences auprès d'agences d'aide sociale ou de protection de l'enfance, et qu'elles se méfient du personnel judiciaire et correctionnel. Il est souvent difficile d'obtenir accès auprès des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale ; elles risquent de se montrer hostiles et de se refuser à tout contact. Elles craignent que les renseignements qu'elles fournissent leur attirent, aux adultes ou aux enfants, des mesures punitives ou interventionnistes, ou influent sur le traitement que recevra leur proche incarcéré. Elles considèrent parfois comme indiscrettes ou inopportunes les demandes d'informations sur la vie de la famille.

Ces craintes ne sont pas forcément dénuées de fondement, puisque de nombreuses familles ne sont perçues par le système correctionnel et la collectivité qu'en fonction du contrevenant et de l'infraction commise. Il est bien réel ce phénomène de la « criminalisation » de la famille, qui subit le stigmate de la culpabilité par association. Les enfants d'un parent incarcéré, quant à eux, se font souvent étiqueter même dans la cour de l'école. Ce phénomène de stigmatisation, Jane Steeves, de Women in the Shadows (WITS), l'a bien décrit lors de la consultation publique qui s'est tenue à Moncton :

« La stigmatisation »

Jane Steeves, de Women In The Shadows (WITS)

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous faire connaître un groupe de personnes que la société stigmatise en général mais que les gens qui travaillent auprès d'elles considèrent comme étant parmi les plus fortes qui soient : il s'agit des familles des détenus. Je me propose d'aborder la question de la « stigmatisation » au sein de la société, et des effets directs et indirects qu'elle exerce sur les familles des détenus. Ensuite, j'évoquerai brièvement certaines émotions que suscite cette stigmatisation.

Goffman définit la personne « stigmatisée » comme celle qu'on réduit en pensée de l'état

de personne normale et entière à celui de personne souillée et dévaluée, qui a des tares qu'on perçoit comme « une faiblesse de caractère, des passions impérieuses et contre nature, des croyances perfides et strictes, et de la malhonnêteté ».

De même que les détenus ont du mal à se faire accepter au sein de la société, les familles sont confrontées aux mêmes difficultés. La société n'est pas prête ou ouverte à accepter la personne stigmatisée ni à interagir avec elle sur un pied d'égalité.

Les gens qui vivent dans la pauvreté forment également un groupe de personnes stigmatisées. Or, ce problème de société s'inscrit dans le cadre de notre discussion sur les familles des détenus. Les politiques et les attitudes du grand public portent souvent à croire que les gens défavorisés sont personnellement responsables de leurs conditions de vie. En cela, on ajoute à leur humiliation et à leur honte.

Si la famille du détenu ne connaissait pas la pauvreté avant l'arrestation, elle la connaîtra après. Diverses dépenses influenceront sur la sécurité financière de la famille : les honoraires d'avocat, les frais de réinstallation, les dépenses associées aux visites, le fait de vivre avec un revenu fixe et la perte d'un « pourvoyeur ». On doit percevoir la famille d'un détenu comme étant forcée de porter un fardeau écrasant. Un fardeau financier, émotionnel et professionnel qui l'écrase, un fardeau alourdi par la stigmatisation.

La famille d'un détenu passe par toute une gamme d'émotions, dont je vais en aborder succinctement quelques-unes.

La solitude et l'isolement : Les gens ne semblent pas empressés d'apporter leur soutien à quelqu'un dont un proche est poursuivi en justice pour avoir commis un crime et dont on parle dans les journaux. Il arrive souvent que la conjointe quitte la maison et son système de soutien pour apporter un soutien à son proche. Elle devient mère de famille monoparentale instantanément ou du jour au lendemain. Elle perd le soutien de son conjoint.

Une femme qui est venue s'établir ici pour être près de son mari a dû laisser derrière, en Ontario, une famille qui lui était d'un grand soutien. Elle a vécu avec son fils dans un appartement, où elle s'est cachée du mois de février au mois de mai, période pendant laquelle elle n'a été en contact qu'avec le travailleur social et les préposés de quelques magasins.

Dans le cas des parents qui ont un proche en prison, les gens ont tendance à les éviter du fait qu'ils ne savent trop quoi leur dire. Les parents ont alors tendance à s'isoler et à vivre repliés sur leurs propres souffrances.

Une mère et un père se sont cloîtrés dans leur maison après l'arrestation de leur fils et même après qu'il a été admis dans un établissement. Personne n'est passé les voir et personne ne leur a téléphoné. Ils ont ainsi perdu un soutien important, des amitiés et des relations normales.

Les membres de la famille gardent le secret, en affirmant des choses par lesquelles ils tentent de composer avec la stigmatisation.

« Dis à ton professeur que papa travaille sur les tours de forage. »

« Papa travaille à un projet gouvernemental. »

« Papa est dans l'armée, c'est pour ça qu'il porte un uniforme. »

« Mon mari m'a quittée. »

« Mon mari ou mon fils a dû s'éloigner pour trouver du travail. »

La colère : Dans la chapelle de l'établissement de Springhill, il y a une affiche sur laquelle on peut lire : « La colère, c'est de l'amour tourné à l'envers. » Les membres de la famille éprouvent souvent de la colère. Ils sont fâchés contre leur conjoint ou leur enfant, fâchés contre les diverses personnes impliquées dans la situation et fâchés lorsqu'ils ne disposent pas des renseignements qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

Une femme est rentrée du travail un jour pour trouver sa maison encerclée par quatre voitures de police. Elle y est entrée tandis que des policiers procédaient à l'arrestation de son mari et à une fouille complète des lieux. On l'a également appréhendée sans qu'elle ait la moindre idée de ce dans quoi son mari avait trempé. On a fouillé chaque centimètre de sa maison, qu'on a laissée sens dessus dessous, avec le contenu des penderies et des tiroirs éparpillé partout. Au poste de police, on l'a retenue jusqu'à minuit avant de réaliser qu'elle ignorait tout du trafic de stupéfiants auquel son mari avait part. À minuit, on lui a annoncé qu'elle pouvait rentrer chez elle, même si elle n'avait aucun moyen de s'y rendre et qu'elle n'avait pas son sac à main avec elle. Après qu'elle se soit plainte de sa situation, on a fini par la reconduire chez elle.

Ses voisins, qui se disaient ses amis, ont cessé de lui adresser la parole, la laissant dans l'isolement. Elle a nourri un certain ressentiment tout au long de l'incarcération de son mari. Bien qu'innocente, elle a dû travailler dur pour tenir la maison, payer les honoraires d'avocat, supporter la honte et le sentiment de culpabilité, et payer les frais supplémentaires qu'elle devait assumer pour rendre visite à celui qu'elle aimait. Elle est venue se joindre à notre groupe en pleurant et nous a raconté une histoire renversante.

C'est un privilège que de la connaître.

La peur se définit comme « le sentiment qui accompagne l'appréhension d'une chose désagréable. Il peut s'agir notamment d'une douleur qu'on redoute ou d'une détresse d'un autre ordre, comme la peur de l'échec ou la peur de la solitude [...] ». Ellenson parle de la « peur » comme d'une réalité propre à la personne stigmatisée. Cette personne craint d'être mise à l'écart ; elle craint de se faire rejeter et de se faire ridiculiser. La vie de celui qui fait partie de la famille d'un détenu est synonyme d'isolement, de honte et de culpabilité. La peur engendre l'anxiété, et procure le sentiment d'être piégé et accablé. Plutôt que de s'aiguiser, les perceptions de cette personne tendent habituellement à s'embrouiller.

Beaucoup de femmes / parents ne disposent pas des renseignements qui leur sont nécessaires ou ignorent comment obtenir des renseignements du S.C.C. Or, ce manque d'information les rend anxieux quant à ce qui les attend et au fonctionnement du système.

D'autres femmes et parents se font dire par leur mari ou leur enfant ce qui risque de lui arriver s'ils ne font pas entrer d'objets interdits [dans l'établissement]. Une mère a supplié le personnel de l'aire des visites et de la correspondance de protéger son fils. Elle pleurait et elle était terrifiée à l'idée qu'il pourrait arriver quelque chose à son fils.

Il y a des membres de la famille qui subissent des pressions pour les inciter à introduire contre leur gré des drogues ou de l'argent dans l'établissement. Ils redoutent surtout de se faire prendre et ce qui risque de leur arriver le cas échéant. En proie à la peur, la compagne se plie à la volonté de son proche incarcéré et transgresse la loi. On ne peut imaginer toutes les « peurs » qui l'habitent : la peur de ne pas arriver à payer le loyer, la peur de ne pas réussir à

garder sa famille et son foyer unis, la peur de ne pas parvenir à payer une facture de téléphone exorbitante, la peur de ne pas pouvoir se rendre à la prison à cause de l'absence de moyens de transport ou par manque d'argent. Elle craint sans cesse d'être dévoilée. Elle redoute que son secret soit percé, que le monde entier découvre que son mari est en prison et que ses enfants soient tournés en ridicule. Ses craintes sont si nombreuses qu'on ne saurait toutes les mentionner. Dans le cas des parents d'un détenu, la peur est tout aussi intense.

Au regard de la société, la famille immédiate du détenu ne semble pas « forte ». Souvent, elle ne semble pas forte même au regard de la parenté. Mais pour nous qui travaillons auprès d'elle, ses membres comptent parmi les gens les plus forts que nous connaissions. Nous n'avons que le respect le plus profond pour eux.

L'amour qu'ils portent à leur proche incarcéré les pousse à se lancer tête baissée dans la bataille, et à persévérer malgré les difficultés et le cheminement douloureux qui sont leur lot, et cela en faveur d'une personne qu'ils aiment, tout simplement. Voilà leur force. Ils s'y appliquent tout en conservant leur famille unie, malgré les ténèbres de la stigmatisation qui les entourent.

Effets collatéraux du processus correctionnel sur l'entretien de relations

Les effets collatéraux qu'exerce le processus correctionnel rendent difficile le maintien de relations. En voici quelques exemples :

- les difficultés de communication pour la famille, y compris les frais associés à l'emploi du système de téléphone actuel, qui oblige le contrevenant à faire des appels à frais virés **et le** sentiment que les conversations en salle de visite, au téléphone et par la poste ne sont pas privées ;
- les moyens de transport sont problématiques et très coûteux, surtout si l'établissement est situé dans un lieu géographique isolé ;
- les lieux d'hébergement à prix modique se font rares pour les visiteurs du contrevenant ;
- durant les visites, la famille doit payer pour la garde des enfants ;
- la famille qui choisit de déménager pour se rapprocher de l'établissement sera confrontée à des problèmes financiers et de logement ;
- des changements doivent être apportés lors de l'admission en établissement ou du transfert du contrevenant, qui risquent de perturber la famille, y compris le fait pour elle de devoir déménager afin de maintenir la relation ;
- il est possible que le contrevenant soit remis en liberté dans une collectivité éloignée du lieu où vit sa famille à cause de l'absence d'une maison de transition dans les parages ou d'une pénurie de lits ;
- on semble accorder peu la priorité aux programmes de soutien familial (conjugal et parental) ;
- le parloir ne comporte pas d'aire réservée aux activités pour les enfants ou simplement une aire mal entretenue, qui ne se prête pas au resserrement des liens parent-enfant ;
- le manque de cohésion dans l'application des règles et des règlements, sans compter le sentiment d'être victime de discrimination lors des fouilles, qui varient selon les groupes ;
- l'absence d'un processus de défense pour la famille, qui lui permettrait de donner son opinion sur les décisions exerçant une incidence sur elle ; de faire entendre ses griefs concernant la

manière dont on la traite ; de résoudre des problèmes d'interprétation de politiques concernant la famille du contrevenant chez les agents de libération conditionnelle et le personnel de l'établissement ; ou de contrer le phénomène de criminalisation de la famille lors du processus correctionnel ;

- la difficulté pour le contrevenant d'avoir accès à des programmes de traitement visant à l'amener à vivre un style de vie sans criminalité dès le début de sa peine.

Lors des consultations publiques, les effets collatéraux de l'incarcération se sont également révélés avec clareté dans trois domaines précis. Les voici : le manque de sensibilité aux différences culturelles de la part de certains membres du personnel correctionnel envers les familles, surtout celles d'origine autochtone ; les difficultés d'ordre logistique, géographique et financier auxquelles sont confrontées les familles du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador quand il s'agit pour elles d'entretenir une relation avec un proche incarcéré dans un établissement pénitentiaire situé dans la partie continentale ou sud du Canada ; et le manque de sensibilité aux besoins des familles des détenues sous responsabilité fédérale :

« Incidence qu'exercent l'incarcération et la réinsertion sociale sur la famille inuit »

**Sarah Anala, CM, GN, aînée/agente de liaison inuit,
Région de l'Atlantique du SCC**

Quelle incidence l'incarcération et la réinsertion sociale du contrevenant exercent-elles sur sa famille et comment celle-ci les vit-elle ?

Afin de comprendre certains éléments de réponse à cette vaste question, il est essentiel de connaître quelques faits relatifs à la logistique au Labrador. Ce qu'il faut savoir, en tout premier lieu, c'est que les terres émergées du Labrador pourraient facilement contenir la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et l'île de Terre-Neuve, et cela sans même toutes les occuper. Il n'existe ni route ni chemin de fer au nord de Goose Bay. Pour se rendre à Nain, Davis Inlet, Hopodale, Postville, Makkovik ou Rigolet, il faut faire le trajet par air, en Twin Otter, ou par terre (vallonnée), en motoneige. Le vol sur Nain, cette collectivité la plus au nord de la côte nord du Labrador, dure entre une heure et demie et deux heures. En été, il faut prendre l'avion ou le traversier en direction nord pour s'y rendre. Or, la majorité des contrevenants viennent de Nain, dont la population est d'environ 1500 personnes. Tout cela est donc synonyme d'éloignement et de longues distances.

Le taux de chômage est élevé dans les collectivités du Grand Nord, et certaines sont en proie à la pauvreté. Lorsque le chef de famille ou le chasseur attitré est incarcéré, la famille se retrouve dans une situation très précaire. Dans le Grand Nord, le coût de la vie est presque trois fois celui d'ici. Quand on pense qu'un concombre qui coûte 19 ¢ ici peut en coûter 3,19\$ là-bas, et que le prix d'une dinde de Noël de taille moyenne peut s'élever à 80,00\$, on imaginera facilement ce qui arrive aux femmes et aux familles qui n'ont plus personne pour chasser le caribou, le phoque et les oiseaux, ni pour pêcher ; le chasseur se trouve maintenant à Dorchester,

qui est à mille kilomètres de là. Si la conjointe avait un emploi, elle doit désormais rester à la maison pour s'occuper de ses enfants. Compte tenu du prix de l'électricité, de l'essence et du bois, elle se voit contrainte de choisir entre acheter ces choses ou acheter des bottes et des habits de neige qui résisteront à des températures hivernales de 45°C sous zéro. Il arrivera qu'un membre de la parenté lui apporte un repas de caribou ou de phoque, s'il en a la possibilité (c.-à-d. s'il a la motoneige et l'essence nécessaires pour aller à la chasse).

C'est aux Inuits qu'on reconnaît, entre toutes les races, la plus grande volonté de s'occuper de leurs enfants. Je connais une mère inuite qui s'est privée de nourriture pendant trois jours pour que ses enfants aient quand même à manger si la nourriture venait à manquer. Or, chez eux, on agit de la sorte sans avoir le sentiment de porter un fardeau, de se sacrifier ou de se donner beaucoup de mal. J'ai déjà vu une Inuk (singulier de Inuits) se lever un matin dans une maison privée de chauffage pour envoyer ses trois enfants à l'école. À l'heure du dîner et du souper, elle s'était débrouillée pour se procurer suffisamment de bois pour faire du pain bannock.

Il y a des femmes inuites chez qui les factures d'électricité et de chauffage se sont accumulées au point qu'elles ont fini par se les faire couper, les forçant à emménager avec des membres de la parenté dont la maison était déjà pleine à craquer. On m'a rapporté qu'un hiver dix-neuf personnes ont dû se partager un bungalow de trois chambres à coucher.

Sans eau courante et sans électricité, il est difficile de faire la lessive. Les enfants vont donc à l'école l'estomac vide et les vêtements sales. Certains enfants commettent de petits vols avec effraction pour pouvoir s'acheter des chips et des boissons gazeuses.

Peu important les difficultés qu'ils ont pu connaître avant l'incarcération, les enfants aiment inconditionnellement leurs parents et vice versa. Pour une mère, la pire douleur, c'est celle d'entendre ses enfants réclamer avec larmes leur père, ou leur oncle préféré. Il m'est arrivé de ramener un jeune « oncle préféré » inuit à la maison par simple compassion. Sur les collines qui entourent la piste d'atterrissage, trente enfants âgés entre 18 mois et 8 ans étaient venus accueillir leur oncle à sa descente du petit avion en lui criant des « ONCLE ! » de leurs voix enfantines mélodieuses, en sautant de joie et en frappant des mains. Mon client était entouré d'une telle nuée d'enfants qu'on arrivait à peine à l'y retrouver! C'est donc dire que la solitude est presque plus insupportable que la pauvreté. Malgré tout, l'amour ne diminue en rien, ce qui fait que la conjointe et les enfants comptent les jours qui les séparent du retour de leur proche.

Avec un peu de chance, une mère et son enfant pourront faire le vol aller-retour de Nain à ici (NB) pour 1900,00 \$ en solde de places, ce qui fait que personne à Nain n'a les moyens d'aller en avion rendre visite à son proche incarcéré. Nous, Inuits, avons la chance inouïe d'avoir accès à l'aide de la société John Howard de Saint-Jean de Terre-Neuve. À ce jour, elle est parvenue à amener quelques mères, sœurs ou un père, à la Soirée sociale de Terre-Neuve, qui se tient habituellement à Dorchester, et dans le passé à l'établissement Westmorland de la région de l'Atlantique. De cela, les Inuits lui seront éternellement reconnaissants, car sans elle aucun proche des contrevenants n'aurait la possibilité de leur rendre visite.

Il arrive souvent que les familles touchées n'aient pas le téléphone, mais nous, Inuits, en tant qu'équipe, sommes devenus très novateurs. Nous entretenons une relation de travail très saine avec les conseillers et les médecins de la Commission des services de santé des Inuits du

Labrador. Nous convenons d'un jour et d'une heure, un des membres du personnel de la Commission amène les proches du contrevenant en motoneige ou en VTT jusqu'à mon bureau, et nous les mettons alors en communication. Parfois, filles, fils, nièces et neveux font la file, mus tantôt par les rires tantôt par les pleurs. Dans cet ancien monde, tous ont un sentiment d'appartenance et se savent aimés. Par le fait même, il y a un travail de guérison qui s'opère entre les familles et mes clients.

Il y a bien entendu les services sociaux et de counseling, mais en raison du coût de la vie et de la nourriture, leur aide ne suffit pas. Les familles qui ont des emplois bien rémunérés et permanents, c'est-à-dire qui ne sont pas saisonniers, arrivent à mieux s'en sortir. Celles dont la parenté est en bonne santé et ne s'adonne pas à la boisson prennent soin également des autres, comme c'est la tradition et la coutume chez les Inuits.

Au fur et à mesure que s'améliorent les connaissances, l'expérience et le réseautage au sein de l'équipe d'aide, les familles vivent de mieux en mieux la réinsertion sociale du contrevenant. Du fait que le processus de guérison débute lors de l'incarcération et se poursuit lors de la réinsertion sociale, les familles tendent à demeurer intactes lors du long périple de leur guérison.

Certaines des conditions qu'on impose aux contrevenants inuits de retour à la maison sont irréalistes. Comment peut-on ne jamais s'approcher à plus de 150 mètres ou de 450 mètres d'une personne là où il n'existe qu'une seule route pour se rendre à la poste ou qu'une seule porte pour entrer dans un magasin, dans un village qui ne compte que trois magasins et un bureau de poste ? Comme les Inuits sont très patients et indulgents de nature, ils ont déjà pardonné ce qu'ils avaient à pardonner, la restitution selon les traditions inuits a déjà eu lieu et le Système laisse traîner les choses.

Je crois que de commencer à découvrir ce à quoi les familles inuites sont confrontées et de s'asseoir à la même table constituent un bon début pour se pencher ensemble sur la direction à prendre dans l'avenir afin de venir en aide aux familles inuites qui ont été laissées pour compte.

Je suis d'avis que, si le monde occidental nous permettait, à nous, Inuits, d'observer nos propres pratiques traditionnelles en matière de pardon, de médiation, de restauration et de restitution, les familles inuites ne seraient pas si touchées par les effets négatifs de l'incarcération d'un de leurs membres.

Voici deux citations de femmes inuites dont j'aimerais vous faire part : « Avoir recours au système de justice pénale revient à tenter de régler un problème avec précision au moyen d'une pince-monseigneur. »

« Si des hommes blancs de classe moyenne ont créé le système carcéral, c'est parce que la perte de la liberté et la stigmatisation qui y est associée exercent une grande incidence sur ce groupe social. Mais ces forces de dissuasion ne mènent à rien ici. »

Merci de m'avoir écoutée, et je prie pour que nos chemins se croisent de nouveau. Permettez-moi de terminer sur un passage que je tiens de quelqu'un :

*Ne marche pas devant moi,
car je risque de ne pas suivre.*

*Ne marche pas derrière moi,
car je risque de ne pas diriger.
Marche à mes côtés,
et sois mon Ami.*

Nakunek (merci).

« « Les déportés » de Terre-Neuve »

Lloyd Withers

Adapté du *Families and Corrections Journal* Vol. 4, N° 5 (Sept./Oct. 2000)

Valerie Corcoran, coordonnatrice de liaison avec la prison et les services aux familles pour le compte de la société John Howard de Terre-Neuve explique ainsi : « Vers le milieu des années 80, lorsque les travaux battaient leur plein à Port Cartier et à l'établissement de l'Atlantique, le gouvernement de Terre-Neuve a revendiqué en vain la construction d'un établissement fédéral. On transférait les détenus terre-neuviens hors de la province, ce qui leur a valu d'être appelés « les déportés ».

Il y a actuellement entre 100 et 130 Terre-neuviens identifiables en train de purger une peine d'emprisonnement dans la Région de l'Atlantique du Service correctionnel du Canada. Tous, hommes et femmes, purgent leur peine fédérale dans la partie continentale du Canada, considérablement éloignés donc de leur famille. Par ailleurs, depuis l'ouverture de l'établissement pour femmes de Truro, en Nouvelle-Écosse, les femmes terre-neuviennes qui auraient normalement la possibilité de purger leur peine à Terre-Neuve, conformément à une entente d'échange de services conclue entre les gouvernements fédéral et provincial, risquent maintenant d'être transférées hors de la province. La nouvelle entente d'échange de services leur donne le choix entre purger leur peine dans un pénitencier fédéral ou dans une prison provinciale, mais la pénurie de lits, le besoin de programmes et l'espace insuffisant en font un choix indésirable ou une option inexistante.

La distance et les frais associés à la visite d'un proche s'avèrent prohibitifs. Par exemple, il en coûte 2000 \$ à une famille pour se rendre de Nain, au Labrador, à Halifax, où elle se trouvera encore à des heures d'un établissement fédéral. En 1984, la société John Howard de Terre-Neuve a créé, avec le soutien du Service correctionnel du Canada, le Programme de visite familiale dans un pénitencier afin de venir en aide aux familles des détenu(e)s sous responsabilité fédérale. Ce programme annuel a eu lieu du 13 au 16 octobre cette année. Les fonds alloués à ce programme ont permis le paiement de tous les frais associés à la visite pour 15 familles dans cinq établissements fédéraux de l'Atlantique. Quatre familles ont pu ainsi se rendre dans chacun des établissements de l'Atlantique, de Dorchester et de Springhill, et une famille dans chacun des établissements Nova et Westmorland. Grâce aux soldes de places, aux réservations d'autobus et aux prix de groupe, on a pu réduire les coûts au minimum.

Pour avoir la chance de participer au programme, les détenus des pénitenciers fédéraux ont dû remplir un formulaire de demande qu'ils ont ensuite envoyé à la société John Howard de Terre-Neuve. On y a examiné soixante demandes, qu'on a triées en fonction de la durée de la

peine, de la date de la dernière visite, des besoins liés à la visite et de la date de libération. La sélection finale des familles participantes n'a pas été facile, car chaque demande avait du bon. Ce sont Valerie et d'autres membres du personnel de la société John Howard qui ont coordonné et supervisé les visites familiales en établissement, qui englobent l'organisation d'événements sociaux de groupe, un souper typiquement terre-neuvien, des jeux et des barbecues. Des visites familiales privées en établissement ont été également organisées et réservées aux familles qui y étaient admissibles.

Expérience des détenues sous responsabilité fédérale

Un des rôles qui incombe aux parents consiste à aider leurs enfants à composer avec des événements stressants. Lorsqu'un père est incarcéré, la mère continue habituellement à assumer son rôle de soutien. Les enfants continuent ainsi de faire prendre soin d'eux. Par contre, il n'en va pas de même lorsque c'est la mère qui est incarcérée. Or, l'incarcération de leur mère peut s'avérer traumatisante pour des enfants. Comme plusieurs mères le sont de familles monoparentales au moment de leur arrestation, leurs enfants perdent du coup un soutien majeur et voient leur capacité de composer avec cet événement stressant diminuée. Les enfants d'une mère incarcérée ne reçoivent donc pas des soins de manière continue : la majorité de ces enfants résideront avec un grand-parent, dans des foyers d'accueil ou d'autres établissements de soins alternatifs.

Parmi ses recommandations, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990) a suggéré que les mères puissent vivre avec leurs enfants, à temps plein ou partiel, au sein de l'établissement. Au terme d'une étude, de débats et d'une controverse considérables, le Programme mère-enfant a vu le jour. D'après Rachel Labrecque (1995), ce programme vise « à favoriser et à promouvoir la stabilité et la continuité pour l'enfant dans sa relation avec sa mère. C'est aux **meilleurs intérêts de l'enfant**, y compris son bien-être physique, émotionnel et spirituel, qu'on accorde la priorité dans les décisions prises concernant la participation au Programme mère-enfant. » (12) Le tout premier Programme mère-enfant a eu lieu au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en 1996 et a été appliqué intégralement en 1997. Le programme s'étend progressivement à d'autres établissements régionaux à sécurité non maximale réservés aux détenues sous responsabilité fédérale.

Les détenues sous responsabilité fédérale accordent une grande importance aux liens familiaux. Or, la construction d'établissements régionaux a permis de réduire la distance que certaines familles doivent parcourir pour maintenir le contact avec leur proche incarcéré. Bien que le nombre des détenues sous responsabilité fédérale soit de beaucoup inférieur à celui des contrevenants masculins, elles ont grandement besoin de services et de programmes « pro-famille ». Il est donc particulièrement important d'examiner les besoins liés à la qualité de vie des détenues sous responsabilité fédérale. Les programmes demandés portent notamment sur les sujets suivants : être parent en prison, être parent à distance, le développement des jeunes enfants, et les compétences en matière de réinsertion sociale et de réunification dans le cadre des relations parent-enfant.

« Des mères incarcérées »**Frances Lesway, de la société Elizabeth Fry du Grand Vancouver**

Un grand nombre de contrevenantes ont la garde entière de leurs enfants. Lorsque ces femmes sont incarcérées, c'est alors le gouvernement ou un proche, habituellement un grand-parent, qui doit les prendre sous sa responsabilité. Ces femmes luttent essentiellement donc pour assumer leur part de la garde de leurs enfants depuis la prison, où elles tentent de maintenir une relation avec eux, ces enfants avec qui elles croient qu'elles seront réunies après leur remise en liberté. Or, l'immédiateté de leur réunification dépend du fait que l'État a ou non la garde de leurs enfants.

Une aire accueillante réservée aux enfants

Lors de la consultation à Burnaby, on a abordé la nécessité d'avoir une aire de visite qui conviendrait aux enfants. On a alors souligné le caractère strict du décor et de l'architecture de la prison. On a fait remarquer qu'au cours d'un projet pilote lancé dans les années 80, le SCC avait institué une aire réservée aux enfants où il serait possible de répondre à leurs besoins en matière de nourriture, d'activités et de repos. D'après des recherches effectuées sur les avantages d'une interaction positive et normalisatrice, on a alors discuté des avantages pour l'enfant et pour le parent d'avoir à leur disposition une aire favorisant le soutien familial.

Le Programme mère-enfant

On a abordé la nécessité pour les détenues sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique d'avoir accès à un Programme mère-enfant. Une femme a dit avoir été forcée à l'hôpital de renoncer à la garde de l'enfant qu'elle venait de mettre au monde parce que ce genre de programme n'était plus disponible dans la province.

Des visites familiales assistées

Des femmes ont discuté de la réalité économique de leur vie, se disant souvent réduites au seuil de la pauvreté. Cela a pour conséquence que les enfants n'ont pas la possibilité de rendre visite à leur mère soit parce qu'on n'a pas de quoi payer leur transport jusqu'à l'établissement (les arrêts d'autobus sont trop loin pour que les enfants puissent marcher de là jusqu'à l'établissement); le prix d'une course de taxi serait exorbitant; et les voitures privées se font rares. Ainsi, il est nécessaire que soit institué un programme de visites assistées, afin de permettre aux enfants d'aller voir leur mère là où elle est incarcérée.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'assistance d'une personne qui amènera les enfants à l'établissement depuis les foyers d'accueil, car les parents de foyer d'accueil sont rarement disposés à amener les enfants en visite à la prison. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un agent de visites surveillées pour rendre les visites possibles, surveiller les enfants, leur fournir les renseignements qui leur sont nécessaires et les reconduire dans leurs foyers d'accueil respectifs.

Assistance et programmes de compétences parentales spécialisés

On a mentionné la création d'un programme destiné à aider les femmes à maintenir une relation avec leurs enfants, comme le programme de lecture d'un livre entre une mère et son enfant, qui a cours dans la région Atlantique du Canada et à l'établissement de Collins Bay pour pères incarcérés. Des femmes lisent des livres en s'enregistrant sur cassettes audio, qu'on fait ensuite parvenir avec le livre à leurs enfants. On a fait remarquer que ce genre d'activités, qui normalisent les relations, s'avère bénéfique et pour l'enfant et pour la mère.

On a également mentionné la nécessité d'aider les femmes à communiquer efficacement par téléphone, afin d'influencer leurs enfants dans la bonne voie et de participer à leur éducation. Les programmes actuels qui mettent l'accent sur les aptitudes à communiquer, comme le Programme d'apprentissage cognitif des compétences, ne permettent pas d'identifier les domaines dans lesquels les femmes doivent mettre en pratique de bonnes aptitudes à communiquer. Ces dernières portent notamment sur l'art d'être parent, l'entretien de bonnes relations et la manière d'éviter de se faire exploiter. Or, les programmes ayant cours n'abordent pas cette question, mettant plutôt l'accent sur la communication visant à bien gérer la colère.

Il est nécessaire de créer un programme axé spécifiquement sur les enfants et les relations afin de permettre aux femmes d'établir et d'entretenir de bonnes relations familiales qu'elles retrouveront lors de leur réinsertion sociale.

On a reconnu qu'entre détenus masculins et féminins il existe des différences propres à leur sexe. Les hommes ont habituellement des conjointes qui maintiendront le contact avec eux lors de leur incarcération, tandis que c'est l'inverse dans le cas des femmes incarcérées. En règle générale, la relation conjugale des femmes ne survit pas à leur incarcération. Ainsi, pour obtenir un soutien émotionnel, les femmes créent des relations avec d'autres détenues.

On a soulevé la nécessité d'instaurer un programme de soutien et de liaison avec la collectivité qui faciliterait la création de relations entre les détenues et la collectivité. Les agents d'accès communautaire consacrent actuellement de leur temps à aider les détenues à se trouver un logement et à négocier leur admissibilité à l'aide sociale. On devrait mettre l'accent sur une relation de cas avec les proches de la détenue - un peu comme les travailleurs sociaux des hôpitaux qui soutiennent la famille du patient gravement malade ou en phase terminale, et maintiennent le contact avec elle au profit du patient. Une telle approche aiderait les femmes à demeurer en relation avec la collectivité et permettrait d'atténuer le sentiment d'isolement contre lequel elles luttent.

Les programmes comme ceux des cercles de soutien, par exemple, visent à identifier le sentiment d'isolement chez les détenues et leur tendance à se faire du mal ou à récidiver. Ces programmes ont pour but en partie de résoudre un problème, qu'on pourrait diminuer si on y accordait la priorité et les ressources nécessaires en mesures préventives.

Des inconvénients d'ordre structurel

Plusieurs griefs ont été soumis concernant le coût du système téléphonique millenium et le fardeau financier qu'on impose aux familles. Il s'agit d'un système téléphonique dont les frais d'appels locaux s'élèvent à au moins 90 ¢ et dont ceux d'appels interurbains peuvent atteindre les 2,25 \$ la minute ailleurs dans la province. Le coût des appels locaux se situe donc entre

10 % et 45 % du revenu quotidien d'un détenu. Lorsqu'il s'agit de maintenir le contact avec sa famille qui réside à distance, le système téléphonique s'avère particulièrement punitif.

La transition entre l'établissement et la collectivité

Transition, transition, transition ! On a fait mention de la nécessité d'engager des agents d'accès communautaire ayant pour tâche d'aider les familles à s'adapter au retour de leur proche remis en liberté.

Les contrevenants doivent, pour leur part, s'adapter à un monde qui a changé, et à un ou des enfants qui ont grandi sans trop de contacts avec le parent remis en liberté. La relation parentale a donc besoin d'être soutenue et rétablie.

On a mentionné la nécessité d'un soutien et de counseling individuel et familial. On a également soulevé le fait que le soutien à la programmation doit provenir de la collectivité et d'un organisme communautaire, à cause de la question de la confiance. Les contrevenants et les familles souhaitaient avoir la liberté de parler en toute franchise, sans qu'un agent de libération conditionnelle n'analyse chacune de leurs paroles, la gestion des risques par le contrevenant et le cycle de violence chez lui.

L'investissement communautaire

On a abordé le lien qui existe entre le fait d'avoir un parent impliqué dans le système de justice pénale et les risques accrus chez l'enfant d'user de substances toxiques, de moins bien réussir à l'école, et d'être lui-même pris dans les filets du système social et de justice pénale. Le fait d'investir dans les familles s'avère donc stratégique et préventif, tant pour le contrevenant que pour ses enfants.

Principe stratégique – Pour tous

Qui d'autre que la famille a la persévérance voulue pour aller jusqu'au bout de la justice ?

*Chris Carr, ancien directeur général,
Division de l'aumônerie, SCC*

L'élément « Pour tous » comprend les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. Il s'agit de citoyens canadiens qui sont touchés par le comportement criminel de leur proche. Ces familles sont également touchées par les jugements que rendent les tribunaux, qui agissent au nom de tous les citoyens, ainsi que les fonctionnaires judiciaires et correctionnels qui exécutent les jugements des tribunaux. Les familles ne sont pas elles-mêmes condamnées par les tribunaux, et leurs membres demeurent des citoyens jouissant de tous les droits et privilèges que leur confère leur citoyenneté. Or, compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées, elles ont besoin d'aide et de soutien, comme cela peut arriver à tout citoyen canadien.

L'élément « Pour tous » comprend l'enfant qui est touché par l'incarcération d'un parent. L'ONU a adopté par consensus la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) en 1989. Dans ce traité international, on a identifié les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Le Canada a ratifié la CRC en décembre 1991. L'article 9 (3) de la CRC stipule :

Le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé préjudiciable envers l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit d'entretenir des contacts avec les deux parents ; l'État doit fournir des renseignements lorsque la séparation résulte de mesures prises par lui. (14)

Cela s'applique particulièrement à l'enfant touché par l'incarcération d'un parent. Pour un enfant, son parent incarcéré demeure son parent. Un contact s'avère donc nécessaire, à moins qu'il y ait lieu de croire que les visites nuiraient à l'enfant. Pour cette raison, il faut que les organismes de protection de la jeunesse, le ministère de la Justice et les services correctionnels se communiquent entre eux des informations pertinentes.

L'élément « Pour tous » comprend les femmes. Lors du processus de consultation, il nous est apparu clairement qu'il existait une question sous-jacente non exprimée concernant la population et le sexe des intervenants : la majorité des contrevenants sont de sexe masculin et la majorité des visiteurs en établissement sont les conjointes de contrevenants masculins. La plupart de ces femmes sont des mères de famille monoparentale qui survivent avec un seul salaire. Elles se trouvent souvent dans la détresse à cause de leur condition économique, de leur situation de logement, de la question du transport, des problèmes liés au fait d'être parent et à leurs relations sociales, sans compter qu'elles doivent composer en même temps avec les systèmes judiciaire,

correctionnel et des services sociaux à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale. Gizelle Dias, du Prisoners' HIV/AIDS Support Action Network (PASAN), a fait lors de la consultation à Toronto la remarque suivante concernant la question des politiques, des pratiques et des différences entre les sexes :

Il s'agit d'une question qui concerne les femmes. La majorité des visiteurs sont des femmes, et chez les contrevenants et chez les contrevenantes. Ce sont des femmes qu'on trouve dans les salles de visite, et qui y amènent leurs enfants. Des femmes défavorisées, mères de famille monoparentale, à salaire unique. Elles méritent qu'on les soutienne.

Étant donné que la majorité des contrevenants sont des hommes, on pourrait dire également que, si le crime est un problème propre aux hommes, la question des politiques de visite, des pratiques à observer et des soins est le propre des femmes.

On ne peut éviter de répondre à ces questions fondées sur les sexes. Les femmes tendent à être tenues à l'écart du pouvoir et marginalisées, et souvent à avoir de nombreux problèmes. Elles ne savent pas forcément comment se prévaloir des services de renseignement et d'aiguillage qui leur permettraient d'obtenir l'aide socio-émotionnelle, les mesures de protection de la santé mentale et le soutien financier nécessaires. Elles constituent un groupe qu'il serait trop facile de marginaliser encore davantage. Elles se sentent jugées, incomprises et encore plus marginalisées lorsqu'elles se prévalent des services offerts, disant que les prestataires de ces services comprennent mal leurs besoins uniques et qu'elles se font ouvertement critiquer du fait qu'elles continuent d'entretenir une relation avec le contrevenant incarcéré.

L'élément « Pour tous » comprend le contrevenant : le parent incarcéré continue d'être un parent. Ceux qui ne sont pas parents actuellement peuvent avoir des enfants à l'avenir ou intégrer une famille reconstituée. On doit également réfléchir à la planification des programmes de compétences parentales et aux critères d'admissibilité les concernant, ainsi qu'aux recherches à faire sur le lien mère-enfant et l'incarcération d'un parent en tant qu'éléments susceptibles d'accroître les risques de comportement criminel transmis de génération en génération. (15) Cela pourrait s'avérer socialement encore plus avantageux pour les enfants et les collectivités concernés. De plus, l'élément « Pour tous » comprend le proche incarcéré, du fait que la plupart des contrevenants finiront par retourner dans leur collectivité et leur famille.

L'élément « Pour tous » comprend les collectivités. La consultation publique tenue à Hamilton a permis d'identifier les conséquences de l'incarcération et du soutien aux familles, surtout par rapport aux avantages pour la société d'apporter un soutien au cours de la réinsertion sociale, et les conséquences que doivent subir les collectivités à cause de l'absence d'un tel soutien. Comme l'ont souligné Jeff Wingard et Rosa Ekoko, du Social Planning and Research Council, dans leur exposé lors de la consultation à Hamilton :

L’incarcération en soi ne cause pas la clochardisation. Cependant, l’absence de soutien de la part de la collectivité, dont s’accompagne souvent la remise en liberté d’une personne, combinée avec la pauvreté et l’insuffisance des logements disponibles et abordables, peut causer la clochardisation.

Jeremy Travis, Amy Solomon et Michelle Waul ont démontré, dans le document intitulé *From Prison to Home: The dimensions and consequences of prisoner reentry* (Du pénitencier à la maison : les aspects et les conséquences de la réinsertion sociale), l’ampleur des difficultés auxquelles sont confrontées les familles. Or, bien que Travis, Solomon et Waul abordent la situation dans le contexte des États-Unis, leurs commentaires s’appliquent aussi au contexte canadien. Nombre de questions portant sur la qualité de vie, y compris les effets et les différences remarquables entre l’incarcération d’un père et celle d’une mère, que ces auteurs ont identifiées, ont été soulevées lors des consultations publiques :

L’incarcération et la réincarcération exercent des effets considérables sur un nombre de plus en plus grand de familles – des effets allant de la perte d’un soutien financier et émotionnel à la flétrissure sociale qu’engendre le fait d’avoir un proche en prison. Ces relations complexes, combinées avec la grande distance qui sépare plusieurs établissements et les collectivités dont les contrevenants sont originaires, exigent des familles, des organismes gouvernementaux et des systèmes de soutien communautaire qu’ils aient recours à une gestion créative pour minimiser les préjudices infligés aux enfants et aux familles. (16)

Travis, Solomon et Waul poursuivent en discutant de la déstabilisation des collectivités qu’engendrent l’incarcération et la réinsertion sociale, des moyens d’améliorer l’adaptation des familles et de la collectivité, et des besoins propres aux familles et aux contrevenants par rapport au comportement criminel, à la toxicomanie, à l’emploi, au logement et au counseling.

L’incidence qu’exerce l’incarcération sur les familles et les enfants concernés produit à son tour une incidence sur la collectivité. Le fait d’offrir des services à ces familles et à ces enfants constitue donc une forme de prévention du crime. Il est ainsi avantageux « pour tous » d’offrir des services aux familles et aux enfants touchés par l’incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandations de principes

Bien qu'on reconnaisse tacitement l'incidence ou l'effet que le crime, le comportement criminel et le processus correctionnel produisent sur les familles, il existe des facteurs qui ralentissent l'amélioration des services fournis dans ce milieu. Or, il est nécessaire que soient identifiés ces dilemmes, qui risquent de ralentir l'application des principes proposés ou de nuire à celle des pratiques excellentes relatives aux familles touchées par l'incarcération et l'insertion sociale.

Dans la présente partie du document de politique, chaque dilemme fera l'objet d'une description, suivie de recommandations de principes visant à établir une approche de politique stratégique bien coordonnée, cohérente et efficace. Cette approche engage la famille à titre de facteur dynamique permettant de réduire la récidive et favorisant une libération conditionnelle réussie, sans compromettre le bon ordre et la sécurité de l'établissement correctionnel, ni mettre en péril la sécurité de la collectivité. Par ailleurs, cela se réalise dans le cadre d'un effort de justice réparatrice visant à minimiser les préjudices que le contrevenant, le système de justice pénale, le processus correctionnel et la collectivité risquent de causer, intentionnellement ou par mégarde, aux familles.

Voici les dilemmes :

1. le dilemme des juridictions
2. le dilemme du contexte
3. le dilemme de la gestion des risques
4. le dilemme du lieu géographique
5. le dilemme des recherches
6. le dilemme des ressources
7. le dilemme des rôles
8. le dilemme de la criminalisation
9. le dilemme de la continuation

1. Le dilemme des juridictions :

Tant que le dilemme de la criminalisation ne sera pas résolu, on ne verra que peu de changements dans les approches employées avec les familles des contrevenants.

**Ted Baker,
Bureau sectoriel de Truro**

Les juridictions nous posent un dilemme de taille. Après tout, qui est responsable des familles ? Il se peut qu'en dernier lieu ce soit le gouvernement fédéral qui en soit responsable, mais les paiements de transfert versés aux provinces signifient que le soutien social des familles relève de la responsabilité des provinces et des municipalités.

Les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale ont besoin plus que jamais qu'il y ait coopération entre les différents ministères et les différents secteurs. Ce sont les familles qui sont confrontées en premier aux systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Les infractions provinciales sont moins de deux ans. La restructuration de la famille et de la relation familiale est limitée dans le cas des sentences de 30 jours et moins. Après 30 jours, la famille doit, par nécessité, prendre plusieurs décisions relatives à la peine qu'elle doit elle-même purger, en l'absence du proche incarcéré. Pour leur part, les contrevenants qui purgeront une peine fédérale plus longue, soit de deux ans et un jour ou plus, passeront d'abord par les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Dans leur cas, la famille et la collectivité sont plus hypothéquées.

C'est lorsque les familles tentent d'obtenir des services que le dilemme des juridictions s'impose à elles. Il arrive souvent que des femmes entretenant une relation avec quelqu'un qui est incarcéré dans un pénitencier fédéral apprennent d'un organisme provincial qu'elles devraient se prévaloir des services fédéraux auxquels elles ont droit ou des services que fournit l'établissement pénitentiaire fédéral concerné. Lorsqu'elles tentent d'obtenir des services auprès de l'établissement pénitentiaire, il se peut toutefois qu'on leur indique qu'il n'existe aucun sinon peu de services fournis, et qu'elles doivent se prévaloir des services provinciaux ou municipaux. C'est ainsi que la famille du contrevenant, abandonnée à elle-même, se sent de plus en plus incomprise et laissée pour compte.

Le dilemme des juridictions met en lumière le rôle important des organismes du secteur bénévole et des organisations confessionnelles qui fournissent, ou qui pourraient fournir, des services aux familles. Bien qu'il y ait des problèmes à résoudre dans le domaine du financement et de l'obligation de rendre des comptes, ces organismes et organisations sont en mesure de traverser les frontières intergouvernementales, interjuridictionnelles et interministérielles.

Toutefois, les fonds disponibles sont de plus en plus limités dans le secteur bénévole. Les consultations publiques ont révélé qu'il y avait entre organismes du secteur bénévole des jalousies

et des rivalités en matière de financement. La situation s'est d'ailleurs vu compliquer par des restrictions financières imposées aux programmes et aux services à caractère correctionnel (axés sur les contrevenants), par opposition aux programmes et aux services axés sur le milieu correctionnel (axés sur les familles). On a pu constater qu'il manquait au secteur bénévole une certaine direction ou des lignes directrices dans les services qu'il dispense aux familles.

Pour résoudre le dilemme des juridictions, il faut commencer au sein même des ministères gouvernementaux, y compris le Service correctionnel du Canada. Il importe que le gouvernement reconnaisse explicitement l'apport de la famille du contrevenant. À moins de franchir cette étape, l'engagement de la famille à titre d'atout permettant de réduire la récidive, d'augmenter les chances de réussite de la libération conditionnelle, et d'accroître la sécurité de la collectivité et la prévention du crime, continuera de dépendre d'initiatives sporadiques, restreintes ou localisées émanant de personnes engagées au sein d'organismes du secteur bénévole.

Recommandation 1.1 : Assignment des questions familiales à une unité de responsabilité de l'AC, SCC

1.1.1 : Unité responsable des questions familiales

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada établisse une Unité responsable des questions familiales. Il s'agit d'un élément essentiel dans la promotion de l'importance et du profil des familles à titre d'atouts lors du processus correctionnel. L'Unité responsable des questions familiales aurait pour mandat de coordonner les principes directeurs, les propositions et les initiatives étant liées aux familles. L'Unité aurait pour objectif de promouvoir les principes relatifs aux besoins propres à la qualité de vie des enfants et des familles ; d'effectuer des consultations visant à améliorer les aires de visite et à maintenir le contact entre le contrevenant et sa famille; de favoriser les pratiques excellentes, le réseautage et le dialogue entre les organismes correctionnels et le secteur bénévole, y compris la création et l'actualisation constante d'une base de données propre aux organisations publiques et au secteur bénévole qui fournissent des services aux enfants et aux familles touchés par l'incarcération et la réinsertion sociale ; d'encourager entre les détenus, les familles, les organismes du secteur bénévole et le personnel correctionnel le dialogue portant sur les questions liées à la qualité de vie ; et de fournir des renseignements et un service d'aiguillage aux familles et aux organisations concernées.

1.1.2 : La Division de l'aumônerie

Il est recommandé que l'Unité responsable des questions familiales relève de la Division de l'aumônerie en raison des fonctions qu'elle exerce auprès des familles, et que le Secteur de l'engagement communautaire, le Secteur politique, le Secteur d'opérations et programmes correctionnels, la Direction des questions autochtones, et les Programmes pour les délinquantes prennent entièrement part à l'élaboration des principes directeurs et des pratiques, conjointement

avec l'Unité responsable des questions familiales.

Recommandation 1.2 : Forum annuel sur les principes directeurs

Il est recommandé que l'AC tienne une réunion annuelle portant sur les principes directeurs, présidée par le commissaire adjoint d'Opérations et programmes correctionnels (ou une autre personne désignée) et à laquelle assisteront les directeurs de secteur et de division, qui passeront en revue toute initiative relative aux principes courants ou nouveaux et toute question émergente relative aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandation 1.3 : Comité consultatif de citoyens et familles des contrevenants

Le Comité consultatif de citoyens, constitué des membres du grand public qui participent au processus correctionnel, peut sensibiliser davantage la population et contribuer considérablement à l'humanisation des établissements pénitentiaires, des principes directeurs, des directives et des procédés du Service correctionnel du Canada. Il est recommandé que le CCC augmentent leur leadership aux discussions d'ordre institutionnel et communautaire relatives aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandation 1.4 : Coopération interjuridictionnelle et interministérielle

1.4.1 Coopération interjuridictionnelle et interministérielle

Il est recommandé qu'on étudie la possibilité de mettre en place un processus de coopération interjuridictionnelle et interministérielle à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, afin d'assurer un plus grand échange d'informations entre les organismes de protection de la jeunesse et le système de justice pénale. Il est également recommandé qu'on intègre au processus des services de sensibilisation et de consultation relativement aux questions ayant trait spécifiquement aux Premières nations / peuples autochtones, et à d'autres minorités, ainsi qu'aux questions liées aux deux sexes.

1.4.2 Régime d'assistance publique du Canada / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Bien que le Régime d'assistance publique du Canada / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux transcende le cadre du présent document de politique, il est nécessaire de reconnaître que les services fournis aux familles des contrevenants contribuent à la prévention du crime. Il est donc suggéré que se poursuivent les discussions entre les organismes correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux, afin de veiller à ce que le soutien adéquat soit obtenu au profit des familles, y compris des familles des contrevenants qui séjournent dans les diverses juridictions canadiennes sans obtenir le plus souvent les services auxquels elles ont droit.

2. Le dilemme du contexte :

[Si un membre du personnel du SCC donnait des services aux familles] j'aurais recours à ses services. Mais, est-ce que je lui ferais confiance ? Probablement pas. Il aurait été engagé par le gouvernement et respecterait les règles du gouvernement, qui lui imposerait d'observer certaines politiques. On ne serait pas vraiment enclin à lui faire confiance.

Qui peut nous venir en aide ? Les organisations à but non lucratif, comme l'Armée du Salut et la société Elizabeth Fry, ou quelqu'un qui a été formé pour venir en aide aux familles. Il faut comprendre ce que ressent la famille d'un détenu, et aider le détenu à s'adapter lors de son retour à la maison, à travailler en collaboration avec sa famille, à essayer ensemble de concilier toute la famille.

**Dianna,
Consultation à Hamilton**

Le contexte dans lequel sont appelés à évoluer le contrevenant, sa famille et le personnel correctionnel est complexe. Le dilemme du contexte, qui ne tarde pas à se poser lorsque la famille commence à faire l'expérience du processus correctionnel, rend la communication et le dialogue difficiles. Le dilemme du contexte se reflète dans un « trouble paranoïaque partagé », qui existe entre certaines familles, le personnel correctionnel et le personnel de prestation de services au sein d'organismes du secteur bénévole. Quand la famille d'un contrevenant est en cause, tout passage d'une relation fondée sur les rôles de pouvoir à une relation fondée sur les personnes suscite des priorités divergentes et conflictuelles.

Le dilemme du contexte surgit tôt dans l'expérience que fait la famille du processus correctionnel. La famille entre souvent en contact pour la première fois avec le personnel correctionnel lors de l'enquête communautaire postsentencielle (ECP), qui a lieu habituellement avant que la famille commence ses visites à l'établissement pénitentiaire. Dans le cadre de l'ECP, la famille se fait notamment questionner par un agent de libération conditionnelle. Soit que ce dernier est à l'emploi du Service correctionnel du Canada, soit qu'il a été engagé en sous-traitance par un organisme du secteur bénévole. L'ECP a pour mandat premier d'évaluer le soutien que reçoit la famille, d'évaluer les risques qu'elle encourt et de gérer ces risques. Ce premier contact peut permettre de jeter les bases du soutien qu'on apportera à la famille, y compris de lui fournir des renseignements exacts et des services d'aiguillage précis, ainsi que d'identifier des questions et des besoins relatifs à sa sécurité et à sa qualité de vie.

Le processus de consultation publique a démontré, particulièrement à Kingston, Hamilton et Abbotsford, cependant, que nombre de familles perçoivent l'enquête communautaire postsentencielle comme étant exclusivement axée sur la gestion des risques associés au

comportement criminel, à l'abus par le contrevenant de substances toxiques et à la violence familiale. Certaines familles ont le sentiment d'avoir été recrutées à titre d'« agents de libération conditionnelle secondaires », dont le rôle consiste à surveiller le contrevenant et à fournir des renseignements le concernant à l'agent de libération conditionnelle. Des familles ont parfois eu l'impression qu'on se préoccupait peu du fait qu'elles étaient en crise, parce qu'elles devaient elles-mêmes évoluer au sein du système judiciaire et correctionnel, ou de la nécessité pour elles d'entretenir des relations avec le contrevenant. Certaines d'entre elles se sont senties jugées et critiquées du fait qu'elles entretenaient une relation avec le contrevenant, ou considérées comme les complices du contrevenant.

Lors des consultations publiques tenues à Edmonton et à Abbotsford, on a très bien reçu l'idée de fournir des renseignements aux familles dans le cadre de l'enquête communautaire postsentencielle. On a alors suggéré que l'emploi du *Time Together: A survival guide for families and friends visiting in Canadian federal prisons/ Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes* (17) serait une excellente possibilité, puisqu'il s'agit d'un document qu'on a déjà distribué lors de nombreuses consultations.

Il se peut que leur deuxième contact avec le processus correctionnel se fasse dans le cadre du programme des visites rendues dans l'établissement pénitentiaire. À ce stade-ci, la famille, percevant un conflit d'intérêts, se demande : « Comment le personnel correctionnel peut-il dispenser des services à ma famille, quand il est responsable de l'incarcération de mon proche ? »

Dans un établissement pénitentiaire fédéral, l'aire des visites et de la correspondance ne constitue pas une aire consacrée à des programmes. Elle a pour fonction d'assurer la sécurité de tous en fonction du contrevenant, de la transgression commise, et des menaces potentielles pour la sécurité et le bon ordre de l'établissement. La qualité de l'expérience des visites varie pour les familles selon l'établissement et le niveau de sécurité concernés. Les proches des contrevenants qui introduisent des objets interdits dans l'établissement nuisent à l'expérience de visite de tous les visiteurs, car l'intervention du personnel de sécurité doit s'appliquer à toutes les personnes présentes. Il en résulte que les familles ont le sentiment qu'on applique de façon générale le niveau de sécurité le plus restrictif possible.

Lors du processus de consultation, certains membres des familles ont exprimé plusieurs fortes opinions concernant cet aspect du dilemme du contexte qui prévaut lors des visites. Des membres des familles ont demandé que soit adoptée une résolution concernant les attitudes et les pratiques qui amènent le personnel à les considérer comme coupables par association en raison du fait qu'ils entretiennent une relation avec leur proche incarcéré. On soupçonne d'emblée les membres des familles d'introduire des objets interdits dans l'établissement. Contrairement au personnel correctionnel, ils doivent se soumettre aux fouilles, et cela même s'ils ne possèdent pas de casier judiciaire. Plusieurs inquiétudes ont été exprimées concernant le risque de devoir subir une fouille à nu ou de l'intimidation. Quelques participants ont demandé que toutes les personnes qui entrent

dans un établissement pénitentiaire soient traitées de la même manière, rappelant les événements ayant eu lieu dans plusieurs pénitenciers fédéraux qui ont mené au congédiement de certains membres du personnel correctionnel du fait qu'ils y avaient introduit des objets interdits. Certains ont sollicité la démocratisation des procédures de fouille.

Des familles ont demandé que soit instauré un principe d'accommodation destiné à les aider à entretenir une bonne relation en dépit de la situation déroutante et difficile qu'elles vivent, cette relation dont l'entretien s'avère souvent très coûteux financièrement et émotionnellement. Par exemple, certaines familles ont précisé que le personnel correctionnel 'il n'appartient ni au personnel correctionnel ne semblent pas tenir compte des besoins des familles ou le prix émotionnel à payer par des décisions, des transferts ou des interventions qui mettent en péril les liens familiaux même après que les familles ont parcouru de longues distances à grands frais pour rendre visite à leur proche.

Au cours du processus de consultation, on a pu constater que, si les services dispensés aux familles devaient être accrus, il faudrait notamment résoudre le dilemme du contexte en confiant cette tâche à un personnel dévoué, provenant de préférence du secteur bénévole. On a pu constater également que certains aumôniers en établissement ou communautaires, aînés autochtones et agents de liaison autochtones, qui comptent parmi leurs fonctions actuelles celle de fournir des services aux familles, ont le sentiment de ne pas disposer de la formation et du soutien nécessaires pour bien travailler auprès des familles. Il est possible qu'ils se sentent intimidés par les complexités du dilemme du contexte dans lequel ils sont appelés à travailler auprès de cette population touchée, en raison du manque de politiques, de lignes directrices fixées par l'établissement et de protection dont dispose la personne qui fournit des services, ou encore parce qu'ils risquent de se faire critiquer par leurs pairs du fait qu'ils travaillent auprès des familles des contrevenants ou de se faire accuser d'apporter leur soutien à ces familles.

Mentionnons un développement au Canada : le concept du Centre de ressources pour visiteurs (CRV). Bien qu'il existe de tels centres en Grande-Bretagne depuis plusieurs années, c'est au pénitencier de Kingston que leur projet pilote a vu le jour. Subventionné par le bureau régional (BR) de l'aumônerie (Ontario), le CRV place des prestataires de services qualifiés au sein de l'aire des visites, où ils peuvent rencontrer toute la famille afin de lui fournir des renseignements et un service d'aiguillage, des cours de compétences parentales, un soutien et des activités lui permettant de resserrer les liens parent-enfant. Le bureau régional de l'aumônerie (Ontario) subventionne le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s pour qu'il fournisse les effectifs au CRV et l'administre. L'International Corrections and Prisons Association a reconnu au CRV du pénitencier de Kingston l'emploi des meilleures pratiques correctionnelles qui soient. (18) Même si en étant tous dotés de personnel ces CRV pourraient répondre à beaucoup de questions liées à la qualité de vie des familles, il reste qu'ils seraient le plus efficaces au sein même des établissements à sécurité maximale, des établissements pour détenues sous responsabilité fédérale, ainsi que d'autres établissements situés dans un lieu isolé.

La formation et la sensibilisation du personnel constituent également des éléments essentiels dans la réussite des interactions complexes qui caractérisent le dilemme du contexte. Cela comprend le fait de donner un enseignement sur l'interaction avec les familles et le public, avec les familles en crise et de donner une formation spécialisée en counseling familial. Le personnel qui interagit avec les familles des contrevenants autochtones devrait également recevoir une formation visant à les sensibiliser à leur culture. Cette formation de sensibilisation devrait s'étendre au personnel qui travaille en étroite collaboration avec les familles au sein de leur collectivité, comme les agents de libération conditionnelle et le personnel qui donne les programmes de formation là où ces programmes ne sont pas spécifiques aux Autochtones.

Des aumôniers en établissement ou communautaires, aînés autochtones et agents de liaison autochtones ont besoins de lignes directrices à observer dans la prestation de services aux familles, y compris les conditions préalables à la sélection d'un aumônier, d'aîné et d'agent de liaison autochtones qu'il soit apte à bien servir les familles.

Les commentaires recueillis auprès des membres des familles et de répondants ciblés suggèrent qu'il serait avantageux de fusionner avec le contrôle de sécurité des visiteurs au secteur des visites et de la correspondance tant pour dispenser de bons services aux familles que pour leur imposer des restrictions, surtout si le personnel est sélectionné et formé de façon à lui permettre d'intervenir de manière adéquate auprès du grand public lors des procédures de sécurité. Les membres des familles sont plus portés à fournir des informations au personnel pro-famille avec qui ils interagissent régulièrement et de manière positive. Cette stratégie comporte un élément « Sécurité » et un élément « Respect et dignité ».

L'application et l'efficacité des recommandations de principes ne peuvent être assurées que par l'inclusion des questions relatives aux familles dans les contrats de responsabilisation ou les objectifs individuels des directeurs d'établissement, des directeurs exécutifs et des directeurs de district, ainsi que par la création d'un moyen d'identifier les problèmes relatifs au dilemme du contexte à l'échelle locale. Même si les comités consultatifs qui font participer les membres des familles ont été employés avec un certain succès par le passé, il importe d'avoir recours à une méthode standard pour recueillir les questions relatives aux familles par rapport au dilemme du contexte. Il est recommandé que les familles aient l'occasion de répondre à un sondage sur la satisfaction de la clientèle. Il serait alors possible d'inclure les questions relatives aux familles dans les contrats de responsabilisation, et dans les objectifs des établissements et des bureaux de libération conditionnelle.

Il est également recommandé, aux fins de la planification de l'établissement, de créer une liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement. On pourrait se servir de cette liste de vérification dans un premier temps pour rendre l'expérience de visite aussi agréable que possible, c'est-à-dire qu'elle soit normalisée pour les familles, et surtout pour les enfants, sans pour autant normaliser l'établissement pénitentiaire comme tel. Cette liste indiquerait notamment l'emplacement et la distance qui sépare le stationnement des visiteurs de l'entrée

principale / l'aire de contrôle de sécurité des visiteurs, les dimensions et l'accessibilité à la salle d'attente où l'établissement abrite les gens en cas d'intempéries, le confort des sièges de la salle d'attente, la possibilité de se procurer une nourriture adéquate, la possibilité de faire des activités favorisant de bonnes relations lors des visites, l'accès à une aire d'activité pour les enfants, etc.

Comme l'indique la citation émanant de la consultation publique de Hamilton servant d'introduction au présent chapitre, des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale ont alors demandé que les services fournis soient coordonnés tant au sein du processus correctionnel que du secteur bénévole. Il est également clair que les familles souhaitaient voir cette coordination être confiée à des personnes en particulier et que les services soient dispensés par le secteur bénévole. Ainsi, les aspects du dilemme des rôles, du dilemme des ressources et du dilemme du contexte pourraient être résolus en grande partie.

Pour cette raison, il est recommandé d'établir des coordonnateurs du soutien aux familles dans chaque région. Il y a l'exemple des agents de développement des rapports familiaux (ADRF), au siège social du corps des inspecteurs de l'Écosse. Tout pénitencier écossais est pourvu d'un ADRF, dont les fonctions sont couronnées de succès, surtout lorsque l'ADRF a demandé à occuper ce poste et que ses fonctions spécifiques constituent ses responsabilités principales, plutôt que connexes. De plus, bien que les dilemmes propres au présent document sur l'approche et la politique stratégiques ne soient pas précisés en Écosse, il semble que la capacité de l'ADRF de travailler dans le cadre de ces mêmes dilemmes, de trouver des moyens de travailler au sein de la « réserve correctionnelle » et d'entrer en relation avec les familles constitue un facteur majeur dans la réussite ou l'insuccès du poste d'ADRF. (19)

Selon le modèle écossais, l'ADRF exerce les fonctions principales qui suivent :

- 1. Se concerter avec les organismes bénévoles et statutaires s'intéressant aux interactions avec les familles au sein de l'établissement pénitentiaire auquel est attaché l'ADRF, dans le but de favoriser le développement de stratégies.**
- 2. Chercher continuellement à améliorer les interactions avec les familles et la qualité des installations, y compris la fréquence des visites, la durée des visites, la qualité des visites, les centres de visiste, les aires où se trouvent les machines distributrices et toutes les installations dans la salle d'attente. Assumer un rôle de coordination auprès des organismes du secteur bénévole prenant part aux mesures afférentes aux visites.**
- 3. Assumer la responsabilité de préparer une fiche d'information destinée aux familles des contrevenants portant sur les interactions avec les familles et les installations au sein de l'établissement, veillant à ce qu'elle soit mise à jour lorsque des changements surviennent.**

- 4. Veiller à ce que les contrevenants et leurs familles soient régulièrement consultés au sujet de la qualité des visites et des installations mises à leur disposition dans l'établissement, et leur demander ce qu'ils pensent des changements apportés lorsque cela est possible.**
- 5. Effectuer un examen officiel des interactions avec les familles deux fois par année, et en faire le rapport à la direction. Veiller à ce que toutes les parties concernées puissent apporter leurs commentaires. Le titulaire du poste devra faire répondre les familles des contrevenants à des sondages, et rencontrer des groupes de discussion de contrevenants, du personnel et de la direction afin d'évaluer les changements apportés.**
- 6. Contribuer au développement local de groupes de soutien aux familles des contrevenants, comme en Écosse, et agir en tant que personne de référence pour eux.**
- 7. Établir la liaison avec les agents de formation du personnel afin de coordonner les efforts de formation du personnel de manière à le sensibiliser aux besoins des familles des contrevenants. (20)**

Vous trouverez à l'Annexe C du présent document d'autres développements que le corps d'inspecteurs de l'Écosse prévoit apporter au poste de l'ADRF. Parmi ces développements, on entrevoit pour l'ADRF l'élaboration d'un rôle complet concernant les familles, le personnel et le secteur bénévole, au sein tant de l'établissement que de la collectivité.

Les consultations publiques ont révélé qu'il est préférable que les postes de coordonnateur du soutien aux familles soient financés sans liens de dépendance par un partenariat entre le secteur bénévole ou les groupes confessionnels et le Service correctionnel du Canada. Étant donné que le financement est également limité, il se peut que les coordonnateurs du soutien aux familles voient leurs fonctions être exercées selon une perspective régionale par rapport aux tâches à accomplir, y compris aux services de renseignements et d'aiguillage à fournir aux familles, et qu'ils soient tenus d'effectuer la liaison entre les familles, d'une part, et les établissements pénitentiaires, le personnel correctionnel qui fournit peut-être déjà des services aux familles et le secteur bénévole, d'autre part. Il est recommandé que les coordonnateurs du soutien aux familles travaillent à partir du Centre d'accueil régional / Unité d'évaluation de chaque région du SCC. Comme il est possible que ce soit dans un Centre d'accueil régional / Unité d'évaluation que les membres des familles entrent pour la première fois en contact avec un établissement pénitentiaire fédéral, il serait logique d'établir le poste dans ce lieu-là, de manière à pouvoir fournir des renseignements pertinents et le plus tôt possible aux contrevenants et à leurs familles, afin de favoriser le placement et le transfert des contrevenants au cours du processus correctionnel, de même que favoriser leur réinsertion sociale, et de créer un lien entre les familles et les ressources qui leur sont accessibles au sein de l'établissement et de la collectivité, ainsi qu'au sein des secteurs

public, privé et bénévole.

Le dilemme du contexte comporte des éléments relatifs aux attitudes qu'il peut être difficile de modifier. Il est impossible de légiférer en matière d'attitude par des politiques. Cela dit, les familles qui effectuent des visites dans l'établissement ou qui rencontrent des agents de libération conditionnelle au sein de la collectivité sont des citoyens canadiens et font partie du grand public. Pour cette seule raison, il est tout indiqué de les traiter avec respect et dignité. Pour créer un milieu dans lequel il est possible d'interagir positivement avec les familles, il faut y consacrer autant de diligence qu'à la sécurité. Compte tenu de l'importance du soutien aux familles, on devrait éviter de mettre les rapports familiaux à l'épreuve au-delà de leurs capacités.

Recommandation 2.1 : Coordonnateurs du soutien aux familles

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada subventionne le secteur bénévole ou les groupes confessionnels pour cinq postes à temps plein de coordonnateur du soutien aux familles. Il est suggéré qu'un coordonnateur du soutien aux familles exerce ses fonctions au Centre régional de réception de chaque région.

Recommandation 2.2 : Centres de ressources pour visiteurs (CRV)

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada subventionne le secteur bénévole ou les groupes confessionnels de manière à pouvoir créer des Centres de ressources pour visiteurs dans les établissements à sécurité maximale, dans les établissements pour détenues sous responsabilité fédérale, ainsi que dans d'autres établissements situés dans un lieu isolé. Il est recommandé également que le coordonnateur du soutien aux familles assure la coordination ou la liaison avec le secteur bénévole ou les groupes confessionnels qui gèrent les CRV.

Recommandation 2.3 : Inclusion des familles des contrevenants dans les documents de responsabilités

Les directeurs d'établissement, les directeurs exécutifs et les directeurs de district de libération conditionnelle gèrent actuellement les opérations relevant de leur propre unité de responsabilité. Leurs fonctions portent notamment sur le niveau et la qualité du soutien apporté aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale au sein de leur unité de responsabilité. Les services fournis aux familles confrontées à l'incarcération doivent être intégrés au documents de responsabilités, aux examens opérationnels et aux objectifs corporatifs des autorités pénitentiaires. Ces services devraient garantir notamment une formation de qualité au personnel correctionnel qui interagit avec les familles et le grand public, pour qu'il sache comment se comporter avec les familles et connaisse les pratiques courantes relatives aux familles, aux visites et à l'entretien de bonnes relations familiales.

Recommandation 2.4 : Interventions de l'établissement auprès des familles en crise

Il est recommandé que chaque établissement se fixe un ordre permanent précisant la chaîne de commandement à observer dans toute intervention auprès d'une famille susceptible de se trouver en crise dans l'établissement / le bureau de libération conditionnelle, ou qui pourrait contacter

l'établissement / le bureau de libération conditionnelle pour l'informer qu'elle est en crise. Il pourrait s'agir du décès du contrevenant, d'un décès dans la famille du contrevenant, d'une crise survenant au sein d'une famille se trouvant dans l'aire des visites et de la correspondance, ou encore d'un éclat de violence dans l'unité de visites familiales privées. Il est nécessaire d'identifier les membres du personnel qui sont en mesure de bien réagir dans tous ces genres de situations, des personnes spécialisées notamment en psychologie, en aumônerie, en soins médicaux, en soins primaires, en travail social, le cas échéant, ainsi qu'un agent de libération conditionnelle et divers organismes du secteur bénévole.

Recommandation 2.5 : Formation du personnel

2.5.1 Personnel - Interaction avec les visiteurs et formation.

Il est recommandé que le personnel correctionnel appelé lors de procédures et d'exercices de sécurité à interagir directement avec le grand public, y compris avec les membres des familles et les visiteurs dans l'établissement ou dans la collectivité, soit trié sur le volet et reçoive une formation spécifique. Cette formation doit être axée sur le discernement et le respect des besoins des familles touchées par l'incarcération, ce qui permettra au personnel de continuer de bien servir le public sans compromettre le bon ordre et la sécurité au sein de l'établissement. La formation devrait également inclure un volet portant sur la sensibilisation à la situation des familles autochtones. Ce volet devra être étendu au personnel qui travaille étroitement avec les familles dans la collectivité, comme les agents de libération conditionnelle et le personnel de formation dans les milieux où ces programmes ne sont pas spécifiques à la réalité autochtone.

2.5.2 Formation de counseling familial

Il est recommandé que les aumôniers communautaires et de l'établissement, des Aînés et des agents de liaison autochtones, et des agents de libération reçoivent une formation sur les services à dispenser aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale y compris la formation de counseling familial.

2.5.3 La Division de l'aumônerie et des lignes directrices

Il est suggéré que la Division de l'aumônerie du SCC se fixe des lignes directrices à observer dans la prestation de services aux familles et inclue dans les conditions préalables à la sélection d'un aumônier qu'il soit apte à bien servir les familles. Il est recommandé également que le Secteur autochtone du SCC crée des lignes directrices comparables quant à la pratique, à la sélection et à la formation d'aînés et d'agents de liaison autochtones.

Recommandation 2.6 : Fusionner le service du contrôle de sécurité des visiteurs et celui des visites et de la correspondance

Il est recommandé que le contrôle de sécurité des visiteurs soit fusionné au secteur des visites et de la correspondance en un seul et même service. Les commentaires recueillis auprès des membres des familles et de répondants ciblés suggèrent qu'il serait avantageux de fusionner le contrôle de sécurité des visiteurs au secteur des visites et de la correspondance tant pour dispenser de bons

services aux familles que pour leur imposer des restrictions, si le personnel est sélectionné et formé de manière à lui permettre d'intervenir de manière adéquate auprès du grand public lors des procédures de sécurité.

Recommandation 2.7 : Liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement

2.7.1 Liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement

Il est recommandé qu'on élabore une liste de vérification de l'accessibilité à l'établissement aux visiteurs et aux familles. Cette liste indiquerait notamment l'emplacement et la distance qui sépare le stationnement des visiteurs de l'entrée principale / l'aire de contrôle de sécurité des visiteurs, les dimensions et l'accessibilité de la salle d'attente où l'établissement abrite les gens en cas d'intempéries, le confort des sièges de la salle d'attente, la possibilité de se procurer une nourriture adéquate, la possibilité de faire des activités favorisant de bonnes relations lors des visites, l'accès à une aire d'activité pour les enfants, etc.

2.7.2 Sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle

Il est recommandé que chaque établissement permette aux visiteurs de répondre à un sondage annuel sur la satisfaction de la clientèle, afin de recueillir leurs suggestions quant aux moyens d'évaluer et d'améliorer leur expérience de visite, et que les résultats de ce sondage se reflètent dans les contrats ou les objectifs de responsabilisation du coordonnateur d'urgence ou de l'agent de libération conditionnelle du district. Le sondage devra comporter des éléments visant à expliquer la manière dont tout le personnel qui interagit avec les familles, y compris les agents de libération conditionnelle, les aumôniers, les autres membres du personnel de programme et de service, ainsi que les agents correctionnels, aident les familles à entretenir des liens familiaux.

2.8 Enquête communautaire postsentencielle

Il est recommandé que l'agent de libération conditionnelle remette aux familles, lors de l'enquête communautaire postsentencielle, une trousse de renseignements sur l'incidence qu'exerce l'incarcération sur la famille. Cette trousse pourrait renfermer notamment une brochure *Time Together / Qui purge la peine?* Il serait tout indiqué également d'y inclure des renseignements propres aux Autochtones.

3. Le dilemme de la gestion des risques :

Pour que le processus correctionnel soit efficace, on doit s'efforcer notamment de rassembler tout ce qui peut l'être, y compris les forces de la famille, pour améliorer les chances d'une bonne réinsertion sociale. Les résultats obtenus jusqu'ici démontrent que les Cercles de soutien et de responsabilité (Circles of Support and Accountability, COSA) fonctionnent, mais pas tout le temps. Il en va de même pour les familles. Leur apporter un soutien ? À longue échéance, cela fonctionne, même si on peut avoir recours à la famille élargie pour faciliter la réinsertion sociale.

Il faut créer un équilibre entre la sécurité et la famille. Les familles ont besoin de savoir que leurs proches sont en sécurité dans l'établissement. On doit les éduquer dans ce domaine.

Souvent des membres de la famille et des visiteurs se plaignent d'être abordés comme des suspects. [Le fait d'entrer dans un établissement pénitentiaire] devrait être considéré de la même manière que celui de passer par les douanes et d'avoir affaire aux douaniers : quand je passe par un aéroport ou aux douanes, je devrais m'attendre à être fouillé.

**Ross Toller,
Sous-commissaire, Région des Prairies,
Service correctionnel du Canada**

La ligne-INFO sans frais du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s fournit aux familles touchées des services de renseignement et d'aiguillage gratuits. Environ 75 % des appelants sont des conjointes ou des petites amies et 20 % des appelants sont des parents. Les 5 % qui restent sont des grands-parents et d'autres proches. Au cours de ses trois années d'existence, cette ligne n'a reçu des appels que de membres des familles de contrevenants masculins.

Tous les parents se posent inévitablement la même question : « Qu'est-ce que j'ai bien pu faire ? » Tous s'en veulent et se sentent coupables, s'inquiètent pour la sécurité de leur fils, et espèrent de tout cœur que le système correctionnel saura fournir à leur fils les services et les programmes qui l'amèneront à vivre sans perpétrer de crimes.

Parmi les demandes de renseignements faites, il y a le désir qu'ont certains grands-parents d'aider leurs petits-enfants à rendre visite à leur père dans un établissement pénitentiaire ou de les en empêcher.

Dans le cas des conjointes et des petites amies, les demandes de renseignements portent essentiellement sur les visites, et le moyen d'obtenir l'autorisation de participer au programme de visites familiales privées (VFP) ou la raison du refus de cette autorisation. Ce programme constitue une période de 72 heures accordée tous les 3 à 6 mois au cours de laquelle la famille est autorisée à vivre ensemble dans un genre de maison de ville au terrain clôturé située dans la réserve correctionnelle.

En général, la réponse qu'on sert à la conjointe qui demande pourquoi on lui a refusé le droit de participer aux VFP est explicite : à cause du comportement violent du contrevenant dans une relation passée ou présente ; à cause de la transgression ou de la tentative de transgression des consignes de sécurité de l'établissement par le visiteur ou le contrevenant ; ou à cause du mauvais comportement du contrevenant dans l'établissement, du fait que son programme de traitement n'est pas suffisamment avancé, ou du fait que son traitement n'a pas réussi ou qu'il ne s'y est pas conformé. D'autres conjointes souhaitent déposer un grief concernant le fait que le personnel correctionnel réagit négativement aux familles et les soumet à la criminalisation, que certains membres du personnel se contrefichent de leur vie de famille, des difficultés qu'elles ont à entretenir une relation lors de l'incarcération de leur proche, des modifications apportées aux règles et aux règlements, de l'insuffisance des renseignements qu'on leur communique et des problèmes de comportement des enfants.

Pour qu'elles produisent de bons résultats, les décisions prises doivent tenir compte des questions concernant la sécurité, y compris celle des familles, celle du personnel correctionnel et celle du grand public. Ces questions sont de première importance. Certaines familles le comprennent, tandis que d'autres ne réalisent pas les conséquences que produit l'introduction d'objets interdits dans l'établissement. Ce faisant, le ou la fautive met en péril la sécurité de la famille, du contrevenant et du personnel correctionnel, car son geste ne peut qu'engendrer la violence au sein de l'établissement. Pour que leur proche incarcéré puisse vivre dans un milieu sûr, les familles doivent y mettre du leur.

Lors du processus de consultation, il nous est apparu clairement que les familles appartiennent à une catégorie unique, conjointement avec les bénévoles. Il s'agit ici d'un paradoxe, en ce sens que les deux groupes sont perçus à la fois comme puissants et faibles au sein du milieu carcéral. Les deux groupes sont puissants du fait qu'ils font tous deux partie du grand public et qu'il faut faire preuve d'un certain savoir-faire dans nos interactions avec les deux. Ils jouissent de part et d'autre d'un statut particulier au sein des établissements pénitentiaires en raison de la position unique qu'ils occupent dans la hiérarchie du milieu carcéral. Toutefois, on redoute continuellement la faiblesse des familles et des bénévoles, du fait que les détenus arrivent facilement à les duper et à les manipuler, les amenant à enfreindre les règlements ou à nuire au bon ordre et à la sécurité de l'établissement, ou à en défier la direction.

Il se peut que les familles et les bénévoles aient tous deux besoin de séances d'orientation, auxquelles les bénévoles sont déjà admissibles. Pour leur part, les familles ont aussi besoin de

services comparables, qui transcendent l'enquête communautaire et le filtrage de sécurité. En fait, les familles ne demandent rien de mieux que d'être informées au sujet de l'établissement et des procédures à suivre lors des visites, dans la mesure où ces séances d'orientation n'empiètent pas sur le temps dont elles disposent en compagnie de leur proche incarcéré.

De toute manière, on ne nuit jamais au bon ordre et à la sécurité d'un établissement pénitentiaire quand on traite les familles (et les bénévoles) avec dignité et respect. Malheureusement, par leurs actions, certains membres de la famille altèrent l'expérience de visite de toutes les familles qui fréquentent l'établissement.

La gestion des risques pose toujours un dilemme, mais la sécurité des gens, qu'il s'agisse des familles, du personnel correctionnel ou de la collectivité, demeure de la plus grande importance. Confrontés aux conséquences des décisions cruciales en matière de sécurité, les décideurs et les agents de libération conditionnelle continueront de se montrer plus prudents que pas assez. Il est cependant nécessaire de surmonter les craintes associées à la gestion des risques.

Recommandation 3.1: Séances et documents d'orientation destinés aux familles et aux visiteurs dans l'établissement

3.1.1 Orientation concernant l'établissement

Il est recommandé, lorsque cela est possible, qu'on offre aux nouveaux visiteurs une séance d'orientation concernant l'établissement pénitentiaire et les procédures de visite. Lors de cette séance d'orientation, on devrait fournir des renseignements notamment sur la violence familiale, le VIH/SIDA et l'hépatite C, le SAF/EAF et ce qu'ils doivent faire si le contrevenant exerce des pressions sur eux. Comme il se pourrait que les frais de déplacement soient élevés pour certains visiteurs, il est recommandé que la séance d'orientation se tienne lors de l'enquête communautaire postsentencielle, à un bureau local de libération conditionnelle, ou par l'intermédiaire d'un organisme du secteur bénévole ou d'un groupe confessionnel. Si la séance d'orientation devait avoir lieu dans un établissement correctionnel, elle ne devrait pas raccourcir la durée des visites entre la famille et son proche incarcéré. Par exemple, la séance d'orientation pourrait avoir lieu immédiatement avant les heures de visite normales, tandis que la famille attend que la période des visites commence. Dans le cas où il serait impossible de donner une séance d'orientation, il faudrait envoyer par la poste à la famille du matériel d'orientation, accompagné d'un avis d'attestation de sécurité, qui lui permettra d'effectuer une visite dans l'établissement.

3.1.2 Visite virtuelle

Il est recommandé que les établissements créent une visite virtuelle, comme celle du Centre psychiatrique régional(les Prairies), que les proches du contrevenant pourront effectuer par l'Internet. Cette approche permet aux familles de se familiariser avec l'établissement où leur proche est incarcéré, ainsi qu'aux visiteurs et aux enfants d'obtenir des réponses à leurs questions et d'être rassurés.

Recommandation 3.2 : Violence familiale

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada maintienne son approche actuelle pour empêcher que la violence familiale éclate parmi les contrevenants lors des visites familiales privées.

Recommandation 3.3 : Procédures de fouille et de sécurité

3.3.1 Procédures de fouille et de sécurité

Il est recommandé que l'établissement réexamine régulièrement ses procédures de fouille et de sécurité, afin de veiller à ce que les proches du contrevenant, les visiteurs, les bénévoles et autres membres du grand public soient traités avec dignité et respect au sein de la Réserve correctionnelle.

3.3.2 Détecteur ionique/ NDS

Il est recommandé que le personnel correctionnel exerce des pratiques excellentes pour veiller à ce que l'équipement et les aires de travail ne soient pas intercontaminés lorsque les visiteurs entrent dans l'établissement en passant au détecteur ionique Barringer ou au système de détection de stupéfiants (NDS). (16) Il est recommandé également qu'on n'accorde pas une foi aveugle à cette technologie, et que les décisions relatives à la sécurité lors des visites soient fondées sur des renseignements provenant de diverses sources et non uniquement sur les résultats de ces systèmes de sécurité.

3.3.3 Statistiques à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Secrétariat de la Stratégie canadienne antidrogue

Il est recommandé que le Secrétariat de la Stratégie canadienne antidrogue recueille des statistiques à l'échelle nationale sur le nombre de familles et de visiteurs qui, chaque année, font l'objet d'une inculpation, d'une restriction à des visites avec séparation ou d'une interdiction de visite pour avoir introduit des stupéfiants / objets interdits dans l'établissement.

4. Le dilemme du lieu géographique :

Parfois, dans leur solitude, ils oublient.

**Maria,
parlant de la raison pour laquelle les détenus téléphonent
si souvent à leur famille, lui occasionnant ainsi
des difficultés financières**

Le dilemme du lieu géographique est manifeste à plusieurs niveaux. Le contrevenant vit physiquement séparé de sa famille et de sa collectivité. Cet état de choses engendre pour les familles plusieurs problèmes liés à leur qualité de vie et il est nécessaire d'avoir recours à une gamme de stratégies pour résoudre le dilemme du lieu géographique. Il est possible que les établissements pénitentiaires fédéraux soient situés à une distance considérable des centres de soutien pour les familles. Plusieurs établissements sont éloignés des centres urbains, ne figurent pas à l'itinéraire des transports en commun et coûtent cher aux familles, ou alors il faut beaucoup de temps aux familles pour s'y rendre.

Les frais de transport et d'appels à frais virés obligatoires s'avèrent onéreux pour les familles, mais les visites et les conversations téléphoniques constituent des activités très importantes pour les familles et pour l'entretien de liens familiaux. Concernant les communications téléphoniques, les factures de téléphone mensuelles peuvent être excessivement élevées du fait que les contrevenants sont forcés d'appeler à frais virés. Lors des consultations publiques, des familles ont précisé que ces factures pouvaient s'élever à 600,00\$, et même davantage. Le citoyen canadien a généralement la possibilité de choisir entre toute une variété de services téléphoniques qui minimisent les frais d'appels à frais virés et interurbains. L'usage obligatoire d'appels téléphoniques à frais virés s'inscrit dans le cadre des questions qui exigent d'être résolues immédiatement étant donné qu'elles sont liées à la qualité de vie des familles touchées par l'incarcération.

Les 27 personnes qui ont rempli le questionnaire sur leurs déplacements nous ont révélé qu'il leur faut en moyenne 2,75 heures pour se rendre à l'établissement pénitentiaire. La durée du trajet varie, en fait, entre 10 minutes et 1,5 jour. La société John Howard de l'Ontario fournit un service de navette entre London, ainsi que le Grand Toronto, et plusieurs établissements pénitentiaires provinciaux et fédéraux de l'Ontario, tandis que les services d'autobus que l'Armée du Salut offre entre Ottawa et les pénitenciers fédéraux de la région de Kingston permettent aux familles de souffler un peu financièrement. Ces deux services sont d'accès restreint et se limitent aux dessertes axiales. La Bridge House, de Kingston, fournit un service de navette entre la Bridge House et les établissements fédéraux de la région de Kingston. Ces trois services exigent des frais d'usager, mais qui sont inférieurs à une course de taxi et aux autres services d'autobus. Les heures de départ et d'arrivée de ce service coïncident avec les heures de visite des établissements

desservis.

Pour certaines familles, ces services constituent les seuls moyens à prix abordable qu'elles ont de rendre leurs visites. Il est donc important que les services de transport reçoivent des subventions, surtout dans le cas des Canadiens à faible revenu. Il importe également que dans les établissements pénitentiaires les heures de visite soient établies en fonction des heures où les familles et les enfants sont le plus disponibles pour rendre des visites ou sont le plus susceptibles de vouloir rendre des visites, comme les soirs, les week-ends, lors des semaines de relâche et les jours fériés. De même, il importe de tenir compte dans l'établissement des heures de visite en fonction de l'horaire des services de transports en commun là où il en existe.

Les maisons d'hébergement

Les distances que doivent parcourir les familles pour rendre visite à quelqu'un dans un établissement du Canada risquent souvent de limiter les contacts et d'occasionner des dépenses considérables à ces familles, qui sont déjà mises à l'épreuve dans le domaine financier.

En matière de services offerts aux familles touchées par l'incarcération, la création de maisons d'hébergement constitue un des meilleurs efforts fournis par le secteur bénévole et les groupes confessionnels. Ces maisons permettent l'hébergement à prix modique des familles, principalement des femmes avec leurs jeunes enfants, qui viennent d'autres collectivités pour rendre visite à quelqu'un dans un établissement fédéral. Dans ces maisons, on offre également un soutien émotionnel et une certaine programmation aux familles qui y séjournent, et qu'on aide dans une certaine mesure à composer avec quelques difficultés propres aux visites.



La Spring House, située à Springhill, en Nouvelle-Écosse

Il existe actuellement au Canada cinq maisons d'hébergement : la Spring House, à Springhill, en Nouvelle-Écosse ; la Mountain Top House, à Dorchester, au Nouveau-Brunswick ; les Bridge House I et II, à Kingston, en Ontario ; et la Family House, à Abbotsford, en Colombie-Britannique. La Résidence Bon Pasteur, à Port Cartier, au Québec, a dû récemment fermer ses portes en raison d'un financement insuffisant.

L'idée de créer à Springhill une maison où on aiderait les familles des contrevenants vient de Judy Allard, l'épouse de Pierre Allard, ex-aumônier de la région de l'Atlantique, aujourd'hui commissaire adjoint, Engagement communautaire, Service correctionnel du Canada, qui a vu la nécessité de leur permettre de se loger et de se nourrir à peu de frais, et de «se nourrir l'esprit du même coup ». La Spring House est exploitée par le Conseil chrétien de réconciliation, une organisation bénévole à but non lucratif étendue dans toute la région de l'Atlantique, et consacrée au ministère auprès des détenus et de leur famille durant leur incarcération et après leur remise en liberté. Depuis son ouverture en 1985, la Spring House fournit l'hébergement à peu de frais aux familles qui vont rendre une visite dans l'établissement de Springhill, de Dorchester ou Westmorland. La Spring House compte quatre chambres à coucher pour invités, une salle de rencontre (qu'on peut convertir en chambre à coucher), un appartement réservé au personnel, une cuisine, une salle à dîner, un salon et une pièce de rangement.



**La Mountain Top House, située à Dorchester,
au Nouveau-Brunswick**

Ayant ouvert ses portes en 2001, la Mountain Top House est la maison d'hébergement la plus récente au Canada. À distance de marche des établissements de Dorchester et Westmorland, la maison d'hébergement a été construite sur un terrain loué auprès du Service correctionnel du Canada. Elle est exploitée par les religieuses de Notre-Dame du Sacré-Cœur, qui en occupent une partie et qui en réservent l'autre partie à l'hébergement de neuf visiteurs.



La Bridge House I et la Bridge House II, situées à Kingston, en Ontario

Ce sont les épouses de deux détenus et l'épouse d'un membre du clergé qui ont fondé en 1980 la Bridge House I, la toute première maison d'hébergement au Canada. Elle est exploitée comme une organisation à but non lucratif. En raison des besoins grandissants, on a ouvert la Bridge House II en 1998, sise sur le terrain qui jouxte celui de l'établissement de Collins Bay. Entre 1982 et 2000, ces deux maisons ont permis à 39 267 « nuitées » aux femmes et à 19 337 « nuitées » aux enfants de se loger à peu de frais lors de leurs visites dans un des huit établissements fédéraux locaux. Les familles ont accès à un service de navette à prix modique entre ces maisons et les établissements où elles font leurs visites. Des éducateurs professionnels de jeunes enfants fournissent aux familles des services de garderie abordables lors des visites et des programmes d'été spécialisés destinés aux enfants.



**La Family House, située à Abbotsford,
en Colombie-Britannique**

La société John Howard de la vallée du Fraser a ouvert ses portes de la Family House à Abbotsford, C.-B., en avril 1984 afin de répondre à un besoin grandissant en matière d'hébergement à court terme pour les familles qui rendent visite à leurs proches incarcérés dans un des huit établissements de la région d'Abbotsford. Le personnel de la société John Howard de la vallée du Fraser a étendu ses services auprès de ces familles de manière à pouvoir notamment les aider à se reloger, leur fournir des renseignements généraux et leur présenter quelqu'un à qui parler. La Family House réserve un accueil chaleureux aux familles qui traversent des temps difficiles.

Au cours des huit premiers mois de 2002, la Family House a fourni 850 « nuitées » aux familles qui rendent des visites dans les établissements pénitentiaires locaux, 600 interventions de soutien, et plus de 2000 contacts avec des organismes communautaires. Son programme pour enfants a permis à 200 enfants inscrits de participer à des programmes récréatifs et éducatifs subventionnés, ainsi que d'obtenir chaque année un cadeau de Noël et d'anniversaire. Pour plusieurs de ces enfants, c'est d'ailleurs le seul cadeau qu'ils auront reçu.

Diverses stratégies permettent de résoudre le dilemme du lieu géographique, y compris le soutien financier continu apporté aux maisons d'hébergement existantes ou l'aide financière apportée aux familles lors de leurs visites dans des établissements comme celui de Port Cartier, au Québec. Les lieux d'hébergement à bon marché s'avèrent particulièrement pratiques dans le cas d'un établissement pénitentiaire situé en région rurale du Canada.

Le dilemme du lieu géographique touche également à la nécessité d'amener les familles à participer aux programmes et aux services. Il se peut que le personnel correctionnel ne puisse pas s'attendre à grand-chose en matière de soutien des familles ou de la collectivité du fait qu'elles se trouvent à distance. La possibilité pour les familles de demeurer fidèles à un programme de traitement s'avère souvent exigeante et dépend souvent de la distance que les familles doivent parcourir pour effectuer leurs visites. Les événements d'enrichissement des relations d'une journée ou d'une fin de semaine entière peuvent s'avérer plus viables que les programmes ou services de traitement hebdomadaires continus. Toute chose supplémentaire risquerait d'imposer aux familles des exigences irréalistes en matière de finances et d'investissement de temps.

Trois consultations publiques ont révélé que les familles rendent moins de visites lors des heures de visite normales et économisent leurs maigres revenus pour s'offrir des visites familiales privées ou participer aux événements sociaux tenus par l'établissement. Les familles jugent ces activités plus normales, et estiment qu'elles conviennent donc mieux à leur vie familiale. Si les familles disent favoriser ce changement de type de visites pour des raisons pratiques et économiques, le personnel correctionnel déclare pour sa part qu'elles cherchent plutôt à introduire ainsi des objets interdits dans l'établissement lors de deux activités dans le cadre desquelles les familles sont autorisées à passer plus de temps ensemble sans surveillance. Or, ce phénomène exige qu'on l'étudie plus à fond et qu'on interagisse amicalement avec les familles chez qui ce changement d'habitudes de visite existe, sans négliger la question de l'allocation de ressources.

Au sein du Service correctionnel du Canada, on a abordé récemment la question des régimes opérationnels. Selon les besoins inhérents au programme et au traitement fixés, et le niveau de participation au programme, le contrevenant a la possibilité sur place de progresser à des niveaux dans le complexe plutôt que d'être transféré dans d'autres établissements à sécurité moins grande, pour y avoir accès à un programme ou à un traitement. Il se peut que les régimes opérationnels soient en mesure de faciliter l'entretien de bonnes relations, tout au moins dans le cas de certaines familles. Les régimes opérationnels pourraient réduire la perturbation causée à la vie familiale et les difficultés d'ordre financier qu'engendre la nécessité pour la famille de se reloger afin de se rapprocher de l'établissement pénitentiaire, qui risquent de se produire quand on multiplie les transferts entre établissements. On aurait ici la possibilité de réduire les frais de déplacement continuels que les visiteurs doivent assumer, et même d'amener la famille à jouer un rôle dans la réussite de la libération conditionnelle. Les complexes pourraient également faciliter aux familles l'obtention de permissions de sortie avec et sans surveillance (PSAS et PSSS).

Par exemple, un complexe impliquant l'établissement de Collins Bay à titre de régime à niveaux de sécurité multiples pourrait inclure l'établissement Frontenac, à sécurité minimale, qui servirait de centre correctionnel communautaire (CCC). En principe, après l'enquête effectuée à l'établissement de Millhaven et le placement pénitentiaire dans l'établissement de Collins Bay, une famille n'aurait à se reloger qu'une seule fois si elle choisissait de s'installer à Kingston. Dans le cas des familles qui choisissent de ne pas se reloger, un régime opérationnel, lorsque jumelé à un hébergement à prix modique dans le Bridge House II, leur permettrait de faire un maximum d'économies. Par ailleurs, s'ils sont bien présentés, les régimes opérationnels peuvent réduire la perturbation de la vie familiale.

L'instauration de régimes opérationnels est susceptible d'influer sur la stratégie de lutte du SCC contre le trafic des stupéfiants. Le processus de consultation publique a démontré que les interdictions imposées sont susceptibles d'être davantage respectées si les familles côtoient de manière régulière le même personnel au contrôle de sécurité des visiteurs et dans l'aire des visites et de la correspondance. Les familles sont plus susceptibles de fournir des informations aux membres du personnel qu'elles côtoient régulièrement, et qui se montrent positifs et amicaux envers elles. Les régimes opérationnels favoriseraient le respect des interdictions, dans la mesure où le personnel serait formé à bien interagir avec elles.

Les régimes opérationnels risquent de très peu avantager les familles qui doivent rendre leurs visites dans des établissements éloignés ou pour qui la planification des déplacements s'avère compliquée et coûteuse, comme les familles originaires du Grand Nord, de Terre-Neuve ou du Labrador. Pour bien répondre à ces besoins, il est essentiel d'adopter des façons novatrices et créatives d'interagir avec les familles et de les aider à entretenir de bonnes relations. Pour ce faire, le SCC doit continuer de soutenir le programme annuel d'aide aux familles en visite à Terre-Neuve ou au Labrador, que la société John Howard de Terre-Neuve met en œuvre afin d'aplanir certaines des difficultés auxquelles sont confrontées des familles ciblées dans l'entretien de bonnes relations familiales. Il faudra peut-être examiner des solutions de rechange à l'incarcération et des

approches non traditionnelles, tout au moins dans le contexte occidental, par rapport à ce qui constitue le processus correctionnel ou un établissement pénitentiaire.

L'emploi de nouvelles technologies comme les communications surveillées par Internet entre le contrevenant et sa famille laisse également entrevoir la possibilité de résoudre le dilemme du lieu géographique. Il est recommandé qu'on mette à l'essai de nouvelles technologies, comme les communications par Internet, dans le but de préserver les liens familiaux en favorisant les contacts entre le contrevenant et les familles et les enfants du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador, et que l'usage de ces technologies soit étendu, selon la réussite des projets pilotes, à d'autres domaines dans le cas des contrevenants qui sont éloignés de leur famille. Les projets pilotes pourraient inclure un site de communication surveillée dans plusieurs établissements et des sites accessibles aux familles, comme un bureau de libération conditionnelle, une bibliothèque municipale, les bureaux d'un groupe confessionnel ou ceux d'un organisme du secteur bénévole.

Comme l'a exprimé antérieurement Sarah Anala au sujet des familles inuites, le dilemme du lieu géographique est difficile à résoudre lorsqu'il s'agit de la réinsertion d'un contrevenant dans une petite collectivité isolée. Il s'avère souvent impossible pour la victime et le contrevenant de ne pas se croiser lorsqu'il n'y a qu'un seul magasin dans la collectivité en question. Afin de trouver au sein même de la collectivité des solutions en matière de réinsertion sociale, de revictimisation et de déménagement, il sera nécessaire de donner lieu à des consultations et à des discussions.

Recommandation 4.1 : Facilitation des communications et des visites

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada établisse, dès que possible, un réseau téléphonique qui permettra aux familles de bénéficier des mêmes services interurbains à tarifs réduits auxquels leurs concitoyens ont accès.

Recommandation 4.2 : Heures de visite de l'établissement

Il est recommandé que les établissements revoient leurs heures de visite, afin de veiller à ce qu'elles correspondent aux horaires des transports en commun, et répondent ainsi aux besoins des familles.

Lorsque cela est possible, il faudrait prévoir des périodes de visite en soirée, les fins de semaine et les jours fériés, car c'est en ces temps-là que les membres des familles sont le plus susceptibles d'être disponibles ou désireux de rendre visite à leur proche incarcéré.

Recommandation 4.3 : Réaction au changement des habitudes de visite

4.3.1 Changement des habitudes de visite

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada examine la possibilité que les familles délaissent les habitudes de visite ordinaire en raison de la plus grande importance qu'elles accordent au programme de visites familiales privées et aux activités sociales en milieu carcéral.

4.3.2 Services de desserte axiale subventionnés

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada révise sa stratégie de subvention des

services de desserte axiale fournis par le secteur bénévole, dans le but d'accroître les subventions accordées au profit des Canadiens à faible revenu qui utilisent ces services.

Recommandation 4.4 : Maisons d'hébergement

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada passe en revue le niveau du soutien financier qu'il accorde aux cinq maisons d'hébergement actuellement tenues par des organisations confessionnelles et le secteur bénévole, dans le but d'accroître les subventions accordées. Il est recommandé également que, dans le cadre de cette révision, on effectue notamment une analyse de la variance dans l'utilisation des services afin de déterminer la rentabilité de l'accroissement du programme de visites familiales privées par comparaison avec celle de l'accroissement des subventions accordées aux maisons d'hébergement.

Recommandation 4.5 : Soutien à accorder aux familles du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador

4.5.1 Nouvelles technologies

Il est recommandé qu'on mette à l'essai de nouvelles technologies, comme les communications par Internet, dans le but de préserver les liens familiaux en favorisant les contacts entre le contrevenant et les familles et les enfants du Grand Nord, de Terre-Neuve et du Labrador, et que l'usage de ces technologies soit étendu, selon la réussite des projets pilotes, à d'autres domaines dans le cas des contrevenants qui sont éloignés de leur famille. Les projets pilotes pourraient inclure un site de communication surveillée dans plusieurs établissements et des sites accessibles aux familles, comme un bureau de libération conditionnelle, une bibliothèque municipale, les bureaux d'un groupe confessionnel ou ceux d'un organisme du secteur bénévole.

4.5.2 Visite familiale annuelle

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada passe en revue le soutien financier qu'il accorde à la Visite familiale aux établissements de la Région atlantique de Terre-Neuve et du Labrador.

Recommandation 4.6 : Soutien à accorder aux régimes opérationnels

Il est recommandé que les régimes opérationnels fassent l'objet d'un soutien, en raison de la possibilité qu'ils offrent de soulever ou de régler des questions relatives à la qualité de vie, à la nécessité d'entretenir de bonnes relations et au soutien communautaire potentiel.

Recommandation 4.7 : Emplacement des établissements pénitentiaires

Il est recommandé qu'on étudie notamment des questions liées à l'accessibilité des lieux aux familles des contrevenants lorsqu'on considère l'emplacement de nouveaux établissements pénitentiaires, en tenant compte entre autres des transports en commun, des dessertes axiales, ainsi que des possibilités d'hébergement à prix modique pendant la durée de la visite.

5. Le dilemme des recherches :

Personne ne sait, par exemple, combien d'enfants sont touchés par l'incarcération de leur père. Il s'agit d'une question importante. Des mesures seront-elles prises pour remédier à ce manque d'information ?

**Joyce Waddell - Townsend,
Children Visiting Prisons - Kingston,**

Qu'est-ce qui fonctionne, pour qui et dans quelles circonstances, voilà des questions complexes. À ce jour, les chercheurs se sont peu intéressés professionnellement à la question de la famille et du milieu carcéral. Cela laisse perplexe, puisque la famille compte au nombre des facteurs dynamiques qui influent sur la réussite de la réinsertion sociale. Le fait que le soutien aux familles a tendance à varier – il y en a aujourd'hui, mais il n'y en aura plus demain – explique en partie le fait que les chercheurs s'y intéressent peu. (21)

Dans les recherches, les politiques et les pratiques, on a souvent commencé en se concentrant sur le contrevenant. Toute approche holistique est forcément axée sur les personnes qui sont touchées par le comportement criminel, l'incarcération et la réinsertion sociale, y compris la famille du contrevenant. Les politiques progressives du Service correctionnel du Canada concernant les visites, dans le Programme de visites familiales privées, le programme axé sur les risques élevés en matière de violence familiale, les programmes de traitement des délinquants sexuels et le Programme d'apprentissage cognitif des compétences, dépassent le cadre carcéral dans la majeure partie des pays développés. Le Programme de compétences parentales est d'un grand apport dans le domaine, où on se concentre considérablement sur certaines sphères d'intervention, comme la sécurité préventive et le risque pour la famille de mettre en péril le bon ordre et la sécurité de l'établissement. On se préoccupe aussi normalement de la gestion des risques et du filtrage de sécurité visant à éviter la violence familiale.

Il serait nécessaire d'effectuer d'autres recherches quantitatives et qualitatives, qui font défaut en sol canadien, sur les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, de manière à pouvoir cibler avec efficacité les ressources disponibles. Il n'est pas simple, par exemple, de déterminer combien d'enfants sont touchés par l'incarcération d'un de leurs parents et combien de contrevenants ont ou n'ont pas la garde de leurs enfants, d'obtenir des données démographiques comparées sur les familles, et d'identifier les facteurs socio-émotionnels et ceux qui influent sur la qualité de vie, l'incidence qu'exerce l'incarcération d'un parent sur la relation parent-enfant ou sur le comportement criminel transmis de génération en génération, etc. Il arrive souvent que des organisations à but non lucratif, ainsi que des étudiants se consacrant à la rédaction d'articles sur les familles touchées par l'incarcération, communiquent avec le RCAFD pour qu'il leur fournisse des renseignements qui leur permettraient d'étayer des propositions de projets subventionnés destinés aux familles et aux enfants de contrevenants. Il n'existe cependant aucune statistique dans ce domaine. Les recherches, lorsqu'il y en a, sont habituellement de peu

d'envergure et se limitent à des échantillons non aléatoires ou à des exposés de faits. Le dicton « en l'absence de données, les mythes perdurent » résume correctement la nécessité de recueillir des données sur le sujet. Le corollaire est également vrai en ce sens que, faute de données concrètes, on se contente de conjectures raisonnées.

Pour bien cerner les contrevenants, il faut connaître leur histoire familiale. Afin de leur dispenser, à eux et à leur famille, les services adéquats et bien interagir avec eux, il faudra recueillir davantage d'informations sur leurs milieux familiaux respectifs. Or, le champ de ces informations recueillies lors de l'Évaluation initiale du contrevenant doit être élargi pour y inclure des données spécifiques sur la famille, notamment le type de relation conjugale et l'état civil, l'adresse de la famille, si la famille a dû ou non se reloger en raison du crime ou de l'incarcération, le nombre d'enfants, les relations entourant la garde des enfants, la composition du ménage au moment de l'arrestation, l'identité du fournisseur actuel des soins apportés aux enfants, etc. Les informations doivent être faciles d'accès pour les chercheurs, les stratèges et les responsables de formation, qui doivent avoir la possibilité de faire des études comparées dans différents domaines connexes, afin de trouver une corrélation entre les informations fournies et les facteurs permanents et dynamiques propres aux besoins inhérents aux programmes et aux traitements, ainsi qu'aux possibilités de réinsertion sociale.

Les informations relatives à la famille sont souvent fournies par le contrevenant, et peuvent être exactes comme ne pas l'être. Dans certains cas, il semble que de faux renseignements puissent être fournis par le contrevenant en raison des différents sens qu'on peut donner au mot « famille » ou « mariage ». Dans d'autres cas, le contrevenant souhaite faire bonne figure par le biais de sa famille ou se montrer par d'autres moyens sous son meilleur jour à l'agent de libération conditionnelle. (22) Il est également possible que le contrevenant déclare n'avoir aucune famille, parce qu'il souhaite éviter que sa famille soit en contact avec les autorités judiciaires et correctionnelles.

Il peut s'avérer difficile d'amener les familles à participer aux recherches et aux dialogues, et à continuer dans cette voie. Comme la collecte de renseignements et la véracité de ces renseignements revêtent une importance capitale, on doit tenir compte du fait que les familles ont tendance à se méfier du « système » et des chercheurs. Toutefois, les familles veulent être consultées, et demandent que les prestataires de services et les chercheurs ne présument pas savoir ce qu'elles veulent ou ce dont elles ont besoin avant même de le leur avoir demandé. Les familles veulent éviter que les prestataires de services et les chercheurs « créent » un besoin, pour ensuite élaborer des stratégies destinées à y répondre. Elles souhaitent la mise en place de programmes efficaces qui aideront leur proche à faire face aux problèmes qui l'ont amené à être incarcéré et qui lui apprendra à vivre sans perpétrer de crimes.

On a fait récemment des recherches dans le domaine de la thérapie multisystémique (TMS). On a alors eu recours à ce modèle d'intervention de traitement auprès de jeunes contrevenants du Canada, modèle d'intervention qu'ont décrit Alan Leschied et Alison Cunningham. (23) Scott

Hengger, du Family Services Research Centre de la Medical University of South Carolina, s'est consacré à la thérapie multisystémique (TMS). La TMS constitue une forme de traitement communautaire pour jeunes contrevenants. Il s'agit d'une intervention intensive et à court terme en rapport avec le comportement antisocial de l'adolescent.

La TMS a été vérifiée dans la pratique en Ontario. Cependant, le gouvernement de l'Ontario a cessé de subventionner les vérifications dans la pratique parce que, notamment, elles ont révélé que la TMS ne produit pas de meilleurs résultats que les services déjà existants, ne permet de traiter que très peu de cas et exige de nombreuses ressources (24). Le gouvernement provincial de l'Ontario a donc décidé de ne plus subventionner ce programme.

En théorie, la TMS, dont l'approche consiste à apporter un soutien intensif à la famille et au contrevenant pendant une période allant d'un à trois mois après la remise en liberté, mériterait sans doute qu'on approfondisse les recherches sur ce programme d'intervention en tenant compte tant du comportement criminel du contrevenant que de la potentialité d'un comportement criminel transmis de génération en génération.

Lors des consultations publiques tenues à Winnipeg et à Edmonton, on a discuté du soutien du contrevenant par un partenaire qui s'en occupe au cours de son incarcération. En raison du poids que les autorités de libération conditionnelle font actuellement peser sur le soutien des familles, la relation se poursuit par sens du devoir plutôt que par amour. Une fois le partenaire convaincu que le contrevenant est entre de bonnes mains et qu'il est désormais engagé dans le processus de réinsertion sociale, leur relation prend fin.

Lors des consultations tenues à St. John, Kingston et Saskatoon, on s'est interrogé sur ce qui constitue un soutien des familles « positif ». Les participants trouvaient important de ne pas idéaliser la famille et le soutien des familles, et que le soutien apporté aux familles n'amenait pas nécessairement le contrevenant à vivre sans perpétrer de crimes et sans abuser de substances toxiques. Bien qu'on ait pu établir que diverses variables d'ordre familial permettent d'augmenter les chances de réussite de la libération conditionnelle et de réduire la récidive (25), il est nécessaire de poursuivre encore les recherches dans le domaine du soutien à apporter. Il peut être important d'employer des outils d'évaluation supplémentaires pour évaluer les rapports familiaux ou conjugaux lors de l'enquête communautaire postsententielle (ECP).

Finalement, il importe d'aborder des questions propres aux Autochtones, le cas échéant, lorsqu'on effectue de nouvelles recherches dans le domaine des problèmes inhérents aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Recommandation 5.1 : Collecte de données destinées aux recherches et à la planification

Il est recommandé que la collecte de renseignements sur la famille du contrevenant soit accrue au cours de l'évaluation initiale et que des outils supplémentaires d'évaluation de la famille soient inclus dans l'enquête communautaire postsententielle, et que les renseignements soient mis à la

disposition des chercheurs, des stratèges et des responsables de formation, par l'intermédiaire de la Division des recherches du Service correctionnel du Canada.

Recommandation 5.2 : Réalité parentale et le père incarcéré

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada effectue une étude longitudinale sur les effets à long et à court terme qu'exercent des liens de qualité entre parent et enfant chez le contrevenant incarcéré dans un pénitencier fédéral pour hommes.

Recommandation 5.3 : Conférence multidisciplinaire portant sur le sort des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada, en collaboration avec d'autres organismes de justice pénale et correctionnels, et le secteur bénévole, tiennent une conférence multidisciplinaire portant sur le sort des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, dans le but de susciter l'intérêt, d'examiner des questions précises et de trouver des moyens créatifs d'effectuer des recherches sur la réalité des familles.

6. Le dilemme des ressources :

Des ressources sont nécessaires pour intervenir au niveau des familles. Lorsqu'on condamne le papa, on condamne toute la famille. On doit se rendre compte que la famille fait partie intégrante du processus correctionnel. Si on travaille seulement auprès du contrevenant, on ne fait pas de justice réparatrice.

**Rick Burk,
Aumônier régional, les Prairies,
Service correctionnel du Canada**

Comme le financement est limité, il serait logique de mettre l'accent sur les services et les programmes servant à éliminer le comportement criminel, à améliorer les chances d'une réinsertion sociale réussie, à réduire la récidive, ainsi qu'à étudier ce qui amène le contrevenant à se faire incarcérer ou à rester hors de prison. Les services dispensés aux familles sont-ils des services à valeur ajoutée auxquels on ne consacre que des ressources financières limitées, ou serait-il préférable d'accroître les ressources financières limitées qui sont accordées à d'autres domaines ciblés de la vie des contrevenants, comme les compétences professionnelles, l'abus de substances toxiques, la pensée criminogène, les compétences de résolution de problèmes et de prise de décisions, le comportement social conventionnel, etc ?

Il est nécessaire d'effectuer une rationalisation du financement, y compris celui de l'engagement du secteur bénévole. Il semble que le financement accordé aux programmes et aux services d'ordre correctionnel qui sont liés aux contrevenants soient peut-être plus facilement rationalisés que ceux qui sont axés sur les contrevenants (le contrevenant et sa famille). Cela est dû en partie aux dilemmes des juridictions et des recherches. Tant que ces deux dilemmes n'auront pas été résolus, l'allocation de ressources risque de continuer de favoriser les projets pilotes. Or, bien que les projets pilotes puissent démontrer l'efficacité des programmes et des services offerts, le fait que le secteur bénévole demande qu'un nouveau projet soit créé chaque année s'avère exigeant tant pour le secteur bénévole, en matière de ressources, que pour le client, soit les familles.

Comme les facteurs d'ordre familial sont en corrélation avec la réussite de la libération conditionnelle à peu près au même niveau que celui de l'emploi (26), il serait logique d'allouer des ressources au travail effectué auprès des familles. Il se peut qu'on doive exiger des organismes du secteur bénévole qui reçoivent des fonds publics destinés aux activités liées aux contrevenants ou axées sur les contrevenants qu'ils rendent des comptes concernant les services dispensés, et ce, par le moyen d'une évaluation interne ou externe fondée sur des facteurs prédéterminés. Il est également essentiel que le financement alloué reflète la capacité qu'a chaque organisme du secteur bénévole d'établir des partenariats et des coalitions avec le grand public, ainsi que les secteurs privé et bénévole, afin de pouvoir démontrer l'optimisation du financement accordé.

Compte tenu du dilemme des recherches, il est nécessaire que les organismes du secteur bénévole qui reçoivent des subventions gouvernementales fournissent aux chercheurs des évaluations de programme plus exhaustives. Cela permettrait de mieux démontrer l'efficacité des programmes existants, et faciliterait l'échange d'informations au sein du secteur bénévole, le renouvellement des programmes, la multiplication des résultats et l'identification de nouvelles pistes à explorer. Les exigences en matière d'évaluation et de diffusion des renseignements obtenus doivent figurer comme objets de dépenses dans les propositions de financement.

Au ministère de la Défense nationale du Canada, le directeur du Soutien aux familles des militaires dispense à ces familles un ensemble de services intégrés dans les Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM). Il existe des CRFM sur chaque base militaire au Canada, ainsi que sur les bases en Europe, en Asie et dans le Pacifique où le nombre de requérants le justifie. On a créé des CRFM dans le but de fournir des services aux familles des militaires qui vivent sur la base ou en dehors de la base. Parmi eux se trouvent les services d'information et d'aiguillage, les interventions en cas de crise, les programmes de soutien et de maintien de la qualité de vie lors des envois en mission, la formation et la supervision des bénévoles, ainsi que les programmes destinés aux parents et à leurs enfants. Le CRFM est constitué comme un organisme à but non lucratif et financé selon une entente tripartite conclue entre le commandant de la base, le Programme de soutien aux familles des militaires et le CRFM concerné. Le CRFM est subventionné en fonction de divers facteurs, comme la taille et le lieu de la base militaire. Les coûts uniques d'exploitation et de maintenance sont payés selon les diverses exigences de l'organisme du secteur bénévole qui dispense les services. (27)

Les services aux familles des militaires produisaient les meilleurs résultats lorsqu'on commençait à les dispenser avant l'envoi en mission, qu'ils se poursuivaient lors de la mission et se continuaient après le retour dans sa famille du militaire. De même, il est nécessaire d'assurer la continuation des services offerts à la famille touchée par l'incarcération et la réinsertion sociale. L'incarcération exerce un stress sur les relations interpersonnelles, mais la réinsertion sociale s'avère aussi exigeante et difficile pour les familles concernées.

Le modèle du CRFM peut constituer une référence dans le cadre du dilemme des ressources. Bien que la séparation qui résulte de l'envoi en mission d'un militaire soit considérée comme socialement acceptable et que celle qui résulte du comportement criminel et de l'incarcération ne le soit pas, les services dispensés aux familles des détenus jouent un rôle important dans la réduction de la récidive et la réussite de la libération conditionnelle.

Recommandation 6.1 : Obligation pour les organismes du secteur bénévole de rendre des comptes d'ordre financier quant aux facteurs de réussite de la libération conditionnelle, y compris les services fournis aux familles

6.1.1 Partenariat

Il est recommandé que les organismes du secteur bénévole qui reçoivent des fonds publics en échange d'une prestation de services bénéficiant aux contrevenants ou étant liés aux contrevenants agissent en partenariat actif avec divers organismes des secteurs public, privé et bénévole.

6.1.2 Facteurs dynamiques

Il est recommandé que le SCC exige des organismes du secteur bénévole qu'ils structurent leurs services de manière à refléter les facteurs dynamiques identifiés en matière de réussite de la libération conditionnelle.

Recommandation 6.1.3 : Évaluation des services

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada exige des organismes du secteur bénévole qui sont subventionnés qu'ils accroissent leur évaluation interne ou externe des services dispensés, afin de démontrer l'efficacité de leurs programmes, et de faciliter la répétition et la duplication des résultats, ainsi que d'identifier d'autres domaines dans lesquels il faudrait faire des recherches et améliorer les services. Il est également recommandé que cette demande d'évaluation s'inscrive dans les budgets prévisionnels de subventions.

7. *Le dilemme des rôles*

Il faut examiner certaines questions soulevant la controverse, plutôt que de miser sur les séances d'appréciation mutuelle entre le SCC et cette organisation. On doit définir clairement les rôles : le partenariat par opposition au contrôle.

**Commentaire figurant sur un formulaire d'évaluation,
Consultation à Kingston**

Certains décideurs du milieu carcéral craignent que des organisations du secteur bénévole se servent des fonds alloués aux initiatives axées sur les familles pour faire le procès du système, du personnel et des établissements correctionnels, dont elles critiqueraient les défauts. Mais cela irait à l'encontre des tentatives que font les organismes du secteur bénévole pour créer des partenariats efficaces visant à atteindre des objectifs d'ordre correctionnel ou propres aux établissements en matière de comportement criminel et de réinsertion sociale sûre. De plus, les décideurs craignent qu'une fois le financement accordé à un organisme du secteur bénévole il devienne alors difficile de le modifier ou d'y mettre fin, ou de modifier l'obligation pour cet organisme de rendre des comptes. En procédant à une évaluation au terme du programme, on s'assurera que l'organisme du secteur bénévole concerné dispense bel et bien les services pour lesquels il a reçu des fonds.

Le dilemme des rôles au sein du secteur bénévole tourne autour de certaines perceptions selon lesquelles l'acceptation de fonds provenant du Service correctionnel du Canada donnerait l'impression qu'on ne peut prendre suffisamment de distance pour défendre son propre point de vue en la matière. On perçoit l'acceptation de ces fonds comme la ratification implicite de certaines politiques, pratiques ou attitudes inhérentes au milieu carcéral. Or, le problème « l'acceptation de fonds implique l'acceptation du contrôle » ne peut que soulever la question de l'évaluation. Toute évaluation exige le contrôle de la qualité des services dispensés, et peut donc être perçue comme amenant aussi au contrôle des organismes du secteur bénévole. Ces sentiments, que partagent certains contrevenants et leur famille, témoignent d'une crainte, à savoir que les organisations qui acceptent des fonds provenant du cabinet du Solliciteur général ou du Service correctionnel du Canada sont forcément corrompues ou devraient susciter la méfiance.

Les organismes du secteur bénévole se trouvent ainsi dans une position délicate. Il se peut qu'ils craignent de se mettre à dos leur clientèle, s'ils déclarent obtenir les fonds nécessaires directement ou à peine indirectement de partenaires de financement sans lien de dépendance. D'un autre côté, il se peut que le gouvernement du Canada et le Service correctionnel du Canada ne reçoivent pas la reconnaissance qui leur est due pour les fonds qu'ils fournissent au secteur bénévole, et par le fait même aux clients à qui ils viennent en aide. À cause de ce dilemme, certains organismes du secteur bénévole tentent de se débrouiller sans l'aide financière du Service

correctionnel du Canada ou d'autres divisions correctionnelles.

Lors des consultations publiques, nombre de familles ont demandé que soit mis en œuvre un processus de défense ou de médiation à leur intention. Plusieurs des requêtes de défense qu'ont adressées les familles concernaient notamment au traitement du détenu ou à l'absence d'un processus qui leur permettrait de commenter les décisions prises relativement aux politiques, aux pratiques ou aux attitudes dans un établissement quelconque, qui concernent pourtant les familles et les contrevenants.

Comme ce rôle incombe au Bureau de l'enquêteur correctionnel, il serait logique de faire appel à lui également pour résoudre les problèmes propres aux familles. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) est en mesure de déterminer si les bonnes politiques et pratiques ont été appliquées. En assumant son rôle de défenseur d'intérêts particuliers, le BEC résoudra certains problèmes d'ordre opérationnel concernant les familles en empruntant les filières déjà établies. Par contre, d'autres problèmes risquent de ne pas être abordés, surtout si le contrevenant ou sa famille considère le processus de défense du BEC comme le fait de « se battre » contre l'administration pénitentiaire ou le Service correctionnel du Canada.

Il est difficile pour certaines familles d'aller au-delà de leur perception accusatoire du système correctionnel, pour reconnaître que ce sont les actions mêmes de leur proche qui ont mené à son incarcération. Elles hésitent parfois à reconnaître qu'elles sont touchées d'abord et avant tout par le comportement criminel de leur proche. Les difficultés qu'éprouve la famille ont pour source le comportement criminel, conjointement avec l'incarcération. Il se peut que cette corrélation échappe aux familles, ainsi qu'au système correctionnel. Selon une approche de justice réparatrice envers les familles et les peines à purger, le premier principe tient au fait que c'est avant tout le comportement criminel du proche incarcéré qui cause du tort à sa famille, qui est soit une victime non déclarée soit une victime déclarée, et que le contrevenant doit reconnaître les torts qu'il a causés et contribuer à la guérison des personnes lésées. Certaines familles hésitent à aborder cette réalité avec le contrevenant, et à reconnaître les torts qu'il leur a causés, préférant se concentrer plutôt sur les torts du système correctionnel. Chez certaines familles, le système correctionnel continuera d'être tenu pour responsable ou coupable de tous leurs malheurs.

Le système correctionnel, pour sa part, doit adopter une approche de justice réparatrice et de réduction des préjudices causés aux familles, de manière à ce que les jugements des tribunaux et les conséquences qu'elles engendrent et pour le contrevenant et pour la famille ne s'en trouvent pas aggravés. De plus, jusqu'à preuve du contraire, la famille n'a rien fait de mal. Ce n'est pas de sa faute si elle est confrontée à l'incarcération.

La violence familiale parmi la population des contrevenants masculins est courante. Au Canada, un grand nombre d'entre les crimes les plus graves, y compris le meurtre, les infractions sexuelles et la violence familiale, sont commis dans le contexte d'une relation intime ou familiale. Les méthodes propres à la justice réparatrice sont souvent axées sur la violence perpétrée par un

inconnu, et font donc parfois abstraction du contexte familial marqué par le crime et les préjudices. Ces méthodes doivent tenir compte également du facteur revictimisation, y compris sa famille.

De plus, en matière de rôles, précisons que le contrevenant continue d'être en grande partie responsable de sa famille, et à juste titre. Pour ce qui est de la tenir informée, le contrevenant se montre souvent avare de renseignements ou confus. Conformément aux accords officiels et officieux relatifs à la pension alimentaire, le contrevenant continue de devoir la verser. En l'absence de revenu, les versements se font souvent en retard.

Lors de la consultation à Kingston, un membre de famille a indiqué avec force que le contrevenant a également sa part de responsabilité dans ce que sa famille vit. La femme s'est dite consternée de constater les attitudes et les exigences de certaines personnes qui croient que « quelqu'un », y compris le gouvernement, devrait faire quelque chose pour les familles, quand c'est le contrevenant qui devrait assumer la responsabilité de ce qui s'est passé et de l'incidence que cela a eu sur sa famille. Elle avait elle-même un proche qui avait été incarcéré pour trafic de stupéfiants, qu'elle jugeait à sa place dans un pénitencier : « Si quelqu'un s'adonne au trafic des stupéfiants, c'est normal qu'il fasse de la prison. » Elle jugeait également que la famille devait prendre sa part de responsabilité, ne serait-ce qu'en commençant par demander de l'aide, plutôt que d'attendre que quelqu'un ou de s'attendre à ce que quelqu'un, quelque part, réponde tout naturellement à ses besoins.

Pour ces raisons, on a suggéré lors de la consultation publique tenue à Abbotsford qu'étant donné que les familles sont des victimes déclarées ou non déclarées d'un comportement criminel et qu'il y a le risque qu'elles subissent d'autres torts au cours du processus correctionnel, le Service correctionnel du Canada tienne compte des familles dans les approches de justice réparatrice de la Direction de la justice réparatrice et du règlement des différends.

Certains contrevenants sont inconscients des questions et des approches en matière de justice réparatrice par rapport aux familles. Il se peut également que le contrevenant ignore les besoins en matière de justice réparatrice que connaît sa famille lors de l'incarcération et de la réinsertion sociale. Bien que les programmes d'orientation pour nouveaux contrevenants comprennent souvent quelques notions d'introduction à la politique et à la procédure des visites, il se peut qu'il soit nécessaire d'y ajouter une partie destinée à renseigner la famille sur les approches de justice réparatrice par rapport aux familles et le système correctionnel, sur les besoins en matière de qualité de vie qu'elle est susceptible d'avoir, sur l'entretien de relations interpersonnelles, et de conscientiser les contrevenants quant aux conséquences que leurs actions au sein de l'établissement peuvent entraîner dans la vie de leur famille.

Recommandation 7.1 : Défense des droits des familles

Il est recommandé que le bureau de l'Enquêteur correctionnel vérifie si on se conforme aux politiques et aux pratiques établies concernant les plaintes relatives aux familles lorsqu'un contrevenant ou que sa famille en fait une.

Recommandation 7.2 Identification des aides

Il est recommandé que les organismes du secteur bénévole qui reçoivent des fonds publics en échange d'une prestation de services bénéficiant aux contrevenants ou étant liés aux contrevenants identifient les aides publiques primaires et secondaires consacrées au matériel publicitaire, éditorial et promotionnel.

7.3 Justice réparatrice**7.3.1: Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends et des familles**

Il est également suggéré que le Service correctionnel du Canada tienne compte, dans les objectifs de l'Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends, d'approches de justice réparatrice auprès des familles touchées par le comportement criminel et l'incarcération.

7.3.2: Orientation pour nouveaux contrevenants

Il est recommandé que les séances d'orientation des nouveaux contrevenants renseignent davantage la famille sur les approches de justice réparatrice par rapport aux familles et le système correctionnel, sur les besoins en matière de qualité de vie qu'elle est susceptible d'éprouver, sur l'entretien de relations interpersonnelles, et de conscientiser les contrevenants quant aux conséquences que leurs actions au sein de l'établissement peuvent entraîner dans la vie de leur famille.

8. Le dilemme de la criminalisation :

Je marche dans la rue, et on me crie : « Meurtrière ! »

**La femme d'un contrevenant
purgeant une peine à perpétuité,
Consultation à St. John**

Les stratégies actuelles dans le domaine correctionnel sont axées sur les moyens de réussir la insertion sociale du contrevenant, et non sur ceux de prolonger son incarcération ou de la rendre plus pénible. Certains, cependant, penche davantage vers la prolongation des sentences prononcées par les tribunaux, souhaitant que l'incarcération à titre de châtement devienne une incarcération majorée d'un châtement.

Il est difficile de susciter l'intérêt du public pour les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. La famille est « prisonnisée » ou vue dans le seul contexte du contrevenant, de son infraction et de son incarcération. La famille purgera une peine de même durée que celle de son proche incarcéré. Le dilemme de la criminalisation éclabousse les enfants, qui se font étiqueter d'« enfants du contrevenant » et de « famille du contrevenant ». Or, cela vient à l'encontre d'une approche qui amènerait à percevoir les familles comme faisant partie d'une population touchée et en crise. C'est que la famille n'a rien fait de mal. Elle a simplement choisi d'entretenir une relation familiale.

La criminalisation exerce également une incidence sur le rôle parental du détenu. Il n'y a qu'un pas à franchir pour dénigrer le rôle du père ou de la mère incarcérée, dont l'incarcération peut passer pour la preuve de rapports parents-enfants dénués d'affection et de savoir-faire.

La criminalisation comporte également une composante relative aux deux sexes. La majorité des contrevenants sont de sexe masculin et la majorité des visiteurs sont de sexe féminin. Les femmes ont tendance à se faire tenir à l'écart du pouvoir et marginaliser, et constituent un groupe qu'il serait trop facile de marginaliser encore davantage. En ce sens, les politiques relatives aux visites, les pratiques et les soins concernent les femmes. Il est nécessaire d'étudier plus en profondeur le dilemme de la criminalisation en ce qui a trait aux questions liées aux deux sexes, notamment les besoins qu'ont les mères incarcérées, et celles liées à la continuité des soins à apporter aux enfants des mères incarcérées.

La question du sexe, féminin ou masculin, s'avère également problématique lorsqu'il s'agit d'un père qui est incarcéré. On a identifié antérieurement un dilemme des recherches concernant le lien parent-enfant et on en discutera plus tard, dans le cadre du dilemme de la continuation par rapport au comportement criminel transmis de génération en génération et à l'accessibilité des pères incarcérés à un programme de compétences parentales.

La société accorde actuellement une plus grande importance aux initiatives axées sur les pères incarcérés, et se préoccupe davantage de la nécessité de favoriser une bonne relation père-enfant, pour contrer les effets de l’incarcération. On a d’ailleurs commencé à discuter sérieusement de cette question aux États-Unis, notamment lors de la table ronde que le National Centre on Fathers and Families a tenue par l’intermédiaire de l’Université de la Pennsylvanie en novembre 2001 (28), et ayant pour thème l’incidence collatérale de l’incarcération d’un père sur ses enfants et sur le rôle du père.

Le dilemme de la criminalisation a rapport aux attitudes à adopter, et est difficile à résoudre au sein et au-delà de la réserve correctionnelle. Ce dilemme ne peut être résolu que par des activités éducatives destinées au personnel correctionnel qui visent à le conscientiser et à le sensibiliser envers les familles à titre de population touchée, réduisant ainsi les risques de criminalisation. Il importe également d’engager la collectivité dans ce processus éducatif. La famille touchée par l’incarcération ne vit pas en prison. Elle travaille, elle s’amuse et elle vit sa foi dans la collectivité au sens large. Comme une personne en a fait la remarque lors d’une consultation publique, « c’est la famille qui finit par payer pour l’infraction que le contrevenant a commise. » Au sein du Service correctionnel du Canada, il est important d’inclure les familles dans ses activités d’engagement communautaire.

Recommandation 8.1 : Sensibilisation lors de la FAC

Il est recommandé que la formation des agents correctionnels (FAC) inclue une séance intensive portant sur la famille du contrevenant comme faisant partie d’une population touchée.

Recommandation 8.2 : Engagement / éducation communautaire relativement aux familles des contrevenants

Il est recommandé que le Secteur d’Engagement communautaire tienne compte des besoins des familles touchées par le comportement criminel, l’incarcération et la réinsertion sociale dans ses activités d’engagement communautaire et d’éducation du public

9. Le dilemme de la continuation

Ça n'a pas été le conte de fées... À sa sortie de prison, il m'a traitée de « Gendarme »... Il faudrait bien qu'il existe aussi pour les familles un programme de préparation à la remise en liberté... Il a bénéficié de programmes, j'ai reçu @#\$. Je ne savais pas du tout à quoi m'attendre.

M, Moncton

Le dilemme de la continuité comporte plusieurs facettes. Ce dilemme découle de la possibilité que le comportement criminel se perpétue chez l'enfant du parent incarcéré sans pour autant que la famille reçoive des services adéquats. Ce dilemme provient également de la nécessité pour les services dispensés aux familles de commencer lors de l'incarcération et de se poursuivre lors de la réinsertion sociale.

Dans une récente étude menée par la Division de la recherche du Service correctionnel du Canada (2002), Ralph Serin et Shelley Brown ont démontré que la population carcérale canadienne se constituait en 2000/2001 :

**à 19 % de contrevenants ayant grandi dans une famille dont la mère était absente
à 38 % de contrevenants ayant grandi dans une famille dont le père était absent
à 47 % de contrevenants ayant grandi dans une famille déclarée dysfonctionnelle
à 38 % de contrevenants ayant affirmé que leur famille n'en était pas à sa première
génération de criminalité (29)**

Cette incidence de difficultés et de comportements criminels transmis de génération en génération au sein d'une famille s'avère troublante. Une certaine étude suggère que la criminalité au sein d'une famille est susceptible de doubler pour le moins les risques qu'un enfant entre en conflit avec la loi plus tard dans la vie. (30) Or, ces études et d'autres encore permettent de réaliser que la société risque gros en négligeant les familles et les enfants qui sont touchés par le comportement criminel, l'incarcération et la réinsertion sociale.

« Les enfants de mères incarcérées : les domaines de besoins invisibles »

Rea Theijsmeijer, directrice générale du foyer Ellen Osler

Selon les statistiques 2001 du SCC, il y avait au Canada environ 807 femmes sous responsabilité fédérale qui vivaient en incarcération ou en liberté conditionnelle. Sur les 360 femmes qui étaient incarcérées, les deux tiers étaient mères d'enfants âgés de moins de cinq ans. Beaucoup de ces femmes étaient mères de famille monoparentale. Lors de leur incarcération, ces mères et leurs enfants ont beaucoup de mal à vivre séparés. Mais c'est sur les besoins des enfants que j'aimerais ici m'attarder.

Bien que cela ne soit plus du nouveau pour le SCC, les prestataires de services communautaires et les clients eux-mêmes, le soutien des enfants dont la mère est incarcérée demeure un domaine tristement carencé en ressources, en fonds et en structures de soutien destinés à permettre à ces enfants et à leur mère de se réintégrer dans la collectivité en tant que cellule familiale. En plus de ce manque de soutien, de l'incidence du racisme, de la pauvreté et de l'isolement social, est-il étonnant que nous continuions à perpétrer le cycle de la victimisation et de la criminalisation au sein de nos collectivités ?

Un des plus grands besoins de la collectivité au sein de laquelle je travaille se fait sentir au niveau des programmes de soutien des enfants dont la mère est en conflit avec la loi. En quoi nos collectivités produisent-elles des criminelles ? Eh bien, commençons par ce que nous savons. Nous n'ignorons pas le manque de soutien et de ressources auquel sont confrontées les mères de famille monoparentale. Dans tout l'Ontario, on fait face à une crise du placement en garderie et à une crise du logement à prix modique. On parle du « problème des mères de famille monoparentale » vivant dans la pauvreté, qu'on retrouve dans nos classes ouvrières, qui font l'objet de nos politiques sociales et d'aide sociale, et qui fréquentent nos églises. Nous savons que 80 % des détenues ont été incarcérées parce qu'elles ont commis une infraction liée à la pauvreté. Nous savons de plus que 90 % des femmes autochtones incarcérées et que 82 % de l'ensemble des femmes incarcérées sont des survivantes d'inceste, de viol ou d'agression physique, et qui n'ont pas eu le privilège de recevoir le soutien financier, émotionnel et thérapeutique nécessaire à leur guérison et à leur épanouissement. Nous n'ignorons pas non plus que le nombre des femmes en prison s'est accru de 200 % au cours des 15 dernières années.

*Bien que tout cela ne soit peut-être pas considéré comme « les plus grands besoins de la collectivité », **reste que ceux des enfants de mères incarcérées sont primordiaux, et exigent qu'on y réfléchisse et qu'on tente d'y répondre.***

Les femmes qui ont des enfants âgés de moins de 5 ans, pour leur part, forment un groupe ciblé dont l'existence ne nous échappe pas, mais qui, à cause de leur petit nombre et de l'insuffisance des ressources disponibles, ne voient pas leurs besoins recevoir beaucoup d'attention et de soutien. Nous n'ignorons pas l'existence du cycle de la violence, de la pauvreté et de la victimisation, qui contribue aux comportements et aux choix criminels chez les femmes. Les mères entrent en conflit avec la loi lorsqu'elles choisissent de faire une petite vente de stupéfiants, de se prostituer, de faire un vol ou de frauder l'aide sociale, ce qui les amène à se faire incarcérer - causant ainsi leur séparation d'avec leurs enfants.

À moins qu'un système de soutien informel soit en place - comme la prise en charge des enfants par une tante ou une grand-mère - les enfants en question seront placés dans maints foyers d'accueil ou foyers pour enfants. On les changera de travailleur social régulièrement. Ce qui fait que, chez l'enfant, la capacité d'apprendre à créer de bonnes relations, saines et durables, en souffre. Voulons-nous produire des criminels ? Changeons tout dans la vie de l'enfant, et continuons de tout y changer, c'est le plus sûr moyen d'y parvenir. Il suffit de diminuer le sentiment d'appartenance et de sécurité que lui procurent ses relations familiales et son patrimoine culturel.

Ajoutez à tout cela le racisme, la pauvreté, l'isolement social, et le sentiment d'insécurité et de rejet social s'enracinera. Compte tenu du stade de croissance où se trouve l'enfant, il

n'arrive pas à exprimer ses sentiments par des mots, ce qui fait qu'on commence à le voir « exprimer par des gestes » sa colère, ses frustrations et sa profonde souffrance. C'est alors qu'on le taxe de « mauvais », d'« intraitable », de « difficile », etc., ce qui ne fait qu'accroître son sentiment d'indignité et de victimisation. Continuez d'encourager cela, et un jour cet enfant se tournera vers l'alcool, les drogues, la prostitution, et finalement, si personne n'intervient ou si l'enfant ne change pas de voie, il portera dès lors l'épithète de « criminel » et entrera dans le système.

On doit mettre l'accent sur le développement et l'amélioration de programmes plus formels destinés aux mères incarcérées et à leurs enfants. Il faut subventionner les programmes pour mères et enfants en maison de transition, afin de permettre au personnel formé d'aider ces femmes à recréer des liens avec leurs enfants et de favoriser chez elles l'acquisition de compétences parentales. On doit également mettre en place des programmes pour enfants, comme la thérapie du jeu, destinés à répondre spécifiquement au besoin qu'ont les enfants de recréer un lien avec leur mère. Ces programmes doivent respecter les différences culturelles pour répondre aux besoins holistiques de la famille, sans contribuer à la marginaliser encore davantage.

Le processus judiciaire et correctionnel servirait mieux les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale si les organismes de protection de la jeunesse et le système correctionnel arrivaient à collaborer plus étroitement entre eux afin de répondre aux besoins non satisfaits tant des mères incarcérées que de leurs enfants. En subventionnant les programmes des organismes communautaires qui traitent spécifiquement les femmes en conflit avec la loi, on favoriserait la création de programmes mieux adaptés aux besoins de ces femmes qui permettraient de répondre à certains des besoins non satisfaits chez leurs enfants. Ces derniers ont également besoin d'un soutien formel pour les aider à refaire la transition vers la personne qui s'occupe principalement d'eux, habituellement la mère.

Ce soutien aurait pour résultat de favoriser la création de liens plus sains entre la mère et l'enfant. Or, des liens familiaux plus sains et de meilleures compétences parentales engendrent des familles en meilleure santé. Des familles en meilleure santé engendrent à leur tour des collectivités en meilleure santé et plus sûres. La capacité de la mère à être le meilleur parent possible pour ses enfants influencera et contrera le cycle intergénérationnel d'activité criminelle, de pauvreté et de clochardise chez ces enfants devenus adultes. On croit que les solides fondations établies lors du processus de réinsertion à court terme produiront leurs fruits à long terme.

**« En éduquant un homme, on éduque une personne.
Mais en éduquant une femme, on éduque une famille entière. »**

Les femmes qui sont en conflit avec la loi n'obtiennent pas le même soutien et les mêmes opportunités que leurs homologues masculins. Il s'agit d'un fait très connu de tous ceux qui travaillent auprès de cette population, et qui savent que ce problème vient de la rareté des ressources allouées et réservées aux « domaines dans lesquels les besoins se font le plus sentir ».

Cependant, compte tenu de ce qu'il en coûte (socialement et financièrement) à long terme à la collectivité lorsqu'on néglige de soutenir les enfants lors de l'incarcération et de la réinsertion sociale de leur parent, en comparaison avec les avantages sociaux et financiers que

les collectivités gagneraient à long terme si on subventionnait actuellement ces programmes, je suis d'avis qu'il s'agit du « domaine dans lequel les besoins se font le plus sentir » et auquel on aurait intérêt à s'attaquer.

Le comportement criminel transmis de génération en génération, l'incarcération d'un parent et d'autres facteurs de risque du même genre sont susceptibles d'influer à long terme sur un enfant. (30) Cette réalité exige donc qu'on prenne des mesures préventives, particulièrement pour les enfants :

C'est la combinaison des facteurs de risque dont l'enfant fait l'expérience, surtout s'ils sont multiples, persistants et non contrebalancés par des facteurs de protection, qui le prédispose aux conséquences négatives. Cette compréhension pousse la société à prendre un virage important et nécessaire vers la prévention du crime et de la victimisation. La prévention a pour but de réduire les facteurs de risque et d'accroître les facteurs de protection liés à l'enfant, à l'environnement parent-enfant et à la collectivité au sens large du terme. Plus tôt on accroîtra les facteurs de protection dans la vie de l'enfant, plus on aura de chances de diminuer les risques pour lui.

**Conseil national de la prévention du crime (1998)
Prévenir le crime en investissant dans les familles (31)**

La Ligue canadienne pour la protection de l'enfance a identifié plusieurs facteurs liés à la société et à la famille ayant un rapport avec la criminalité juvénile. Parmi ces facteurs, notons la violence familiale, la toxicomanie, la négligence parentale et l'apathie de la collectivité, les sévices sexuels ou corporels envers un enfant, le fait d'être témoin de violence (commise habituellement contre la mère de la jeune personne), l'absence ou l'insuffisance de surveillance par les parents, une discipline stricte à l'excès, un conflit au sein du couple, l'absence du père, l'alcoolisme ou la toxicomanie chez les parents, et les problèmes psychiatriques chez les parents ou les frères et sœurs:

Des auteurs connus dans le domaine des politiques visant la prévention du crime au sein des familles sont d'avis que dans celles qui subissent le stress énorme qu'engendrent la pauvreté, le racisme et la vie au sein d'une collectivité défavorisée les parents voient souvent diminuer leurs capacités et compétences parentales. Or, cette difficulté se trouvera exacerbée par le manque de soutien provenant de la parenté ou de la collectivité, et engendrera ou s'accompagnera dans les pires des cas de violence familiale, d'alcoolisme et de toxicomanie, et de problèmes psychiatriques. (32)

Il est irréaliste de s'attendre à ce que le système correctionnel règle les questions systémiques qui conduisent à un comportement criminel. De bien des façons, c'est souvent la prison qui met un point final à une symptomatologie plus sombre de la société.

Toutefois, cela ne signifie pas que rien ne fonctionne ou ne devrait être tenté. Les programmes et les services offerts aux enfants dans les aires des visites qui servent à normaliser la relation parent-enfant, sans toutefois normaliser le comportement criminel ou l’incarcération, s’avèrent nécessaires. Ils supposent notamment des activités ayant déjà été identifiées, y compris le concept du Centre de ressources pour visiteurs, les aires d’activités réservées aux enfants et les programmes de bricolage visant à occuper les enfants lors des visites, comme ceux de Children Visiting Prisons (Enfants en visite au pénitencier), à Kingston.

Au Canada, le Programme mère-enfant du Service correctionnel du Canada constitue une initiative exceptionnelle qui permet à certaines femmes de prendre soin de leurs enfants au sein même de l’établissement, jusqu’à ce que les enfants atteignent l’âge de quatre ans. Le Programme mère-enfant et le Programme de compétences parentales du SCC exigent que soient effectuées des recherches et des évaluations longitudinales supplémentaires, ainsi qu’une application plus vaste dans le domaine.

Cela s’impose afin de permettre que les soins apportés aux enfants des détenues sous responsabilité fédérale se poursuivent lors de la remise en liberté et de la réinsertion sociale de celles-ci. Le soutien à la réinsertion sociale doit être apporté à la mère et à l’enfant avant la remise en liberté, et doit se poursuivre pendant la réinsertion dans la collectivité. Il s’agit notamment d’améliorer la subvention des maisons de transition réservées aux détenues sous responsabilité fédérale afin qu’on y offre un Programme mère-enfant en guise de mesure pour faciliter la réinsertion sociale de la mère et de l’enfant.

En raison de la possibilité de l’existence d’un comportement criminel transmis de génération en génération, il est nécessaire d’accroître le nombre de programmes de compétences parentales offerts à divers types de contrevenants. Les programmes en soi doivent également être évalués quant à leur efficacité dans l’établissement et le renforcement des liens entre père et enfant.

Les pères doivent pouvoir prendre part à un Programme de compétences parentales dès le début de leur incarcération. Le programme doit tenir compte du fait que les pères incarcérés ont rarement la garde de leurs enfants, qu’il arrive souvent qu’ils intègrent une famille reconstituée lors de leur incarcération et qu’il est possible qu’ils aient des enfants dans l’avenir. Les programmes de compétences parentales destinés aux parents incarcérés comportent des volets de formation au rôle de parent culturellement spécifiques destinés aux mères et aux pères autochtones qui tiennent compte de la conception que les peuples des premières nations entretiennent de la famille, de la parentalité, des compétences parentales, de la collectivité et de la spiritualité.

Le système correctionnel à son meilleur peut offrir aux particuliers et aux familles l’occasion d’obtenir une intervention en leur faveur. Zajac, Gnull et Gardner (2001) ont identifié plusieurs domaines de risque/besoin dans lesquels les programmes correctionnels efficaces sont en mesure de produire de bons résultats. En fait, la Commission nationale des libérations s’inspire des

progrès que font les contrevenants dans ces domaines de risque/besoin lorsqu'elle doit prendre une décision concernant la libération conditionnelle d'un contrevenant :

Attitudes, valeurs et croyances antisociales : « pensée criminogène »
Association étroite avec d'autres individus criminellement actifs
Piètres aptitudes : résolution de problèmes, prise de décisions et maîtrise de soi
Mauvaises habitudes nuisant à un comportement social conventionnel
Impulsivité
Peu d'instruction et de faibles aptitudes professionnelles
Problèmes familiaux
Comportement asocial fréquemment manifesté depuis l'enfance (33)

Il importe que le contrevenant reçoive un soutien conjugal et familial pour l'aider à composer avec son incarcération et l'inciter à ne pas récidiver. Le soutien conjugal et familial est tout aussi important dans la réussite d'une libération conditionnelle que l'emploi. (34) Il est possible d'accroître la sécurité publique en faisant intervenir la famille du contrevenant à titre d'atout.

Au Canada, on s'intéresse de plus en plus aux avantages que retirerait la société de la prestation de services aux familles grâce aux initiatives communautaires, ainsi qu'à l'apport du secteur bénévole et des groupes confessionnels. Le Conseil national de la prévention du crime a subventionné récemment plusieurs programmes dans tout le Canada. (35) Il s'agit de programmes qui sont axés sur la prévention du crime au sein de la collectivité, souvent d'ailleurs sur les familles, les enfants et la jeunesse, dont plusieurs visent à venir en aide aux familles touchées par l'incarcération et le comportement criminel d'un proche. Il y en a parmi ces programmes qui sont mis en œuvre à la House of Hope à Ottawa (le Resident Family Support Program), le Support and Advocacy for Family Enrichment (les programmes SAFE et Welcome Home) de l'Armée du Salut, à Kingston, en Ontario, et Northwest New Brunswick Community Mobilization for Intervention Towards High-Risk Offenders (Aumônerie communautaire, à Grand Falls, N.-B.). D'autres projets encore mettent l'accent sur la prévention du crime ou des programmes destinés à aider les jeunes et les familles à risque par le financement versé aux collectivités et organisations autochtones et des premières nations partout au Canada.

Le Conseil national de prévention du crime (CNPC) vise à favoriser la bonne santé des familles et reconnaît que la prévention du crime exige qu'on investisse dans ces familles. Le CNPC considère les contrevenants et leurs familles comme des ressources favorisant la prévention du crime et comme un groupe social pouvant profiter considérablement des programmes de service social. Les contrevenants et les familles autochtones intéressent particulièrement le CNPC, compte tenu du grand nombre d'Autochtones au sein du système carcéral. Par exemple, le Outdoor Cultural Classroom est un projet scolaire pour jeunes Autochtones âgés de 8 à 12 ans qui permet d'évaluer les facteurs de risque associés aux agressions et à l'intimidation. Ce programme fonctionne selon la perspective autochtone traditionnelle et porte principalement sur les relations entre professeurs, élèves et parents.

On peut avoir accès aux familles des contrevenants principalement par les programmes que subventionne le CNPC en faveur des enfants et des adolescents à risque. Lucie Leonard, analyste en chef de la recherche au Centre national de la prévention du crime a indiqué que le fait que les familles des contrevenants n'ont pas été ciblées directement s'explique en partie en ce sens qu'il s'agit d'une population « difficile à joindre ». Elle a soutenu que les familles des contrevenants peuvent être difficiles à joindre en raison de problèmes liés à la confidentialité. Par exemple, un projet s'étant en cours de réalisation à Ottawa avait pour objectif d'atteindre les familles des contrevenants au sein desquelles des enfants avaient été témoins d'actes de violence. Un membre du personnel avait pour responsabilité de coordonner les programmes destinés aux enfants des contrevenants en particulier, mais des difficultés d'accès ont fait que peu de familles des contrevenants ont pu être jointes. Lucie Leonard a également déclaré que le CNPC souhaite mettre l'accent notamment sur les familles touchées par l'incarcération dans son énoncé de mandat. Il est clair que le CNPC tente d'obtenir une meilleure compréhension de la manière d'influer positivement sur les familles des contrevenants dans les programmes actuels et à venir. Les besoins et les préoccupations de cette population intéressent de plus en plus le CNPC, compte tenu de l'effet que produit le comportement criminel sur la famille. (36)

Les prestataires de services ont recours à des stratégies d'intervention primaires, secondaires ou tertiaires. L'intervention primaire (ou universelle) vise les enfants et les familles, qu'il y ait eu conflit ou non avec la loi. Les projets éducatifs en milieu scolaire ou communautaire étant liés à la drogue et à l'alcool, ainsi que le projet Valeurs, influences et relations avec ses pairs, appartiennent à cette catégorie. Ces programmes sont bien reçus par le public, mais leur incidence sur le changement des comportements peut n'être que minimale, alors que les interventions secondaires et tertiaires sont susceptibles d'exercer des effets accrus sur les populations ciblées. (36) Dans le cas d'une intervention secondaire (ou sélectionnée), les enfants ou la famille peuvent être en danger du fait qu'un membre de la famille est déjà entré en conflit avec la loi. L'intervention tertiaire (ou indiquée) désigne les interventions effectuées auprès d'une famille qui est déjà entrée en conflit avec la loi et dont un enfant est lui aussi déjà entré en conflit avec la loi.

Si dans le questionnaire intitulé « Qu'est-ce que F.T.I.R. ? » on a identifié les services axés sur l'information et l'aiguillage comme étant de la plus haute importance, le counseling familial est venu en deuxième lieu, car environ 65 % des répondants ont indiqué qu'ils souhaiteraient obtenir un counseling familial ou qu'ils s'y soumettraient si la possibilité leur était offerte. Il s'agit notamment ici d'un counseling lors de leur incarcération et de leur réinsertion sociale. Certains psychologues attachés à un bureau régional de libération conditionnelle offrent un counseling familial lors de la libération conditionnelle et de la réinsertion sociale, plus particulièrement si des problèmes irrésolus dans la relation familiale risquent d'entraîner la suspension de la liberté conditionnelle du contrevenant. Les aumôneries pénitentiaires et communautaires peuvent offrir un counseling familial, selon les compétences propres à l'aumônier en poste. Comme la responsabilité d'offrir des services aux familles s'inscrit dans la description de poste des équipes d'aumônerie, il se peut qu'il faille améliorer le perfectionnement professionnel dans ce domaine

de ministère.

Lors des consultations, on a discuté des certaines familles qui hésitent à faire appel aux services d'aumônerie. Cette réalité semble soulever plusieurs questions, comme : a) la manière dont les aumôneries ou groupes confessionnels se sont présentés tant sur le plan de leur rôle au sein de la société, de la vie de la personne et du milieu carcéral que des modèles de famille traditionnels qu'ils prônent ; b) on perçoit parfois l'aumônerie comme s'étant marginalisée au sein même de l'établissement, et certaines familles sont d'avis que le fait d'associer les familles des détenus à l'aumônerie revient à perpétuer la marginalisation de ces familles et de leurs difficultés ; c) certaines familles ont vécu le rejet par un groupe confessionnel ; d) on se méfie des fournisseurs de services, y compris des aumôniers, en raison de l'étroite relation qu'ils entretiennent avec le Service correctionnel du Canada ; e) il existe au sein de la société canadienne un nombre croissant de gens qui n'ont pas de convictions religieuses leur permettant d'affirmer qu'il est possible de trouver réponse aux grandes questions de la vie dans la foi, les célébrations religieuses et la spiritualité sous leurs formes traditionnelles ; f) un membre de famille maintient catégoriquement que, même si les groupes confessionnels et les aumôneries ont leur raison d'être, ils sont trop « étroits » pour permettre aux familles de s'y sentir les bienvenues, surtout dans le cas des familles dysfonctionnelles issues de la classe ouvrière ; et pour terminer g) ils ne souhaitent pas que la question des familles soit considérée comme un « problème d'ordre religieux ».

Cependant, ce sont les aumôneries pénitentiaires et communautaires, les groupes confessionnels, des Aînés, et les organismes du secteur bénévole et autres qui travaillent en partenariat avec le personnel du SCC qui sont les plus prometteurs en matière de services coordonnés, continus et efficaces visant à résoudre le dilemme de la continuité. Ils peuvent également servir d'intermédiaires équitables sur le plan financier pour dispenser des services.

Comme cela est indiqué dans la citation d'introduction au dilemme de la continuation, les familles ont besoin d'être préparées à la réinsertion sociale. Cela peut s'accomplir par la trousse de renseignements portant sur la réinsertion sociale et le retour dans la famille, des programmes de réinsertion dans le SCC, comme dans le programme prélibératoire du pénitencier de Kingston dans lequel les familles admissibles obtiennent le droit d'effectuer une visite familiale privée permettant au contrevenant et à sa famille de quitter l'établissement ensemble. Parmi les services dispensés après la remise en liberté du contrevenant, il peut y avoir notamment des services de counseling familial comme ceux qu'offrent les psychologues du bureau de libération conditionnelle du Nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest aux familles chez lesquelles il y aurait des problèmes susceptibles de conduire à la violation de la libération conditionnelle et d'amener la Commission nationale des libérations conditionnelles à suspendre ultérieurement la remise en liberté conditionnelle.

Il est nécessaire de subventionner deux domaines additionnels pour régler le dilemme de la continuation et celui des ressources. Premièrement, il faut accroître le financement du Programme mère-enfant dans les maisons de transition, afin de faciliter le rétablissement du lien parent-enfant,

d'améliorer les compétences parentales, ainsi que de faciliter le logement, l'emploi, le retour dans la famille et la réinsertion sociale. Deuxièmement, il est nécessaire que le SCC subventionne le secteur bénévole et les groupes confessionnels afin qu'ils puissent aider les familles à bien vivre la réinsertion sociale. Il est recommandé qu'un fonds de contribution initial de 500 000 \$ par année soit mis à la disposition du secteur bénévole, des aumôneries communautaires, des groupes confessionnels et des organismes communautaires. Il est recommandé que les projets soient fondés sur des propositions écrites qui emploient des pratiques excellentes dans la prestation de services aux familles, que les propositions correspondent à des programmes de réinsertion sociale fondés sur les résultats et la collectivité ou de counseling familial, ainsi que sur les résultats et les recommandations du présent rapport, et d'autres approches stratégiques que le SCC peut choisir d'adopter. Il est également recommandé que les projets et les approbations de projets tiennent compte de la diversité ethnique et géographique du Canada. De plus, il est recommandé que, dans la mesure du possible, les coordonnateurs régionaux du soutien aux familles qui sont proposés soient régulièrement et continuellement en contact avec les projets inhérents à leur région, y compris qu'ils siègent d'office sur les conseils d'administration et les comités de gestion de projets.

Recommandation 9.1 : Élargissement du Programme mère-enfant

Il est recommandé que le Programme mère-enfant soit élargi, de manière à y inclure le soutien aux familles en maisons de transition, afin de favoriser le rétablissement de la relation parent-enfant, d'améliorer les compétences parentales, et de contribuer à répondre aux besoins relatifs à l'hébergement, à l'emploi et à la réinsertion sociale.

Recommandation 9.2 : Programme parental axé sur les pères incarcérés

9.2.1 Évaluation du Programme de compétences parentales

Il est recommandé que le Programme de compétences parentales soit évalué pour voir s'il permet de bien développer et de renforcer la relation père-enfant.

9.2.2 Accessibilité de Programme de compétences parentales

Il est recommandé que le Programme de compétences parentales soit rendu plus rapidement accessible aux pères incarcérés et tienne compte du fait que le père incarcéré, qui a rarement la garde des enfants, devient souvent membre d'une famille reconstituée lors de son incarcération et est susceptible d'engendrer d'autres enfants dans l'avenir.

9.2.3 Éléments culturellement spécifiques

Il est recommandé que les programmes d'éducation parentale destinés aux parents incarcérés renferment des éléments culturellement spécifiques aux mères et aux pères autochtones, et tiennent compte de la conception qu'ont les peuples autochtones / Premières nations de la famille, des liens de parenté, de la parentalité, de la vie communautaire et de la spiritualité.

9.3 : Les programmes de réinsertion sociale

9.3.1 Fond annuel axées les stratégies spécifiques

Il est recommandé que le Service correctionnel du Canada crée un fond annuel de 500 000 \$ destiné à financer des propositions axées sur les stratégies spécifiques à la collectivité qui visent à offrir des services d'information et d'aiguillage, un soutien lors de la réinsertion sociale, des programmes communautaires de réinsertion sociale ou du counseling aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. Il est suggéré que les fonds du projet soient mis à la disposition du secteur bénévole, des aumôneries communautaires, des groupes confessionnels ou des organismes communautaires, selon les propositions écrites soumises qui seront fondées sur les pratiques excellentes dans le domaine des services auprès des familles, et selon les différentes régions géographiques et la diversité ethnique du Canada. Il est également suggéré que, dans la mesure du possible, les coordonnateurs régionaux qui ont été désignés pour apporter un soutien aux familles s'informent régulièrement de l'avancement de chaque projet, et cela jusqu'à leur achèvement. De même, ils devraient siéger d'office au Conseil d'administration ou au comité de gestion chargé des projets subventionnés.

9.3.2 Programme de préparation

Il est recommandé qu'on crée un programme de préparation à la remise en liberté à l'intention des familles des détenus. Lorsque cela sera possible, on offrira aux familles de participer à un programme de sortie dont un volet sera consacré à leur préparation à la remise en liberté de leur proche. Le programme de préparation à la remise en liberté et l'entrevue de sortie leur permettront d'être renseignées notamment sur ce que leur réserve la réinsertion sociale, la restructuration des relations, ainsi que les sources d'information et d'aiguillage qui comprennent des ressources en counseling familial, des informations provenant d'un centre de counseling communautaire et d'autres ressources communautaires leur étant accessibles, y compris les sources d'information et d'aiguillage spécifiques aux autochtones.

9.3.3 Psychologues attachés à un bureau régional de libération conditionnelle et le counseling familial

Il est recommandé que des psychologues ou des conseillers attachés à un bureau régional de libération conditionnelle dispensent des services de counseling familial aux familles dont les difficultés risquent de mener à une révocation de la liberté conditionnelle.

Conclusion

La devise « *Une approche et une politique stratégiques visant à répondre aux besoins des familles des contrevenants* » affirme que la famille du contrevenant est un atout à encourager plutôt qu'un problème à supporter au cours du processus correctionnel, et que le fait de soutenir la famille et d'encourager son apport à titre de facteur contribuant à la réduction de la récidive et à la réussite de la libération conditionnelle équivaut à prévenir le crime.

La prestation de services efficaces aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale est une question complexe, qui exige un partenariat entre tous les intéressés : le contrevenant, sa famille, les cadres et le personnel correctionnels, et la collectivité. Pour atteindre l'objectif de soutien et d'engagement visé, le présent document de politique offre des recommandations équilibrées et réalisables qui sont fondées sur les réussites actuelles et du Service correctionnel du Canada et du secteur bénévole.

Le Canada est reconnu au sein de la communauté pénitentiaire mondiale pour ses réussites, son expertise et l'efficacité de ses programmes de traitement pour contrevenants. La concrétisation d'une vision soutenant et engageant la famille lors du processus correctionnel ne pourra que confirmer une fois de plus le rang qu'occupe le Canada à titre de chef de file dans le domaine.

Annexe A - Options d'application

Vous trouverez ci-dessous trois options d'application de l'approche stratégique et des recommandations de politiques. Ces options visent à servir de lignes directrices dans la prise de décisions, à classer les recommandations selon leur ordre de priorité et à offrir une certaine latitude selon la tarification propre à l'unité qui dispense les services.

Option 1 – La mise en œuvre de l'approche et de la politique stratégiques au moyen d'une stratégie de services coordonnés et spécifiques à la collectivité, dispensés aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, dans le cadre d'un partenariat entre le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole et les groupes confessionnels (avec application immédiate / à moyen terme / à long terme). C'est l'option 1 qui comporte le plus d'implications financières.

Option 2 – Avoir recours au personnel du Service correctionnel du Canada actuellement en poste dans les établissements et les collectivités (opérations et programmes correctionnels et d'aumônerie en milieu carcéral [administration centrale] / programmes de formation pour directeurs adjoints de services correctionnels / programmes d'aumônerie communautaire – avec application immédiate / à moyen terme / à long terme). L'option 2 a recours au personnel déjà en poste, et comporte quelques implications financières.

Option 3 – Le statu quo. Des initiatives sporadiques et limitées mises en œuvre par le secteur bénévole et les groupes confessionnels. Cette option ne comporte que peu sinon pas d'implications financières.

Ils possèdent chacune des éléments qui sont inhérents à chaque option :

1. Information et formation
2. Coordination sectorielle et partenariats
3. Engagement communautaire
4. Gestion
5. Lignes directrices, normes et législation

1. Information et formation

L'élément « information et formation » comprend la communication de renseignements, les possibilités d'accès à un enseignement et à une formation, ainsi qu'un matériel d'orientation pertinent qui permet de mieux informer, conscientiser et sensibiliser les détenteurs d'enjeux, y compris la famille et le contrevenant, le personnel correctionnel et les décideurs, les organismes du secteur bénévole, les groupes confessionnels et la collectivité. Dans l'élément « information et formation », on doit présenter les faits saillants, examiner les mythes et les idées fausses, élaborer des approches de justice réparatrice, et définir les avantages que comporte une approche favorable aux familles des détenus et le rôle qu'elles jouent dans la réduction de la récidive et l'amélioration des chances de réussite de la libération conditionnelle.

Commentaire : Il s'agit de moyens sûrs pour influencer le milieu carcéral et les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale. Il est également susceptible d'influencer la culture correctionnelle en rapport avec la criminalisation de la famille du contrevenant, au sexe de la personne concernée et à la diversité au sein de la « réserve correctionnelle ».

2. Coordination sectorielle et partenariats

La coordination sectorielle et les partenariats, y compris les programmes institutionnels et communautaires, ainsi que les activités des organismes du secteur bénévole et des groupes confessionnels, s'avèrent essentiels à l'application d'une approche stratégique continue et efficace. L'élément « coordination sectorielle » permet également de tenir compte explicitement de la disponibilité des ressources, de manière à permettre de traiter des questions telles que le chevauchement des services, les incertitudes en matière de responsabilités, les programmes axés sur les résultats et les partenariats fondés sur les pratiques excellentes.

Commentaire : Le processus de consultation publique a révélé que les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale préfèrent que les services leur soient dispensés par les organismes du secteur bénévole et les groupes confessionnels. Le document portant sur l'approche et la politique stratégiques suggère un partenariat qui fait appel notamment à une coordination au sein du SCC, qui apporterait un soutien financier au secteur bénévole et aux groupes confessionnels. Les organismes du secteur bénévole et les groupes confessionnels seraient tenus de rendre des comptes au bailleur de fonds tant en ce qui a trait à leurs résultats. À ce sujet, de nombreux membres de famille redoutent d'ailleurs que le prestataire des services et le SCC entretiennent une relation étroite, se communiquent des informations et agissent de connivence. Mais bien que l'examen des questions relatives à la confiance exige beaucoup de temps, il s'avère néanmoins nécessaire. Pour leur part, le secteur bénévole et les groupes confessionnels craignent souvent de s'aliéner leur client (famille ou contrevenant).

Les besoins et les priorités contradictoires au sein du processus correctionnel, les services d'assistance juridique adversative, les craintes des bénévoles et la gestion des risques continueront d'être de véritables gageures. La liaison et la coopération entre divisions et ministères sont

nécessaires. Il peut s'avérer difficile de créer un partenariat efficace. Les luttes de pouvoir, réelles ou non, entre les divers secteurs exigent un engagement ferme à veiller à ce que les partenariats avec d'autres détenteurs d'enjeux ne soient pas illusoire mais bien concrets.

3. Engagement communautaire

L'engagement communautaire découle d'une bonne information et d'une bonne formation. Les familles des contrevenants vivent déjà au sein de la collectivité. Il est donc nécessaire d'engager tant la collectivité que les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, y compris l'intervention des membres de la collectivité à titre de bénévoles auprès du contrevenant et de sa famille. Le fait d'engager la famille et la collectivité permet d'améliorer les chances de réussite de la réinsertion sociale, en maintenant et en consolidant le soutien et les ressources.

Commentaire : La diminution des interventions du système social auprès des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale est inquiétante, comme l'est la stigmatisation de ces familles. Les crimes notoires, surtout les infractions sexuelles et les crimes violents, continueront de rendre difficile l'engagement communautaire.

4. Gestion

Bien que les recommandations d'approche et de politique stratégiques émanent d'un processus de consultation publique locale, il importe qu'on rende opérationnelles les recommandations de politiques selon un ordre décroissant. La réussite de leur application dépend de la responsabilité qu'assumeront les intervenants envers les familles dans le cadre du processus correctionnel. Cela aura pour effet d'accélérer le processus et d'améliorer ses chances de réussite.

La réussite de cette application dépend également de la reconnaissance par les deux paliers de gouvernement de l'importance de répondre aux besoins des familles afin de réduire la récidive, d'améliorer la prévention du crime et les chances de réussite de la libération conditionnelle, et de s'engager financièrement à atteindre cet objectif.

Commentaire : Cette option doit permettre d'éviter la prestation de services correctionnels « à la mode » qu'on négligera dans les établissements pénitentiaires ou la collectivité jusqu'à ce que de tels services soient passés de mode ou qu'émergent d'autres problèmes.

5. Lignes directrices, normes et législation

La nécessité d'élaborer des lignes directrices, des normes et une législation pertinentes finit par s'imposer. Il faut alors faire preuve de souplesse, de ressort et d'adaptation dans le discernement de ce qui est équitable, juste et convenable dans des circonstances données. La nécessité de faire les bonnes choses et celle de bien faire les choses doivent aller de pair. Les initiatives individuelles et les règlements écrits s'allient pour rendre efficaces les interventions d'une organisation, y compris celles du Service correctionnel du Canada.

Il suffit de jeter un coup d'œil à la législation régissant la famille du contrevenant, y compris la LSCMLC, le RSCMLC, les Directives du Commissaire et les procédés normalisés de fonctionnement, pour comprendre que cette législation est clairement axée sur la sécurité de l'établissement, de la collectivité et de la famille. Tout cela est important, mais amène à rendre opérationnels seulement deux éléments sur lesquels on insiste : la sécurité et la sûreté.

Le fait de mettre l'accent sur la sécurité et la sûreté n'amène pas nécessairement à se soucier des gens. Si certaines familles ont exposé, lors de la consultation publique, des situations leur ayant permis de constater qu'on ne se souciait pas d'elles, d'autres ont indiqué avoir reçu un service exceptionnel de la part du personnel de l'aire des visites et de la correspondance, de l'aumônerie, ainsi que du personnel correctionnel et des administrateurs en général. Une chose est certaine, en temps de crise, le personnel correctionnel fait preuve de compassion et d'efficacité dans ses interventions auprès des familles.

Commentaire : L'obligation d'offrir des services aux familles suscite certaines craintes. Cette question exige d'ailleurs qu'on l'étudie plus en profondeur. On craint également que le fait de dispenser des services aux familles engendre la nécessité de créer une documentation aussi poussée que les Directives du Commissaire actuelles. Cette documentation stipule que, même si le SCC n'est nullement contraint par la loi d'offrir des services aux familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, la loi ne l'en empêche pas non plus.

L'approche stratégique et les recommandations de politiques proposent une certaine latitude dans la manière dont les Régions offriront ces services : par l'intermédiaire du personnel correctionnel, des aumôneries en établissement ou communautaires, et par accord contractuel avec le secteur bénévole et les groupes confessionnels. Bien que certains puissent être d'avis que les lignes directrices, les normes et la législation risquent d'obliger le Service correctionnel du Canada et son personnel à offrir des services aux familles, ou de les en empêcher, le secteur bénévole n'est pas confronté aux mêmes difficultés d'ordre juridictionnel ou législatif.

En fait, de par leurs descriptions de poste, les aumôneries en établissement et communautaires sont tenues et capables de dispenser des services aux familles. Toutefois, cela peut engendrer des risques pour le prestataire des services. Lors de la consultation publique, des équipes d'aumônerie ont indiqué que l'absence de lignes directrices ou de normes régissant la prestation de services aux familles était problématique, tant pour établir le cadre dans lequel les services seraient dispensés, afin de se protéger en tant que prestataire des services, que pour conseiller les dirigeants correctionnels quant au rôle qui incombe aux aumôneries. Or, pour améliorer dès maintenant les services dispensés aux familles, il n'est pas nécessaire de formuler ces conseils de manière aussi élaborée qu'une législation parlementaire.

On s'inquiète également d'augmenter les services dispensés aux familles des contrevenants sans

offrir les mêmes services aux familles des victimes. Le Service correctionnel du Canada, par l'intermédiaire des coordonnateurs de liaisons avec les victimes, fournit des services de renseignement et d'aiguillage aux victimes, y compris la notification faite à la victime des étapes principales que franchit le contrevenant au cours du processus correctionnel. Certains diront cependant que la législation actuelle permet déjà la prestation de services aux familles, en raison du rôle qu'elles jouent dans l'amélioration des chances de réussite d'une réinsertion sans danger du contrevenant dans la collectivité. Au bas mot, le Service correctionnel du Canada peut instituer un service de renseignement et d'aiguillage destiné aux familles des contrevenants que précisera la position du coordonnateur du soutien aux familles.

Recommandations, par calendrier et unité d'application

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) (Établ./Lib. cond.) (Sect. bén.) (Autre)
1.1.1 Unité responsable des questions familiales	I	AC
1.1.2 Division de l'aumônerie	I	AC
1.2 Forum annuel	M	AC
1.3 Comité consultatif de citoyens et familles	I	Établ./Lib. cond.
1.4.1 Coopération interjuridictionnelle et interministérielle	L	AC
1.4.2 Transfert canadien en matière de santé et programmes sociaux	L	Autre
2.1 Coordonnateurs du soutien aux familles	M	Établ./Lib. cond.
2.2 Centres de ressources pour visiteurs (CRV)	M	Établ./Lib. cond.
2.3 Inclusion des familles des contrevenants dans les documents de responsabilités	M	Établ./Lib. cond.
2.4 Interventions de l'établissement auprès des familles en crise	I	Établ./Lib. cond.

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) (Établ./Lib. Cond.) (Sect. bén.) (Autre)
2.5.1 Personnel – Interaction avec les visiteurs et formation.	M	Établ./Lib. Cond.
2.5.2 Formation de counseling familial	M	AC
2.5.3 Division de l'aumônerie et des lignes directrices	I	AC
2.6 Fusion du service du contrôle des visiteurs et de Visites et correspondance	M	Établissement
2.7.1 Liste de vérification de l'accessibilité	M	AC
2.7.2 Sondage annuel	M	Établissement
2.8 Enquête communautaire postsentencielle	I	Lib. Conditionnelle
3.1.1 Orientation	I	Établissement
3.1.2 Visite virtuelle	M	Établissement
3.2 Violence familiale	I	Tout

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) (Établ./Lib. cond.) (Sect. Bén.) (Autre)
3.3.1 Procédures de fouille et de sécurité	I	Établissement
3.3.2 Détecteur ionique / NDS	I	Établissement
3.3.3 Statistiques à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Secrétariat de la Stratégie canadienne antidrogue	I	Établissement / AC
4.1 Facilitation des communications et des visites	I	AC
4.2 Heures de visite de l'établissement	M	Établissement
4.3.1 Changement des habitudes de visite	M	Établissement/ AC
4.3.2 Services de desserte axiale subventionnés	I	BR
4.4 Maisons d'hébergement	M	BR
4.5.1 Nouvelles technologies	M	AC
4.5.2 Visite familiale annuelle (SJH-TN)	I	BR
4.6 Régimes opérationnels	M	Tout

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) Établ./Lib. Cond.) (Sect. bén.) (Autre)
4.7 Emplacement des établissements	L	AC
5.1 Collecte de renseignements	I	Établissement/ AC
5.2 Réalité parentale et le père incarcéré	I	AC
5.3 Conférence multidisciplinaire	M	Tout
6.1.1 Partenariat	I	Sect. Bén.
6.1.2 Facteurs dynamiques	I	Sect. Bén.
6.1.3 Évaluation des services	I	Sect. Bén.
7.1 Défense des droits des familles	I	AC
7.2 Indentification des aides	I	Sect. Bén.
7.3.1 Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends	I	AC
7.3.2 Orientation pour nouveaux contrevenants	M	Établissement
8.1 Sensibilisation lors de la FAC	I	AC

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) (Établ./Lib. cond.) (Sect. Bén.) (Autre)
8.2 Engagement communautaire et des familles	I	AC
9.1 Élargissement du Programme mère-enfant	M	AC
9.2.1 Évaluation du Programme de compétences parentales	M	AC
9.2.2 Accessibilité du Programme de compétences parentales	I	AC
9.2.3 Éléments culturellement spécifiques	M	BR
9.3.1 Fonds annuel axé sur les stratégies spécifiques	M	AC

Principe		
	Calendrier d'application suggéré (I) Immédiat (1 ou 2 ans) (M) Moyen (1-5 ans), et (L) Long terme (1-10 ans)	Unité d'implantation suggérée (AC) (BR) (Établ./Lib. Cond.) (Sect. bén.) (Autre)
9.3.2 Programme de préparation	I	Sect. bén.
9.3.3 Psychologues attachés à un bureau régional de libération conditionnelle et le counseling familial	I	Lib. Conditionnelle

Annexe B - Répertoire des pratiques excellentes

Les programmes du SCC

Le Programme de visites familiales privées

Il s'agit d'une occasion pour les familles admissibles au programme de passer environ 72 heures en famille. L'établissement met à leur disposition, à l'intérieur même de son périmètre de sécurité, un logement unifamilial. Les dépenses d'ordre alimentaire sont alors assumées par la famille et le contrevenant.

Le Programme de visites familiales privées est régi par la Directive du Commissaire 770 et par l'Instruction permanente 700-12e. (38)

Le Programme mère-enfant

Régi par la Directive du Commissaire 768, ce programme permet aux femmes qui y sont admissibles, et qui sont incarcérées dans un établissement à sécurité moyenne ou minimale, d'avoir leurs enfants auprès d'elles à temps plein jusqu'à ce que l'enfant ait quatre ans. Cela inclut également les femmes qui donnent naissance lors de leur incarcération. Les enfants âgés de moins de 13 ans ont la possibilité de résider avec leur mère à temps partiel, soit les fins de semaine, les jours fériés, et à d'autres occasions et en d'autres circonstances où cela leur est permis.

Les femmes qui sont reconnues coupables d'avoir perpétré un crime contre un enfant ne sont pas admissibles à ce programme, à moins qu'elles se soient prêtées à une évaluation psychiatrique complète menée par un psychiatre que la direction de l'établissement aura choisi conjointement avec les autorités de la protection de la jeunesse.

La sécurité de l'enfant revêt la plus haute importance dans les décisions qui sont prises relativement au Programme mère-enfant.

Le Programme de compétences parentales

Le Service correctionnel du Canada dispose de deux programmes conçus pour répondre à ces besoins. Le Programme de compétences parentales sert à enseigner aux contrevenants masculins les principes fondamentaux associés à la paternité. C'est que l'absence de ces compétences chez un père incarcéré risque de conduire ses enfants à reproduire un comportement répréhensible. En permettant au père incarcéré d'acquérir ces compétences, on augmente les chances pour ses enfants de mener une vie plus saine. Le Programme de compétences parentales aborde des sujets comme la modification du rôle et de la structure de la famille, les styles parentaux, le développement de l'enfant, les besoins propres aux enfants, les compétences parentales interpersonnelles, la manière de prendre soin de sa famille, la

violence familiale, la gestion de ses émotions, la discipline et les valeurs à privilégier.

Conscient des besoins propres à la culture des détenus et des familles autochtones, le Service correctionnel du Canada, conjointement avec le centre Ma Mawi Chi Itata de Winnipeg, a conçu des programmes de compétences parentales et de lutte contre la violence familiale destinés spécialement aux Autochtones.

Programme de lutte contre la violence familiale

Ce programme, qui met en application une approche cognitivo-comportementale, est à caractère préventif et éducatif. Il n'exige pas du détenu qu'il reconnaisse avoir commis une quelconque infraction avec violence. Le Service correctionnel du Canada dispose également d'un programme de traitement des comportements à haut risque par lequel il cherche à favoriser l'entretien de relations dénuées de violence.

Visite virtuelle du CPR des Prairies

Conçue et produite par le service de l'informatique du Centre psychiatrique régional (CPR) des Prairies, la visite virtuelle informatisée du CPR permet de voir et de se figurer les lieux de l'établissement. Bien qu'elle ne soit pas actuellement accessible au grand public, la visite virtuelle constitue un excellent moyen, et conforme aux normes de sécurité, d'éduquer et de renseigner les familles quant au cadre de vie et aux conditions de vie de leurs proches incarcérés.

Évaluation des familles au CPR des Prairies

Elmer Regnim, aumônier catholique romain du Centre psychiatrique régional des Prairies, a créé pour les aumôniers un outil d'évaluation du contrevenant qui comporte une évaluation de sa famille. Dès son arrivée au Centre psychiatrique régional, tout contrevenant est tenu de remplir un questionnaire d'auto-évaluation. Par la suite, l'aumônier effectue un suivi auprès de lui, par le truchement d'un résumé écrit et d'une entrevue personnelle.

Counseling familial axé sur la réinsertion sociale

Bien que, dans les bureaux de libération conditionnelle de district fédéral, de nombreux psychologues dispensent des services de counseling aux contrevenants, le bureau du Nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, situé à Edmonton, en Alberta, se distingue entre tous. Les psychologues attachés à ce bureau dispensent des services de counseling aux familles chez lesquelles il y aurait des facteurs ou des problèmes susceptibles de nuire à la libération conditionnelle ou de mener à la suspension de la remise en liberté conditionnelle.

Programme prélibératoire du pénitencier de Kingston

Le Programme prélibératoire du pénitencier de Kingston donne droit aux contrevenants à une visite familiale privée au terme de son programme prélibératoire. Le contrevenant et sa famille quittent donc l'établissement ensemble.

Les initiatives du secteur bénévole

Centre de ressources pour visiteurs du pénitencier de Kingston

Au pénitencier de Kingston, le Centre de ressources pour visiteurs est géré par le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. Il a pour fondement les principes de justice réparatrice décrits dans le programme d'éducation intitulé *De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice*, qui souligne l'importance de la réduction des torts causés aux familles des contrevenants. Victimes du comportement criminel du contrevenant, ces familles risquent d'être aussi les victimes, soit directement ou par inadvertance, de l'appareil judiciaire et correctionnel.

S'appuyant sur une approche de justice réparatrice, le Centre de ressources pour visiteurs offre des renseignements, des services d'aiguillage, des services éducatifs, un soutien / intervention provisoire, des activités destinées à resserrer la relation parent-enfant lors des visites, et l'occasion pour les familles qui visitent le pénitencier de Kingston de discuter en toute confidentialité des difficultés auxquelles elles risquent d'être confrontées. La prestation de ces services comprend l'utilisation d'un numéro de téléphone sans frais que les familles peuvent composer pour obtenir des renseignements et des services d'aiguillage.

Le Centre de ressources pour visiteurs s'est inspiré, pour se fixer des pratiques courantes, des lignes directrices contenues dans le *Visitors' Centre Good Practices Guidelines* du HM Prison Service, de la Grande-Bretagne. L'International Corrections and Prisons Association a reconnu chez le CRV du pénitencier de Kingston l'emploi des meilleures pratiques correctionnelles qui soient. (39)

Relais Famille

Fondé en 1998 par Claude Lefèbvre (aumônier à la retraite), Marie-Diane Clavette et Thérèse Cloutier (autrefois du Regroupement MACADIE), Relais Famille est un organisme sans but lucratif qui se consacre aux proches des détenus. La permanence est maintenant assurée par deux employées à temps partiel, mesdames Hélène Bournival et Anny Cyr. Situé dans un logement du quartier Villeray à Montréal, Relais Famille offre le mardi soir un repas communautaire préparé par les membres. Leurs services comprennent entre autres : l'écoute, le soutien et l'entraide par l'assistance téléphonique et les rencontres, l'accompagnement à la cour lors de la comparution d'un proche et des occasions de socialiser au moyen de diverses activités.

Continuité Famille Détenues (CFAD)

Fondé en 1985 par madame Yolande Trépanier et situé dans le quartier St-Henri à Montréal, CFAD accueille surtout des femmes ayant des démêlés avec la justice et leurs enfants, mais ouvre également ses portes à toutes les familles de détenus. CFAD opère également le programme (mère-enfant) Séjour-Roulotte au centre de détention Tanguay. Une vie communautaire règne dans leur

bâtiment d'entrepôt converti en salon, bureaux, cuisine, salle de sports... la propreté, la fierté, la joie de travailler et la simplicité caractérisent les participantes. CFAD offre les services suivants : emplois aux participantes par le biais de programmes financés par le gouvernement, prévention du crime avec le programme Samedi Jeunesse (6-12 ans) dirigé par un animateur et une travailleuse sociale, dîners-causerie, bazars, service alimentaire Moisson et un programme musical Courage en Musique pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Camp d'été pour enfants de détenus (Nord de Montréal)

Ce camp d'été pour enfants de détenus (6-12 ans) a vu le jour en 2001. Il est parrainé par l'Armée du Salut, sous la direction des capitaines auxiliaires Serge et Yolande Brunet du Centre de ressources communautaires Rosemont. Il est gratuit pour les parents. Des activités plus amusantes et plus stimulantes les unes que les autres se succèdent tout au long de la semaine. Des bénévoles viennent compléter le travail du personnel.

Programme Bon départ, de Moncton

Créé en 1974 par Claudette Bradshaw, le programme Bon départ avait pour but de répondre aux besoins des enfants « à risque » et de leurs parents. À l'origine, le programme offrait des services de garderie gratuits aux parents en difficulté. Le programme a ensuite été élargi pour permettre de briser le cycle de l'assistance sociale au moyen d'une série d'interventions dans tous les aspects de la vie de l'enfant, que ce soit du point de vue économique, physique, social ou intellectuel. Aujourd'hui, le programme Bon départ poursuit les buts et les objectifs que voici : procurer aux parents et aux enfants d'âge préscolaire défavorisés sur les plans social, émotionnel et éducatif un cadre d'apprentissage professionnel, non menaçant et accessible qui favorisera l'unité et l'autonomie de la famille, et en fera des membres utiles à la société ; aider les parents à répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants ; créer un milieu détendu et agréable pour les enfants ; fournir une aide pédagogique aux enfants pour les aider à atteindre ou à maintenir le même niveau que les autres élèves de leur classe ; accroître l'estime de soi chez chacun des enfants pour qu'ils soient en mesure de relever de nouveaux défis ; entretenir de bonnes relations avec les enfants à risque, ainsi qu'avec leur famille, et les aider à préserver l'unité de la famille.

Trousse C.A.B.I.

Grâce à la subvention accordée par le Conseil national de la prévention du crime, Jillian Crabbe (House of Hope, à Ottawa) a conçu une trousse d'outils éducatifs pour les familles, les professionnels et les membres de la collectivité appelée C.A.B.I. (Children Affected by Incarceration – *Enfants touchés par l'incarcération*). Cette trousse sert à informer les familles et les prestataires de services des effets de l'incarcération sur l'enfant, à fournir des renseignements généraux sur le traumatisme qu'un enfant peut subir lorsqu'un de ses parents est condamné à purger une peine d'emprisonnement, et à promouvoir la création de groupes de soutien destinés aux enfants touchés par l'incarcération.

Par le modèle de prestation de services employé, on fait appel aux arts de la scène pour amener

les enfants à exprimer des sentiments comme la honte, la colère, la culpabilité, la solitude et la perte, ainsi que la stigmatisation et d'autres problèmes liés aux répercussions qu'ont le comportement criminel et l'incarcération sur l'émotionnel et le développement des enfants. Les 14 séances que propose ce modèle incorpore une approche cognitivo-comportementale, avec une thérapie du jeu et l'arthérapie, servant toutes à livrer un message d'espoir et de guérison sous une forme sûre et discrète.

Women Who Are Affected By The Incarceration Of A Loved One (Femmes touchées par l'incarcération d'un proche)

Ce programme est offert par le Centre de ressources communautaires de la House of Hope à Ottawa, en Ontario, et est subventionné par le Service correctionnel du Canada et le Conseil national de la prévention du crime.

Le programme permet de fournir des renseignements, des ressources et des services d'aiguillage. Les participantes acquièrent de nouvelles compétences, et se renseignent sur le système de justice pénale au moyen de la discussion et des présentations faites par des organismes qui fournissent des conseils et des services. Dans le cadre de ce programme, les participantes ont droit à un repas léger, ainsi qu'à des services de transport et de garderie gratuits.

Les enfants (6-12) et les adolescents (13-18) touchés par l'incarcération d'un proche ont également la possibilité de bénéficier de l'aide de groupes de soutien, qui leur procurent l'occasion d'exprimer leurs sentiments et leurs inquiétudes à des pairs ayant un vécu comparable au leur. Ce programme, qui amène à pratiquer collectivement les techniques de la thérapie du jeu et de l'arthérapie, et qui applique une approche cognitivo-comportementale, se poursuit sur une période de 14 semaines.

Programme de liaison avec les familles, de la société John Howard de Terre-Neuve

La société John Howard de Terre-Neuve, avec le soutien du Service correctionnel du Canada, a créé en 1984 le Programme annuel de visite familiale en établissement à l'intention des détenus masculins et féminins sous responsabilité fédérale. Les fonds qui y sont consacrés permettent de payer tous les frais qu'engendre la visite par 15 familles des cinq pénitenciers fédéraux de la région de l'Atlantique. La réduction maximale des coûts est rendue possible grâce aux soldes de places, aux réservations d'autobus et aux prix de groupe.

Pour avoir la chance de participer au programme, les détenus des pénitenciers fédéraux de la région doivent remplir un formulaire de demande qu'ils envoient ensuite à la société John Howard de Terre-Neuve. On y examine environ soixante demandes par année, qu'on trie en fonction de la durée de la peine, de la date de la dernière visite, des besoins liés à la visite, et de la date de libération. La sélection finale des familles participantes n'est pas facile, car chaque demande a du bon. C'est le personnel de la société John Howard qui coordonne et supervise les visites familiales en établissement, qui englobent l'organisation d'événements sociaux de groupe, un souper

typiquement terre-neuvien, des jeux et des barbecues. Des visites familiales privées en établissement sont également organisées et réservées aux familles qui y sont admissibles.

Families, Corrections and Restorative Justice Coalition (Coalition des familles, de la justice pénale et de la justice réparatrice)

La Families, Corrections and Restorative Justice Coalition, qui est en fonction à Kingston, en Ontario, se compose de dix organismes communautaires et de plusieurs personnes. Actuellement dans sa troisième année d'existence, la Coalition planifie la tenue d'une conférence annuelle. À ce jour, les conférences ont eu pour thèmes : la justice réparatrice et la famille ; l'enfant d'un parent incarcéré ; les effets que produit la réinsertion sociale sur la famille.

La Families, Corrections and Restorative Justice Coalition s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, en créant des partenariats de collaboration entre diverses organisations et personnes. Elle a pour buts de multiplier les occasions de communiquer, les expériences d'apprentissage et les événements éducatifs réunissant les familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale, les intéressés, les organisations concernées, les prestataires de services et le personnel correctionnel, y compris l'organisation de conférences et d'ateliers de formation, ainsi que l'établissement et l'encouragement de la collaboration entre divers organismes, groupes et intéressés afin de les aider à accomplir ensemble leur mission, au profit des familles touchées par l'incarcération et la réinsertion sociale.

Prisoner Family Forum (Forum sur la famille du contrevenant)

Une autre coalition du même genre, le Prisoner Family Forum, a vu le jour à Abbotsford, en Colombie-Britannique. Le Prisoner Family Forum, conjointement avec la société John Howard de la vallée du Fraser, a tenu une des consultations publiques qui ont servi à élaborer les recommandations de principes.

Maisons d'hébergement

Vous trouverez dans les pages précédentes du présent document de politique le descriptif des maisons d'hébergement de Dorchester, Springhill, Kingston et Abbotsford.

Raising the Children: A training program for Aboriginal Parents (L'éducation des enfants : un programme de formation destiné aux parents autochtones)

Ce programme a été créé en 1992 par le Raising the Children Program, à Sioux Lookout, en Ontario. Bien qu'il ne soit pas destiné spécifiquement aux contrevenants et aux familles autochtones touchés par l'incarcération et la réinsertion sociale, il comporte une approche expérientielle adaptée à la culture autochtone leur permettant d'acquérir des compétences parentales.

Annexe C – Initiative de l’agent de développement des rapports familiaux

Initiative de l’agent de développement des rapports familiaux, The Scottish Office, Home Department : HM Inspectorate of Prisons.

Réimprimé avec permission. La numérotation des paragraphes a été modifiée afin d’en faciliter la lecture.

Étude thématique : importance des visites dans les prisons d’Écosse

1. DOMAINES À DÉVELOPPER

Expansion de l’initiative de l’agent de développement des rapports familiaux

1.1 La création du poste de l’ADRF remonte à 1990, lorsque quelques intéressés se sont réunis pour discuter des moyens de travailler avec et dans le système carcéral d’Écosse (Scottish Prison System – SPS) afin de répondre aux besoins des familles des détenus. Connu depuis comme le Scottish Forum on Prisons and Families, ce groupe continue aujourd’hui de se réunir régulièrement et de fournir au SPS de précieux conseils quant à la façon de répondre aux besoins de ces familles.

1.2 Ce groupe s’est donné parmi ses premières tâches de commander un projet de recherche concernant les pratiques qu’on emploie actuellement dans les prisons d’Écosse, le travail des organismes bénévoles et statutaires, le point de vue des familles des détenus et l’incidence qu’exerce l’emprisonnement sur les relations familiales. Ce projet a d’ailleurs mené à la publication en 1992 d’un rapport intitulé *Scottish Prisoners and their Families: The Impact of Imprisonment on Family Relationships*.

1.3 Ce rapport présentait 14 recommandations, dont en voici une :

Chaque prison devrait avoir un agent de développement des rapports familiaux.

1.4 Pour appuyer cette recommandation, le rapport déclarait ceci :

Un membre supérieur du personnel serait nommé à un poste dont les fonctions l’amèneraient à assumer la responsabilité globale des familles, et à coordonner les stratégies et les efforts de développement au sein de la prison. La personne recueillerait également les griefs que lui exposeraient les familles des détenus au sujet des visites et d’autres questions, et organiserait une formation adéquate pour les

agents ayant part aux visites. De plus, l'agent de développement des rapports familiaux faciliterait la participation des familles dans les discussions portant sur les visites et les rapports familiaux.

1.5 Dans son avant-propos du rapport, le directeur du SPS a déclaré : « Plus particulièrement, je retiens volontiers la suggestion qui a été faite de nommer dans chaque établissement un agent de développement des rapports familiaux, qui mettrait l'accent sur la création de stratégies au sein même de chaque prison. »

1.6 Après que le SPS a accepté cette recommandation, tous les établissements d'Écosse ont nommé des agents de développement des rapports familiaux (ADRF), dont chacun a reçu une description de poste – voir l'annexe 7. Ce à quoi les ADRF aspirent le plus, c'est de fournir dans les établissements des lieux qui se prêteraient mieux à de bons rapports familiaux, à améliorer les rapports qu'entretiennent le personnel correctionnel et les familles des détenus, à améliorer le système de renseignement des familles et à amener les détenus qui sont susceptibles de se livrer au trafic de drogues illicites à assumer la responsabilité des conséquences que leur famille risque de subir par leur faute. Les ADRF souhaitent ardemment éviter toute confusion dans la tâche qui incombe à chaque service de leur établissement – par exemple, les travailleurs sociaux et les agents personnels – et d'entrer en conflit avec leurs collègues lorsque des initiatives seront mises de l'avant pour améliorer et détendre les rapports familiaux.

1.7 Au cours de la période relativement courte qui s'est écoulée depuis que le rôle de l'ADRF a été créé, beaucoup de choses ont déjà été accomplies. On a conçu de nouveaux et meilleurs dépliants informatifs à l'intention des visiteurs, qui leur indiquent notamment comment se rendre à la prison, les installations auxquelles ils ont accès dès leur arrivée et les heures de visite (on discute plus en détail de ces dépliants informatifs aux paragraphes 1.19-22). Aussi, a-t-on commencé dans plusieurs établissements à apporter des améliorations aux lieux physiques, comme des toilettes pour handicapés et un coin-bébé. Certains établissements ont également formé de petites équipes de travail composées de membres du personnel, de détenus et de familles des détenus pour étudier les besoins à satisfaire localement, tandis que d'autres ont entrepris des sondages visant à déterminer les besoins et les attentes des visiteurs.

1.8 De plus, on a conçu une nouvelle trousse de formation axée sur la sensibilisation du personnel correctionnel, afin de l'aider à prendre conscience de ce qui risque de causer du stress et des difficultés aux familles des détenus. Cette formation, dispensée dans les établissements par l'agent de formation du personnel assisté par l'ADRF local, a pour but de permettre au personnel de mieux comprendre les besoins et les craintes des familles qui rendent visite à quelqu'un en prison, pour qu'il sache mieux comment interagir avec elles.

1.9 Avec un ADRF dans chaque établissement, on peut dire que le SPS est maintenant mieux en mesure de fournir une approche coordonnée pour améliorer les dispositions prises en matière de rapports familiaux, ce qui permettra en retour d'améliorer le contexte des visites et les services

dispensés dans tout le milieu carcéral. Les ADRF de tous les établissements se réunissent effectivement de façon régulière pour discuter des domaines de difficultés et pour discuter des pratiques excellentes – ce qui les aide également à atteindre leurs buts.

1.10 Cependant, une des principales difficultés auxquelles est confrontée la grande majorité des ADRF, c'est de trouver le temps de faire avancer toutes les initiatives mentionnées précédemment. Exception faite de HMP Shotts – voir le paragraphe 1.34 –, tous les ADRF assument leur rôle à temps partiel et doivent intégrer ces tâches à leur routine habituelle au sein de l'établissement.

1.11 De toute évidence, différents établissements ont différents besoins, et il ne serait pas réaliste ou même nécessaire de nommer des ADRF à temps plein dans les établissements ouverts, si on considère que le nombre de congés auxquels les détenus ont droit, ainsi que l'éloignement du pénitencier, réduit nécessairement la fréquence des visites. Par contre, dans les établissements fermés plus grands où le nombre des visites quotidiennes est élevé, selon nous, on a clairement besoin d'ADRF à temps plein. Nous croyons que de tels postes sont la pierre angulaire de bonnes relations avec les visiteurs, et que toute réduction conséquente des tensions que subissent les détenus et leurs familles contribuera à faciliter la vie des détenus tout au long de leur sentence. La pratique courante et étendue qui oblige une personne à intégrer comme elle le peut les tâches de l'ADRF à sa description de poste à temps plein est à la fois injuste pour elle et risque peu de permettre que le rôle de l'ADRF en arrive à être exercé comme on le voulait à l'origine. De plus, nous croyons que dans les établissements plus petits on doit accorder aux ADRF travaillant à temps partiel suffisamment de temps pour leur permettre d'accomplir leurs diverses tâches avec efficacité.

1.12 Nous **recommandons** donc que des ADRF soient nommés à temps plein dans les établissements de Barlinnie, de Cornton Vale, d'Edinburgh, de Glenochil, de Perth, de Peterhead, de Polmont et de Shotts. Nous recommandons également que les effectifs d'Aberdeen, de Dumfries, de Greenock, d'Inverness, de Longriggend et de Low Moss comptent des ADRF à temps partiel. Nous ne considérons pas qu'à l'heure actuelle tout autre établissement d'Écosse puisse raisonnablement justifier l'intégration de telles ressources à son personnel – bien que cela ne diminue en rien la nécessité dans ces autres établissements de faciliter les visites et de fournir de bons services lors de celles-ci.

Rôle du personnel lors des visites

1.13 On reconnaît à peu près partout que les familles ont un rôle potentiellement important à jouer dans le fait d'influencer positivement le comportement et l'attitude du détenu tout au long de sa sentence, c'est pourquoi nous croyons qu'il faudrait les tenir informées des progrès du détenu. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire des officiers personnels, s'ils entraient régulièrement en contact avec les familles, ce qui aiderait le personnel et les familles à commencer à bâtir ensemble une relation de confiance, et permettrait peut-être aussi de réduire les inquiétudes et de vaincre les craintes.

1.14 Nous croyons qu'il serait tout indiqué de tenir ces rencontres informelles à l'arrivée des familles venues en visite, car ce serait l'occasion parfaite d'échanger des renseignements avec elles. Selon la nouvelle structure du personnel, c'est à l'heure actuelle normalement l'Équipe des opérations de chaque établissement qui est responsable du parloir. Or, les agents personnels sont attachés à l'Équipe de résidence, mais nous croyons qu'une telle répartition des responsabilités ne devrait pas refuser aux agents personnels la possibilité de faire de temps en temps de la surveillance lors des séances de visite pour les raisons données précédemment. Nous reconnaissons également un rôle complémentaire à l'ADRF, celui d'identifier la nécessité pour l'agent personnel d'entrer en contact avec une famille. De plus, l'Équipe des opérations et l'Équipe de résidence devraient régulièrement communiquer entre elles, de manière à ce que, par exemple, le personnel de résidence puisse être alerté dès que possible s'il devait survenir un problème chez un des détenus lors des visites ou s'il y avait lieu de faire connaître une information pertinente pouvant avoir été découverte lors d'une visite.

Formation du personnel

1.15 Nous nous réjouissons de la récente inclusion d'un module portant sur les visites dans la trousse de formation que le personnel du SPS College remet aux nouvelles recrues. Cette formation a été conçue – et est dispensée – par le membre du SPS actuellement en affectation provisoire chez le Scottish Forum on Prisons and Families. En plus de conseiller les nouvelles recrues sur les droits des détenus concernant les permissions de visite, cette formation vise à leur permettre de prendre conscience des problèmes et des frustrations auxquels les familles sont confrontées – y compris les incertitudes et même le sentiment de culpabilité dont plusieurs d'entre elles font l'expérience –, surtout lors de leur première visite dans une prison. Il s'agit du premier pas à faire pour encourager le personnel à se montrer sensible aux besoins et aux attentes des visiteurs.

1.16 Toutefois, aussi bonne cette formation puisse-t-elle être, on ne la dispense actuellement qu'aux nouvelles recrues. Or, nous croyons que nous aurions tout intérêt à la dispenser aussi aux agents en service. Nous suggérons donc que le SPS College modifie la trousse de formation actuellement dispensée aux nouvelles recrues de manière à ce que les agents de formation du personnel la dispensent désormais à tout le personnel à l'échelle locale.

1.17 Nous reconnaissons que la production et la prestation de cette formation occasionneront quelques frais minimes, que nous jugeons faciles à justifier intégralement si on pense aux avantages potentiels qu'en tirerait l'ensemble du SPS. Si le personnel de la prison arrive à canaliser l'influence potentiellement positive des proches du détenu de manière à l'encourager à accepter sa sentence et surtout à participer aux programmes de compétences comportementales pertinents, alors cela ne pourrait être qu'avantageux pour tous.

1.18 En plus d'une trousse de formation générale offerte à tout le personnel, nous croyons que les ADRF devraient recevoir une formation plus spécialisée selon leurs rôles spécifiques respectifs. En conséquence, nous suggérons que le SPS College fournisse en priorité une formation continue à ce groupe d'effectifs.

Renseignements à communiquer aux visiteurs

1.19 Tel que mentionné au paragraphe 1.7, toutes les prisons d'Écosse se sont maintenant dotées d'un dépliant informatif à l'intention des visiteurs, mais la qualité et la disponibilité de ces dépliants varient considérablement. Il y en a qui sont vraiment bien faits, qui fournissent beaucoup de renseignements utiles et qui sont faciles à consulter. Par contre, il y en a d'autres qui laissent à désirer, tant dans la forme que dans le contenu. De toute évidence, s'il était possible de bien communiquer des renseignements pertinents dès le début d'une sentence, alors tous en bénéficieraient. Dans l'annexe 8 du présent rapport, nous avons reproduit le dépliant informatif du HMP Shotts, dont pourraient s'inspirer d'autres établissements.

1.20 Une fois conçus, ces dépliants devraient être envoyés aux familles et aux amis du détenu aussitôt que possible après son admission dans une prison, pour qu'ils sachent dès le début tout ce qu'ils doivent savoir. Il devrait y avoir aussi plusieurs exemplaires de ces dépliants dans les salles d'attente pour visiteurs, ainsi que des exemplaires de la *Prisoners Information Pack* (Trousse de renseignements pour détenus) afin que tous en prennent connaissance.

1.21 En même temps, il serait utile que chaque établissement se dote aussi d'une fiche comportant les renseignements suivants :

- le numéro de téléphone de la prison ;
- comment s'y rendre en empruntant les moyens de transport privés ou publics ;
- le détail des heures de visite et de la durée des visites ;
- la liste des articles qui peuvent être remis aux détenus pour leur usage personnel ;
- le nom de l'ADRF ;
- une note indiquant qu'on peut se procurer un dépliant plus complet à la prison.

Cette fiche de renseignements, qu'on pourrait mettre à la disposition des détenus pour qu'ils l'envoient avec une lettre ou un laissez-passer de première visite, permettrait de communiquer d'importants renseignements sans trop de frais et pourrait être facilement actualisée en fonction de tout changement survenu.

1.22 En dernier lieu, nous sommes conscients que certains visiteurs – surtout ceux qui entrent dans une prison pour la première fois et qui redoutent peut-être ce qui les y attend – ont du mal à repérer l'entrée principale de la prison. C'est pourquoi nous suggérons que toute prison se dote d'une affiche ou d'un panneau indiquant clairement où se trouve l'entrée principale.

Réseau d'information et visites dans l'établissement de Shotts

1.23 Les visiteurs ne peuvent normalement avoir accès à la prison sans un laissez-passer de visite, et les dispositions à prendre pour obtenir ce type de laissez-passer varient d'une prison à l'autre. Dans certains cas, le personnel de la prison le fait parvenir à l'adresse du visiteur et dans d'autres cas on le laisse à la grille d'entrée pour y être récupéré par le visiteur, qui doit alors présenter une pièce d'identité. Bien que ces systèmes sur papier fonctionnent plutôt bien depuis des années, nous nous réjouissons néanmoins de constater qu'on a reconnu que la procédure des visites aurait avantage à être améliorée dans le cadre de la deuxième phase du projet portant sur les dossiers informatisés des détenus. Par ailleurs, on a lancé récemment une étude exhaustive par laquelle on explorera tout un éventail de questions liées aux visites, y compris les réservations et la sécurité. Les résultats de cette étude contribueront à planifier et à concevoir la deuxième phase, comme ce sera le cas de l'emploi sur ordinateurs autonomes de systèmes de réservation de visite conçus localement.

1.24 C'est ce système que nous avons découvert à HMP Shotts. Les détenus y ont maintenant la possibilité de réserver une visite aussi tôt qu'ils le désirent, et le bibliothécaire de la prison entrera les détails de leur requête dans l'ordinateur. Le système vérifie ensuite que le détenu y est admissible. Dès que cela est confirmé, on émet un bordereau d'acceptation qu'on remet au détenu, qui sera responsable d'en informer ses visiteurs. Le personnel de la grille d'entrée recevra chaque jour l'imprimé des détails de toutes les visites de la journée.

Lieux réservés aux visiteurs

1.25 Comme on en a fait la mention ailleurs dans le présent rapport, l’incarcération n’affecte pas seulement les détenus mais aussi leurs familles, qui, bien qu’elles n’aient rien fait de mal, doivent tout de même supporter l’affliction, le stress, la perturbation et les difficultés financières que l’incarcération d’un proche risque d’engendrer. De même, rendre visite à quelqu’un en prison peut s’avérer stressant et traumatisant, surtout pour les familles qui doivent faire des voyages longs et pénibles, et pour qui la simple pensée d’entrer dans une prison peut être très intimidante. On reconnaît également que dans certains cas l’incarcération risque de conduire à la rupture de relations familiales, ce qui risque en retour d’exercer une incidence néfaste sur la conduite des détenus au cours de leur sentence.

1.26 Il importe donc que le SPS prenne des mesures pour tenter d’atténuer à tout le moins certaines tensions que subissent les familles lors de leurs visites dans la prison. Un des principaux moyens d’y arriver consisterait à rendre la période précédant immédiatement la visite plus détendue et plus dénuée de stress – en créant, par exemple, un centre pour visiteurs ou en élargissant l’emploi des aires de visite existantes.

Centres pour visiteurs

1.27 Un des grands avantages que comportent les centres pour visiteurs, c’est qu’ils fournissent un endroit où les visiteurs (et leurs enfants) peuvent se détendre, recevoir des conseils et des renseignements, s’acheter des rafraîchissements et se préparer à leur visite. Au terme de leur visite, ils ont la possibilité de se rendre au centre pour visiteurs afin de pouvoir y discuter des difficultés susceptibles d’être survenues lors de la visite et se préparer à faire leur voyage de retour à la maison. Actuellement, il n’existe en Écosse (à HMP Perth) qu’un seul centre de ce genre, qui est détaillé à l’annexe 9.

1.28 En Angleterre et au pays de Galles, toutefois, plus de 50 prisons sont maintenant dotées d’un centre pour visiteurs, et la création d’autres centres est en cours de planification. Tous ces centres se trouvent à l’extérieur du mur ou de la clôture périphérique, et chacun est géré indépendamment de la prison avec laquelle il travaille – bien que dans certains cas le HM Prison Service offre une assistance financière. Les centres ont leur propre comité de gestion, composé notamment de représentants de la prison – habituellement le membre de l’équipe de gestion qui est responsable des visites et au moins un autre membre du personnel –, ainsi que des représentants d’organismes extérieurs et parfois de familles des détenus. Certains autres centres sont gérés par des organismes extérieurs qui travaillent auprès des familles des détenus, alors qu’un tout autre groupe s’est constitué de manière indépendante et s’est enregistré de plein droit comme organisme de bienfaisance.

1.29 Tous ces centres offrent une grande variété de services aux visiteurs, y compris des aires de

jeu et des coins-bébés, ainsi qu'un endroit agréable et accueillant où les visiteurs peuvent passer du temps entre leur voyage jusqu'à la prison et leur visite. Ils peuvent s'y procurer à prix raisonnable des rafraîchissements et des repas légers, et y ont la possibilité de s'entretenir avec le personnel du centre de toute difficulté qu'ils sont susceptibles de connaître.

1.30 Comme les centres sont situés près des prisons et que les deux travaillent habituellement en étroite collaboration, les visiteurs peuvent obtenir des renseignements exacts et très récents concernant les dispositions prises pour les visites et autres détails, tels que les articles qu'ils peuvent ou non remettre au détenu lors de la visite. L'expérience qu'on en a faite jusqu'ici démontre également qu'étant donné que les centres sont indépendants des prisons beaucoup de visiteurs se sentent plus à l'aise de discuter d'un problème que s'ils se trouvaient en présence d'un membre du personnel en uniforme. Certains centres d'Angleterre affectent des membres de leur personnel en uniforme à des postes administratifs, mais on a pu constater que leur présence peut altérer la perception des visiteurs et les dissuader de chercher de l'aide auprès du personnel du centre pour visiteurs.

1.31 En plus de servir d'endroits de détente avant ou après une visite, les centres sont parfois utilisés comme substitut de la salle d'attente traditionnelle pour visiteurs. Par exemple, dans une des prisons de Londres, les visiteurs vont au centre pour remplir le bordereau qu'ils doivent présenter à la prison et recevoir un billet numéroté. Ils attendent alors au centre jusqu'au moment où on les appelle à traverser à la prison. Or, ce système aide le personnel de la prison à contrôler le nombre de visiteurs qui attendent de passer par ce qui pourrait facilement devenir un goulot d'étranglement pour la sécurité à la grille d'entrée. En plus, il vient en aide aux visiteurs qui devaient antérieurement attendre sous un abri de plastique, ainsi exposés aux intempéries et au regard des passants. Dans d'autres centres, le personnel téléphone à la prison pour faire savoir quels détenus ont des visiteurs qui attendent de les voir, de manière à ce que les détenus en question puissent être conduits au parloir.

1.32 Tous les centres d'Angleterre et du pays de Galles comptent fortement sur le personnel bénévole, même si la grande majorité d'entre eux emploient également un personnel rémunéré. Bien que les bénévoles aient beaucoup à apporter, il faut soigneusement les recruter, les former et les soutenir, si on veut qu'ils puissent offrir aux visiteurs davantage que des services de rafraîchissement. Or, la présence des employés réguliers permet le maintien d'une approche cohérente et d'une bonne entente avec la prison.

1.33 Cela nous a intéressés de découvrir que le Service des prisons d'Angleterre et du pays de Galles est doté d'une Prisoners' Communications and Family Ties Section (Division des communications et des rapports familiaux des détenus) sous les auspices de laquelle on a établi un Visitors Centre Representatives' Group (Groupe de représentants du centre pour visiteurs). Ce groupe, qui se compose notamment de représentants issus de divers organismes présentant les besoins des détenus et de leurs familles, s'emploie depuis un certain temps à produire un Code of Standards for Visitors Centres (Code de déontologie des centres pour visiteurs), ainsi qu'un

dépliant portant sur l'établissement de centres et de règles de pratique. Comme le concept d'une Division des rapports familiaux nous a impressionnés, nous suggérons que le siège du SPS étudie le travail qui s'y fait pour voir s'il n'y aurait pas du bon à en tirer.

Élargir l'emploi des aires de visites existantes

1.34 En 1995, HMP Shotts a pris la décision de faire du poste d'ADRF chez lui un poste à temps plein, pour permettre à son titulaire de s'épanouir pleinement dans son rôle et d'être toujours disponible lors des visites normales. À cette fin, deux membres du personnel (ainsi que du personnel suppléant) ont été choisis pour veiller à ce qu'il y ait toujours un agent qui exerce les fonctions d'ADRF en soirée du lundi au vendredi, et en journée les fins de semaine.

1.35 Ce qui a motivé cette décision, c'est le désir de veiller à ce qu'il y ait toujours en poste un ADRF dans la salle d'attente pour visiteurs, dans la perspective de faire le pont entre le visiteur et la prison. On a créé un coin de renseignement où on peut se procurer des dépliants émanant de divers organismes d'assistance sociale, mais plus important encore, on a encouragé les ADRF à se mêler aux visiteurs pour discuter avec eux de façon informelle. On a résolu consciemment de maintenir obligatoire le port de l'uniforme de prison, qui, contrairement à l'expérience qu'on en a faite dans certains centres pour visiteurs situés au sud de la frontière, ne s'est pas révélé être un obstacle en définitive.

1.36 Au début, les visiteurs se sont montrés quelque peu hésitants ou méfiants, mais au cours des mois une bonne relation s'est bâtie progressivement, au point que les visiteurs font maintenant souvent appel aux ADRF pour obtenir des renseignements ou de l'aide. Les ADRF cherchent constamment des moyens d'améliorer la communication, alors on a tenté l'expérience de présenter sur vidéocassette, avant une séance de visite, les lieux accessibles aux détenus. Or, cette initiative ayant remporté la palme, on continue de présenter la vidéo.

1.37 À la demande du corps d'inspecteurs, le gouverneur de Shotts a convenu de développer cette perspective dans le but d'approfondir l'engagement envers les familles et de favoriser la création de relations positives entre les familles et la prison. La première partie de cette initiative visait à encourager les familles à participer au programme de préparation des détenus en prenant part à une rencontre entre l'ADRF et le détenu dès le début de sa sentence. Il est clair que cette participation doit se faire à titre bénévole, même si la rencontre ne vise pas uniquement à présenter la famille à l'ADRF mais aussi à faire connaître au détenu les opportunités et les responsabilités qui lui permettront de progresser au cours de sa sentence.

1.38 On espérait ainsi permettre aux visiteurs du détenu de se familiariser avec le fonctionnement interne de la prison et en quoi ils peuvent influencer positivement les choses en aidant le détenu à cheminer vers sa remise en liberté et en lui faisant prendre conscience de certains écueils

potentiels. Tout aussi important, on espérait que ces rencontres pourraient servir à amener *le détenu* à cerner certains problèmes auxquels ses proches ont été confrontés au cours de son incarcération, lui permettant de mieux comprendre à quoi il peut ou devrait s'attendre de la part de sa famille. Nous croyons fermement que les familles ont la capacité d'aider les détenus à changer d'attitude, et donc de réduire les risques de futurs crimes et le nombre des victimes. Toutefois, cette capacité doit être canalisée, d'où la nécessité d'adopter une approche bilatérale entre les familles et le personnel de la prison.

1.39 Le second volet de cette initiative devait se concrétiser plus vers le temps où le détenu devait être remis en liberté ou lorsque l'heure serait venue pour lui d'être transféré dans un établissement ouvert. Ici encore, on cherchait à faire participer la famille de manière positive, afin qu'elle puisse aider le détenu à composer avec l'incertitude et les angoisses que peuvent engendrer chez lui les pressions qu'il risque de subir dans un établissement ouvert ou lors de sa remise en liberté.

1.40 En octobre 1995, lorsque l'initiative a été présentée dans son ensemble, nous n'avons pas été surpris d'apprendre que les détenus hésitaient au départ à s'engager. Toutefois, les rencontres, qui ont maintenant lieu toutes les deux semaines lors de l'admission de nouveaux détenus, enregistrent un nombre continuellement croissant de détenus désireux d'y prendre part, au point où 90 % des nouveaux venus y participent maintenant. C'est également avec joie que nous avons appris que d'autres détenus déjà en train de purger leur peine à la prison de Shotts ont demandé, lorsque le système a été instauré, d'avoir l'occasion d'y participer.

Commentaire

1.41 Nous croyons fermement qu'en tant que prestataire de services le SPS devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour alléger les tensions et les angoisses que les familles en visite dans une prison sont susceptibles d'avoir à supporter. En étudiant la meilleure manière de concrétiser cette idée, nous en sommes venus à la conclusion qu'aucun changement ne s'impose dans le cadre des prisons ouvertes où les visites sont plus détendues et moins stressantes, ce qui est dû en partie au fait que les détenus de ces prisons ont déjà droit aux permissions de sortie normales.

1.42 Dans le cas des prisons fermées, par contre, nous avons précédemment donné un aperçu de deux bonnes façons de tenter de traiter les problèmes tout à fait réels auxquels sont confrontées les familles – par exemple, la création de centres pour visiteurs en dehors du périmètre de l'établissement ou l'élargissement du rôle des ADRF au sein de la prison.

1.43 On pourrait dire que la meilleure façon de faire avancer les choses serait de créer *universellement* des centres pour visiteurs, surtout dans les plus grands établissements. Par contre, on doit reconnaître que la création de ces centres exigerait l'apport de ressources considérables à une période où le SPS, ainsi que d'autres organismes publics, est confronté aux compressions budgétaires. Les employés du centre qui a été mis sur pied au HMP de Perth sont des bénévoles, mais il n'est pas possible d'en faire autant partout ailleurs ; sans compter que le personnel

rémunéré – au même titre que les bénévoles – aurait lui aussi besoin d'un soutien, des fonds et d'une formation convenables.

1.44 Nous reconnaissons que certains établissements peuvent avoir tenté déjà de régler ces problèmes, mais nous croyons qu'ils auraient intérêt à s'essayer de nouveau – surtout en réfléchissant au fait que Shotts a usé d'une grande créativité pour amalgamer ressources et besoins. Nous **recommandons** donc que chaque établissement fermé entreprenne une étude de faisabilité détaillée pour déterminer si oui ou non il a besoin :

1.44.1 d'un centre pour visiteurs disposant des ressources adéquates ; ou

1.44.2 d'élargir l'usage qu'il fait des aires de visite déjà existantes, conformément à ce qui a été fait au HMP Shotts, en renforçant le rôle des ADRF.

Pour aider les établissements à considérer le paragraphe 1.44.1 qui précède, le siège du SPS devrait chercher à obtenir des conseils quant à la création de centres pour visiteurs auprès de la Prisoners Communications and Family Ties Section du HM Prison Service, et les informations ainsi obtenues pourraient ensuite être offertes à chaque établissement concerné.

Lieux réservés aux enfants

1.45 À divers endroits dans le présent rapport, nous mentionnons combien il est important que les détenus gardent le contact avec leur famille, et surtout avec leurs enfants. Il importe donc qu'on veuille tout particulièrement à bien répondre aux besoins des enfants.

1.46 L'article 9(3) de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, que le Royaume-Uni a ratifiée en 1991, déclare ceci :

Le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé préjudiciable envers l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit d'entretenir des contacts avec les deux parents ; l'État doit fournir des renseignements lorsque la séparation résulte de mesures prises par lui.

1.47 Dans le cas des prisons d'Écosse, nous nous sommes réjouis des améliorations apportées dans les salles de jeu et les garderies aménagées dans plusieurs établissements au cours des dernières années, bien qu'il y ait encore beaucoup à accomplir. Actuellement, la qualité des salles de jeu pour enfants varie entre très bonne à Perth et à Shotts, et minime à Barlinnie.

1.48 Récemment, l'amélioration des conditions de visite a conduit dans biens des cas à la prolongation des visites, ce qui accroît la nécessité d'aménager des lieux de jeu où les enfants pourront bien se distraire, plutôt que de s'ennuyer et de s'agiter.

1.49 Toute bonne aire de jeu fournit aux enfants un milieu sûr et stimulant, susceptible de lui

rendre la visite agréable. Elle aide également les visiteurs et les détenus à discuter sans se faire constamment interrompre et distraire. Mais le problème est que, si elle est trop agréable, les enfants ne voudront plus passer de temps à la table de visite, ce qui crée d'autres tensions.

1.50 Il est souhaitable que, dans la mesure du possible, les aires de jeu soient surveillées, et c'est dans cette optique qu'on devrait chercher à obtenir l'aide des organismes du secteur bénévole. Justement, nous aimerions souligner l'excellent travail de ces organismes – dont Toybox –, qui fournissent des services exceptionnels et professionnels dans plusieurs prisons. Nous croyons que l'expérience de ces organismes devrait être mise à contribution, c'est pourquoi nous suggérons que chaque établissement repense les lieux qu'il consacre déjà aux activités des enfants dans le but de les améliorer ou, s'il n'y en a aucun, d'en créer.

1.51 Il se peut également qu'un partenariat avec les collèges locaux qui offrent des cours en garderie et en services à l'enfance puisse être une source d'assistance. Lorsque le lieu réservé aux enfants n'est pas surveillé – par exemple, certains jours de la semaine –, il faudrait alors l'indiquer sur une affiche mise bien en évidence, de manière à ce que les parents le sachent et puissent décider s'ils veulent ou non que leurs enfants l'occupent.

1.52 Nous suggérons aussi que chaque prison fournisse un coin-bébé facilement accessible aux visiteurs, masculins et féminins.

Parrainage de visite en prison

1.53 Depuis quelques années, des Parrainages de visite en prison (PVP) se font dans plusieurs établissements, afin d'offrir aux détenus qui ne reçoivent aucune visite l'occasion d'avoir un bénévole pour visiteur. Ces parrainages sont souvent organisés et suivis par les aumôniers des prisons, qui ont recours à leurs contacts locaux pour trouver des bénévoles – bien qu'il faille préciser que les visiteurs bénévoles ne sont pas tous membres d'un groupe confessionnel.

1.54 Les détenus qui bénéficient des PVP sont habituellement ceux qui purgent une longue peine et qui n'ont aucun proche, ou dont les proches et les amis vivent à distance ou refusent de leur rendre visite. Ces visites, qui ont lieu normalement dans les aires de visite ouvertes, peuvent leur être essentielles pour entretenir des relations avec le monde extérieur.

1.55 Nous adhérons donc pleinement à la continuation et à l'expansion du parrainage, et suggérons que chaque établissement choisisse un membre de l'équipe de direction pour raviver et développer les PVP, ainsi que pour servir de personne-ressource auprès de tout visiteur ayant besoin de discuter d'un problème ou d'une difficulté. Cette personne devra aussi veiller à ce que tous les visiteurs potentiels reçoivent l'orientation, la formation et l'information qui leur sont nécessaires avant leur première visite, et leur apporter soutien et appui de manière continue.

Politique relative à l'usage du tabac

1.56 Même si la question à savoir si on devrait permettre ou interdire qu'on fume dans les parloirs est délicate, nous croyons nécessaire de la trancher résolument.

1.57 Bien que nous acceptions que les gens ont le droit de fumer, nous croyons également que les droits des non-fumeurs – en particulier des enfants – doivent être protégés. HMP Perth a récemment abordé cette question en interdisant formellement l'usage de tabac lors des visites, et c'est intéressant de noter que cette règle a été appliquée sans engendrer de griefs sérieux. HMP Glenochil a adopté pour sa part une approche différente, en désignant des séances avec interdiction de fumer, bien que l'usage du tabac soit interdit en tout temps dans le parloir de l'institution pénale pour jeunes délinquants.

1.58 Il est clair qu'il y a différentes façons d'aborder cette question, mais nous croyons que chaque établissement se doit de la trancher afin de protéger les droits des non-fumeurs et la santé des enfants. Nous suggérons donc que chaque établissement élabore et publie une politique relative à l'usage du tabac qui veillera à ce que les non-fumeurs aient au moins la possibilité de rendre leur visite dans un milieu qui n'est pas enfumé. De plus, nous suggérons l'interdiction complète de fumer dans toute salle d'attente réservée aux visiteurs, du fait qu'il arrive que ces endroits soient bondés de gens, parmi lesquels se trouvent souvent des enfants, des femmes enceintes et des personnes ayant des problèmes de santé.

Détenus et familles qui partagent un repas

1.59 Dans certains établissements – par exemple à Dungavel et à Noranside -, on a instauré un système qui permet parfois aux détenus de demander la permission de partager un repas avec leur famille dans le cadre d'une visite. Antérieurement à la visite, le détenu a la possibilité de commander un repas des cuisines (qui lui est facturé), et la visite est alors prolongée afin de donner à tous le temps de prendre leur repas. Or, tous ceux qui y participent apprécient ce système, qui semble bien fonctionner.

1.60 Nous trouvons de grands avantages à cette initiative, surtout pour les détenus aux longues sentences qui vivent éloignés de leur milieu familial depuis fort longtemps. Pour eux, c'est important de partager de nouveau un repas en famille, car cela les aide à réapprendre comment se comporter normalement en société. Il est clair qu'on aurait des difficultés bien pratiques à surmonter si on permettait que tous les détenus aient la possibilité de partager à l'occasion un repas avec leur famille, c'est pourquoi nous ne recommandons pas de présenter ce système universellement. Cela dit, nous suggérons que soit agrandi le lieu consacré à ces repas en famille dans tous les établissements ouverts, et lorsque cela est possible et convenable pour les prisonniers masculins et féminins qui sont détenus dans ce qui est considéré comme le secteur à sécurité maximale de leur établissement fermé.

Notes en fin de texte :

1. Withers (Lloyd), *De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice*, Kingston : RCAF, 2001.
2. DeShaw (Rick), *Why prison guards are angry*, Kingston Whig-Standard, 30 mars 2002, p. 9.
3. McVie (Fraser) « Drugs in federal corrections : the issues and challenges », Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 13, n° 3, 2001.
4. Tiré le 28 juin 2002 du site Web http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/security/security_e.shtml
5. ibidem
6. Santé Canada, *Actualités en épidémiologie sur le VIH/sida*, tiré le 24 juillet 2002 du site Web http://hc-sc.gc.ca/pphb-dgspsp/publicat/epiu-aepi/hiv-vih/hivtest_f.html
7. *Pregnant? Get tested for HIV, report says*, Kingston Whig-Standard, 16 juillet 2002, p. 11.
8. Santé Canada, *HIV/AIDS Among Aboriginal Persons in Canada: A Continuing Concern*. HIV/AIDS Epi Update, avril 2002.
9. Robinson (D.) et Taylor (J.), *La violence familiale chez les délinquants sous responsabilité fédérale : Étude fondée sur l'examen des dossiers*, Ottawa : Service correctionnel du Canada, 1995. Tiré le 16 mars 2001 du site Web www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/fv/fv03/toce.shtml
10. Dutton (D.) et Hart (S.), *Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population*, International Journal of Law and Psychiatry, vol. 15, 1992, p. 101-112.
11. Serin (R.) et Brown (S.), *Marital/Family Risk Factors and Criminal Recidivism: What do we know?*, Families and Corrections Journal, vol. 6, n° 2, 2002, p. 2-4. Odone Paulucci (E.), Violato (C.) et Schofield (M.), *Les domaines de besoins du délinquant : « relations conjugales et familiales »*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 10, n° 3, 1998, p. 20-23.
12. Wright (K. N.) et Wright (K. E.), *Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature*, Federal Probation, vol. 56, n° 3, 1992, p. 50-56.
13. Labrecque (R.), *Étude sur le programme mère-enfant*, Ottawa : Service correctionnel du Canada, 1995.
14. Tiré du site Web <http://193.194.138.190/html/menu2/6/crc/treaties/crc.htm>

-
15. Withers (Lloyd), 2001, p. 53-61. Voir aussi Leonard (L.) et Trevethan (S), *Children of Offenders: Risk Associated with Involvement in Crime*. Justice Report 18 (1):10-11.
16. Washington : Urban Institute. Tiré le 10 décembre 2001 du site Web http://www.urban.org/pdfs/from_prison_to_home.pdf, p 40.
17. Disponible au site Web du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s <http://www3.sympatico.ca/cfcn>
18. Le site Web de la CIPA a pour adresse <http://www.icpa.ca/new/index.html> Voir aussi Rankin (B.), *Nouveau centre de ressources pour les visiteurs – Pénitencier de Kingston*, Entre Nous, vol. 26, n° 1, 2001. Tiré le 22 novembre 2001 du site Web http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/letstalk/2001/no1/35_f.shtml
19. Fondé sur des entretiens téléphoniques, 29 janvier 2003. Des renseignements évaluatifs supplémentaires sur le poste de l'ADRF ont été tirés le 16 janvier 2003 du World Wide Web aux adresses <http://www.scotland.gov.uk/hmip/fir.asp>, <http://www.scotland.gov.uk/library/documents/hmp-g12.htm> et <http://www.scotland.gov.uk/library/documents1/hmp-vis00.htm>.
20. Tiré le 16 janvier 2003 du site Web <http://www.scotland.gov.uk/library/documents1/hmp-vis20.htm> .
21. Gendreau (Paul), Little (Tracy) et Goggin (Claire), *A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works!*, Criminology, vol. 34, n° 4, 1996, p. 576.
22. Grant (Brian), Motiuk (Larry), Brunet (Louis) et Lefebvre (Linda), *Day Parole Program Review: Case Management Predictors of Outcome*, 1996. Tiré le 6 janvier 2002 du site Web <http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r52/dp1e.shtml#E9E2>.
23. « Une solution de rechange communautaire pour le traitement des jeunes délinquants à risque élevé », Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle vol 11, n° 2, Tiré le 3 novembre 2002 du site Web <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/v11n2/v11n2a6f.pdf>
24. Cunningham (Alison) « One Step Forward: Lessons Learned from a Randomized Study of Multisystemic Therapy in Canada », Tiré le 20 January 2003 du site Web http://www.lfcc.on.ca/One_Step_Forward.pdf

25. Voir par exemple Odone Paulucci (E.), Violato (C.) et Schofield (M.), *Les domaines de besoins du délinquant : « relations conjugales et familiales »*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 10, n° 3, 1998, p. 20-23 ; Motiuk (L.), *Utilisation de facteurs dynamiques pour mieux prévoir l'issue de la mise en liberté*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 10, n° 3, 1998, p. 12-15 ; et Motiuk (L.), *L'utilisation des facteurs familiaux pour évaluer le risque et les besoins des délinquants*, Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 7, n° 2, 1995.

26. Serin (Ralph) et Brown (Shelley), *Marital/Family Risk Factors and Criminal Recidivism: What do we know?*, Families and Corrections Journal, vol. 6, n° 2, 2002, p. 2.

27. Military Family Support Program Operational Plan, Tiré le 18 octobre 2000 du site Web http://www.cfpsa.com/en/psp/dmfs/resources/opplan/oper_plan_e.pdf

28. Des rapports sont disponibles sur le site Web du NCOFF, à l'adresse <http://www.ncoff.gse.upenn.edu>

29. Serin et Brown (2002).

30. Fisher (Donald), *Variables sur les relations familiales, et Programmes influençant la délinquance juvénile*, Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1985. Voir aussi l'article du Michigan Family Impact Seminar intitulé « What About Me? Children With Incarcerated Parents » à <http://www.icyf.msu.edu/publicats/briefng1/incarc.pdf>, celui d'Elizabeth Inez Johnson intitulé « Children of Incarcerated Parents: Cumulative Risk and Living Arrangements » à http://www.jcpr.org/wpfiles/johnson_waldfoegel.pdf et celui de Kristberg and Temin intitulé « The Plight of Children Whose Parents Are in Prison » du numéro d'octobre 2001 du *NCCD Focus*, National Council on Crime and Delinquency (http://www.nccd-crc.org/pubs/2001oct_children_of_incarcerated_parents_focus.pdf). Bien que l'ampleur de la situation aux États-Unis dépasse largement celle de la situation au Canada, reste que l'incidence émotionnelle sur les enfants et les familles demeure la même.

31. Tiré le 3 février 2001 du site Web www.crime-prevention.org/npc/publications/index.shtml

32. La ligue pour le bien-être des enfants du Canada, *The Young Offenders Act, Its Implementation and Related Services: A Child Welfare Perspective*, tiré le 9 juin 2002 du site Web <http://collections.ic.gc.ca/child/docs/00000282.htm>

33. Zajac (Gary), Gnull (Kathleen) et Gardner (Bethany), *Program Evaluation Model*. Document présenté à l'International Community Corrections Association Annual Research Conference, qui s'est tenue à Philadelphie en septembre 2001.

34. Serin et Brown, 2002, p. 4.

35. Tiré du site Web <http://www.crime-prevention.org/français/crime/programs.html>

36. Fondé sur un entretien avec Lucie Leonard, analyste en chef de la recherche au Centre national de la prévention du crime à Ottawa, effectué par Heather Holland, assistante à la recherche au RCAFD, 18 mars 2003.

37. Pour le compte rendu d'une discussion portant sur ce domaine, voir Fisher (Gary) et Harrison (Thomas), *Substance Abuse: Information for School Counsellors, Social Workers, Therapists and Counselors*, Massachusetts : Allyn and Bacon, 2000, p. 318-327.

38. Il est possible de se faire une copie des Directives du Commissaire et des Instructions permanentes sur le site Web du Service correctionnel du Canada, à l'adresse http://www.csc-scc.gc.ca/text/legislat_f.shtml

39. Le site Web de la CIPA a pour adresse <http://www.icpa.ca/new/index.html> Voir aussi Rankin (B.), *Nouveau centre de ressources pour les visiteurs – Pénitencier de Kingston*, *Entre Nous*, vol. 26, n° 1, 2001. Tiré le 22 novembre 2001 du site Web http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/letstalk/2001/no1/35_f.shtml